



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

## PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 2

FEVRIER 2005

*(20 février 2005)*

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés, conformément au sommaire, auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Action de l'Etat**

# SOMMAIRE

## I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

### PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - CABINET

#### **Distinctions honorifiques**

- Médaille d'honneur des transports routiers - Promotion du 14 juillet 2004 .....	46
- Médaille d'honneur agricole - Promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2005.....	47
- Médaille d'honneur du travail - Promotion 1 <sup>er</sup> janvier 2005 .....	52
- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2005.....	100
- Médaille d'honneur des travaux publics de l'Etat - Promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2005 .....	114
- Ordre des Arts et des Lettres - Promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2005.....	115

## II - ARRETES

### SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

#### **Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)**

- Création .....	117
- Création - Modificatif n° 1 .....	119

#### **Délégation de signature en matière administrative**

- M. Jean-Jacques CHABOT, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse .....	120
- M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation - Modificatif n° 1 .....	121

#### **Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

- M. Michel JUPIN, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel - Modificatif n° 1 .....	123
---	-----

#### **Régisseuses de recettes**

- Nomination de régisseuses de recettes suppléantes à la sous-préfecture de SAUMUR .....	124
--	-----

#### **Schéma directeur départemental des structures agricoles**

- Modificatif .....	125
---------------------	-----

### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

#### **Etrangers**

- Commission du titre de séjour - Composition - Modificatif .....	127
---	-----

#### **Sociétés de surveillance et gardiennage**

- Société NEDELLEC SECURITE EDUCATION à LONGUE.....	128
---	-----

#### **Agent de voyages**

- Licence.....	129
----------------	-----

### DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

#### **Equipement commercial**

- Délégation de présidence à M. Jean-Jacques CARON.....	131
---	-----

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### **Aménagement foncier**

- Commune de Chateaufort-sur-sarthe - Travaux d'aménagement d'un canal de moulin - Autorisation .....	133
- Communauté d'agglomération du Choletais - Commune de CHOLET - Création de la ZAC du Cormier n° 4 Régularisation de la ZAC du Cormier n° 3 - Autorisation .....	137

#### **Déclaration d'utilité publique**

- Mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de VIHIERES, VEZINS et CORON - RD 960 - Mise à 2x2 voies entre Vihiers et Vezins et réalisation de la déviation de Coron .....	142
---	-----

<b>Station d'épuration</b>	
- Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole - Recyclage des boues .....	144
- Communauté d'agglomération du Choletais - Raccordement des effluents de LA TESSOUALLE vers CHOLET - Travaux de franchissement de la Moine - Autorisation temporaire .....	145
- Commune de saint-aubin-de-luigne - CUMA LACRE - Effluents viticoles - Autorisation provisoire de fonctionnement .....	151
 <b>SOUS-PREFECTURE DE CHOLET</b>	
<b>Communautés de communes</b>	
- CC de la région de chemillé - Extension du périmètre - Modifications statutaires .....	155
- CC du Choletais - Modifications statutaires .....	159
<b>Syndicats intercommunaux et mixtes</b>	
- Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région de Chemillé - Dissolution .....	160
- Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des eaux de la Loire - Modification des statuts .....	161
- Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région ouest de Montrevault - Dissolution .....	165
- Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Plateau des Gardes - Dissolution .....	166
- Syndicat intercommunal à vocation unique - La Boiverie - Dissolution .....	167
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement de l'Hyrôme - Modifications statutaires .....	168
- Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région des Mauges - Dissolution .....	169
- Syndicat mixte pour le ramassage et la destruction des ordures ménagères et des déchets industriels (SIRDOMDI) - Modification des statuts .....	170
 <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b>	
<b>Etablissements et services sociaux et médico-sociaux</b>	
- Logement foyer 'l'Épinette" à SOMLOIRE - Capacité .....	173
- Maison d'accueil spécialisée à SAINT-sylvain-d'anjou - Capacité .....	174
- Maison de retraite "Saint-Claude - Picasso" à ANGERS - Capacité.....	175
- Maison de retraite "Saint-Charles" à BOUCHEMAINE - Capacité .....	177
- Maison de retraite "Nazareth" à CHOLET - Capacité .....	179
- Maison de retraite intercommunale de THOUARCÉ - Capacité.....	181
- Maison de retraite "Sainte-Anne" à tiercé - Capacité .....	182
- Maison de retraite "Les Fontaines" à VALANJOU - Capacité.....	184
- SSIAD - Maison de retraite de MAULÉVRIER - Capacité .....	186
- SSIAD - Maison de retraite de LA TESSOUALLE - Capacité .....	187
- SSIAD - Maison de retraite « Saint-Martin" à ANGERS - Capacité .....	188
- SSIAD - ADMR de la Vallée de l'Authion à longue-jumelles - Capacité .....	190
- SSIAD - ASSD "Aide aux familles angevines" à ANGERS - Capacité.....	191
<b>Prix de journée, dotations globales, forfaits de séances, forfaits globaux, forfaits de soins 2004</b>	
- SSIAD - ASSD "Aide aux familles angevines" à ANGERS .....	193
- Maison de retraite publique de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE.....	195
- CAFS Les Chesnaies à ANGERS .....	196
<b>Laboratoire d'analyses</b>	
- LABM A BOUALI à VIHIERS - Nomination d'un directeur-adjoint .....	198
<b>Transports sanitaires aériens</b>	
- ATLANTIQUE AIR ASSISTANT - Cessation d'activité .....	199
 <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</b>	
<b>Aménagement foncier</b>	
- Association foncière de remembrement - Commune d'antoigné - Dissolution .....	201
- Commission communale d'aménagement foncier de saint-lambert-des-levées - Institution .....	202
- Commission communale d'aménagement foncier de saint-martin-de-la-place et saint-clément-des-levées .....	203
<b>Contrôle d'agriculture durable (CAD)</b>	
- Mise en oeuvre .....	205
<b>Contrôle des structures en agriculture</b>	
- Demandes (35).....	208-262

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

**Cantine scolaire**

- Prix des repas de la cantine scolaire municipale de savennières .....	263
---	-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

**Assiette**

- Déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des impositions - Ville d'avrillé .....	264
---	-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

**Ovins**

- Dénomination générale de l'exploitation d'ovins .....	266
---	-----

**Vétérinaires sanitaires**

- M. le docteur Erich DELNATTE - Attribution .....	267
- Mme la docteure Nathalie FERET - Attribution .....	268
- M. le docteur Jean-Claude FLEURY - Abrogation du mandat sanitaire .....	270
- M. le docteur Bernard MACHUT - Abrogation du mandat sanitaire .....	271
- M. le docteur Christophe MAROUZE - Attribution à titre provisoire .....	271
- M. le docteur Gilles MARTIN - Abrogation du mandat sanitaire .....	273
- Mme la docteure Laurence VIEVILLE - Attribution .....	274

SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

**Convention collective de travail**

- Extension de l'avenant n° 100 concernant la convention collective pour tous les employeurs et salariés dans les champignonnières .....	276
--	-----

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

**Pharmacie à usage intérieur**

- Stérilisation des dispositifs médicaux par la clinique de Bagneux à SAUMUR .....	277
- Vente de médicaments au public du centre hospitalier de CHOLET .....	278

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE - PREFECTURE DU LOIRET

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

- M. Jean-Claude VACHER, préfet de Maine-et-Loire .....	279
---	-----

PREFECTURE DE VENDEE

**Environnement**

- Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre nantaise - Désignation des représentants .....	281
--	-----

### III - AVIS ET COMMUNIQUES

SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

**Communauté d'agglomération ANGERS LOIRE Métropole**

- Concours interne avec épreuves d'agents techniques - Admissibilité .....	283
- Concours interne avec épreuves d'agents techniques - Aptitude .....	283

VILLE D'ANGERS

- Concours externe sur titres avec épreuves - Admissibilité .....	284
- Concours externe sur titres avec épreuves - Aptitude .....	284
- Concours externe sur titres avec épreuves - Aptitude .....	285

<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION</b>	
<b>Ouverture d'Assises</b>	
- Premier trimestre 2005 .....	286
<b>Vidéo-surveillance</b>	
- Liste des établissements .....	287
<b>DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</b>	
<b>Equipement commercial</b>	
- Décision de la CNEC .....	288
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Installations classées - Protection de l'environnement</b>	
- Commune de Gesté - Autorisation d'exploitation .....	288
- Commune de LANDEMONT - Autorisation d'exploitation .....	288
<b>AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE</b>	
<b>Délégation territorial</b>	
- M. Christian PITIE, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire .....	289
<b>SYSTEME MIAM</b>	
<b>Actes réglementaires</b>	
- Caisse primaire d'assurance maladie d'ANGERS - Mise en oeuvre .....	290
- Caisse primaire d'assurance maladie de la région Choletaise - Mise en oeuvre .....	292
- Caisse primaire d'assurance maladie de la région Choletaise - Thèmes de recherche .....	293
<b>HOPITAL LOCAL DE LONGUE-JUMELLES</b>	
<b>Avis de recrutement</b>	
- Recrutement sans concours .....	295
<b>UNION REGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	
- Réseau angevin de soins palliatifs .....	296
- Réseau saumurois de soins palliatifs .....	298
- Réseau d'addictologie du territoire angevin .....	300
- Réseau Diabète 49 .....	302
- Réseau gérontologique du sud saumurois.....	304
- Réseau Hépatite 49 .....	306
- Réseau PRAPS périnatalité Angers .....	308
- Réseau pour la prise en charge des patients asthmatiques dans le Maine-et-Loire .....	310
<b>CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE BLAIN</b>	
<b>Concours</b>	
- Avis de concours sur titres pour le recrutement de 6 infirmiers(ères) en psychiatrie .....	312

## **I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - CABINET**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Cabinet du préfet

---

Distinctions honorifiques

Médaille d'honneur des transports routiers

---

Promotion du 14 juillet 2004

—

Par arrêté du 17 septembre 2004, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a décerné la Médaille d'honneur des Transports Routiers, aux personnes désignées ci-après :

**Médaille d'argent**

- M. Didier DESPRE
- M. Gérard GUILMET

**Médaille de vermeil**

- M. Gérard COLINEAU
- M. Gilles NEANT

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - CABINET**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Cabinet du préfet

---

Distinctions honorifiques

Médaille d'honneur agricole

---

Promotion du 1<sup>er</sup> Janvier 2005

---

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**A R R E T E**

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur BAUDRAIS Jean-Marie  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur BEAUPERE Eric  
C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.
- Monsieur BENION Louis-Max  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Madame BESCHUS Liliane  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur BEUNARDEAU Jean-Luc  
C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.
- Monsieur BONSERGENT Yannick  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur BOYEAU Joël  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur CAILLET Pascal  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur CHALAIN Philippe  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur CHAUVEL Dominique  
C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.
- Madame CHEVALIER SUREAU Françoise  
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE.
- Madame CLEMENT Lydie  
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE.
- Madame DENIS Claudie  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur DESLANDES Patrice  
SOVIBA, CHEMILLE.
- Monsieur DUBIER Dominique  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur FARDEAU Joël  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Madame FLIPEAU Claudie  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.
- Monsieur FOUCHER Luc  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur FOURMOND Joël  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur FOURRIER Christian  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.



- Monsieur GALLIEN Lionel  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.

- Monsieur GAUTIER Gérard  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur HAMELIN Lionel  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.

- Monsieur HEULIN Joël  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur JOLY Noël  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur JOUBERT Joël  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur LARDEUX Philippe  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur LECOMTE Hubert  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur LEDUC Jean-Pierre  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.

- Monsieur LIVET Jean  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Mademoiselle MARION Marie-Aude  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Madame MERLET Anne-Thérèse  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur MOTTIER Didier  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur NASLIN Pierre  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Madame NEAU Marie-Line  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Monsieur NEVEU Patrick  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Madame OLIVE Isabelle  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur PEIGNE Jean-Louis  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur PERROIS Roland  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur POIRIER Guy  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur POTIER Thierry  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.

- Madame PREVOST-TAFFOREAU Sylvie  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Monsieur PROUST Jacques  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.

- Monsieur QUARTIER Dominique  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Monsieur RETIF Marcel  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

- Madame SACHET Marie-Claire  
C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.

- Monsieur SIONNEAU Philippe  
ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE SA, ST LAURENT DE LA PLAINE.

- Monsieur TAILLANDIER Sylvain  
ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE SA, ST LAURENT DE LA PLAINE.

- Monsieur TAUGOURDEAU Bernard  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.

- Monsieur TUSSEAU Daniel  
Chef, SOVIBA, LE LION D'ANGERS.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur BEAUCHENE Gérard  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur BEAUFRETON Luc  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Madame BESNARD Martine  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur BOUILLEAU Gilbert  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur BOURASSEAU Pierre  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Madame CALVET Odile  
GIE ATLANTICA, NANTES.
- Monsieur CHASLE Pierre  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.
- Monsieur CHRETIEN Gilles  
SOVIBA, LE LION D'ANGERS.
- Monsieur DANGER Philippe  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.
- Madame DUCHESNE Marie-Noëlle  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.
- Madame FREMY Sylvie  
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE.
- Madame FROGER Martine  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur GILBERT Bruno  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Madame GUINEBRETIERE Marie-Thérèse  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Madame HUTEAU Gabriel  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur LAZIOU Jacques  
C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.
- Monsieur MENARD Roland  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur MERAND Gérard  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Madame MERIEAU Arlette  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.
- Monsieur MEUNIER Sylvette  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.
- Madame RAVARD Josette  
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.
- Monsieur SVELON Philippe  
C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.
- Monsieur THUAU Régis  
UNILAB-LABORATOIRE, ANGERS.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame BENOIST Marie-Cécile  
FRANCE CHAMPIGNON UCA, SAUMUR.
- Monsieur BERNIER Patrice  
C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.
- Monsieur BOURGET Michel  
C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.
- Madame CARLO Odile  
UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur CESBRON Louis-Marie

UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.  
 - Monsieur CHAUVEAU Samuel  
 MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.  
 - Monsieur COUE Michel  
 MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.  
 - Monsieur CROISE Jean  
 C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.  
 - Madame DELAHAYE Marie-Françoise  
 C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.  
 - Monsieur DURAND Alain  
 GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE.  
 - Monsieur FARDEAU Christian  
 UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.  
 - Madame FARINEAU Marie-Ange  
 MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.  
 - Madame FEDELE Mauricette  
 C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.  
 - Madame FORGIN Michèle  
 C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.  
 - Monsieur JEAULT Jack  
 CEDILAC S.A., LE LUDE.  
 - Madame JURET Martine  
 COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE, LAVAL.  
 - Madame LE BARZIC Annie  
 MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.  
 - Madame MARTIN Martine  
 C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.  
 - Monsieur MEGE Didier  
 C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.  
 - Madame METERREAU Géraldine  
 CEDILAC S.A., LE LUDE.  
 - Monsieur OGER Dominique  
 UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.  
 - Madame ORIOU Michèle  
 MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.  
 - Madame PELTIER Martine  
 C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.  
 - Madame REAULT Jacqueline  
 MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.  
 - Madame RETIERE Michèle  
 C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.  
 - Madame ROBERT Annick  
 GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE.  
 - Monsieur ROSELLO Christian  
 C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.  
 - Madame SECHER Colette  
 GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE.  
 - Madame TENNEGUIN Dominique  
 UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame ARNAUD Marie-Claude  
 MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.  
 - Madame BENOIST Marie-Cécile  
 Manutentionnaire, FRANCE CHAMPIGNON UCA, SAUMUR.  
 - Monsieur BIOTTEAU André  
 C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, LE MANS.  
 - Madame RACAUD Marie-Claire  
 MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

Article 5 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 06 décembre 2004

Le Préfet

Michel CADOT

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - CABINET**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Cabinet du préfet

---

Distinctions honorifiques

Médaille d'honneur du travail

---

Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2005

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**A R R E T E**

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALBERT Jean-Paul  
Régleur, AMPA 2P S.A., CHOLET.
- Madame ALIX Brigitte  
Auxiliaire puériculture, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame ALIX Pascale  
Facturière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame ALLANIC Marie-Pierre  
Secrétaire, PH. ALLANIC PODOORTHESE, CHOLET.
- Madame ALOMBERT-GOGET Brigitte  
Auxiliaire puériculture, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame ANNEZO Mireille  
Employé administratif, ALSTOM, SAINT NAZAIRE.
- Monsieur ANTIER Thierry  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.
- Madame ARCHEREAU Maryse  
Conseil juridique, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.
- Monsieur ASSERAY Olivier  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame AUBERT Dominique  
Visiteuse médicale, BAYER PHARMA, PUTEAUX.
- Madame AUBINEAU Martine  
Assistante administrative, NEWMAN SA, CHOLET.
- Monsieur AUBRY Jean-Luc  
Technicien expert, CITROËN-SUCCESSALE, ANGERS.
- Monsieur AUDIC Franck  
Contremaître, NEXIA FROID, LORIENT.
- Madame AUDUREAU Léontine  
Modéliste, NEWMAN SA, CHOLET.
- Monsieur AUFFRET Philippe  
Agent d'entretien, PUBLICATIONS du COURRIER de l'OUEST S.A., ANGERS.
- Madame AYRAULT Brigitte  
Comptable, NEWMAN SA, CHOLET.
- Monsieur BABYLON Joachim  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.
- Monsieur BACONNAIS Jean-Pierre  
Opérateur, POUDRAGE RG BUS, ST BARTHELEMY D'ANJOU.
- Madame BANCHEREAU Valérie

Secrétaire, MAÎTRE CHRISTIAN LESBAUDY-NOTAIRE ASSOCIÉ, CHOLET.  
- Madame BARIOULET Dominique  
Technicien, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.  
- Madame BARRE Sophie  
Assistante commerciale, NEWMAN SA, CHOLET.  
- Monsieur BARRETEAU Bernard  
Technicien, CREDIT MUTUEL G.I.C.M, ANGERS.  
- Madame BARTHE Lucette  
Gestionnaire, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS  
- Madame BARTHELEMY Anne  
Employée, AREAS-CMA-CENTRE DU MAINE, ANGERS.  
- Monsieur BASSET Denis  
Agent montage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Monsieur BAUDET Bruno  
Analyste, INFORMATIQUE C.D.C., ARCUEIL.  
- Monsieur BAUDOIN Philippe  
Cuisinier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
- Monsieur BAZILLE Joël  
Opérateur, GUILLET S.A., DAUMERAY.  
- Monsieur BEAUMONT Dominique  
Magasinier-réceptionniste, ALLIANCE SANTE, ASNIERES (Agence de Angers).  
- Monsieur BECQUARD Franck  
Technicien, BNP PARIBAS, ANGERS .  
- Mademoiselle BELLANGER Anne-Marie  
Employé , CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
- Monsieur BELLANGER Claude  
Aide soignante, MUTUALITE ANJOU - MAYENNE, SAUMUR.  
- Monsieur BENETEAU Louis-Marie  
Chef de vente, J. SAGOT MEUBLES S.A, MOUTIERS LES MAUXFAITS.  
- Madame BENOITS Marie-Hélène  
Agent administratif, AMPAFRANCE SA, CHOLET.  
- Monsieur BERNY Patrick  
Responsable production, PELLETREAU (Ets), CHOLET.  
- Monsieur BERTAUD Gérard  
Mécanicien, MARAIS SAS, DURTAL.  
- Monsieur BESNIER Pierre  
Employé service, CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE LAFAYETTE, ANGERS.  
- Monsieur BIGOT Jean-Pierre  
Régleur, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.  
- Monsieur BILLAUD Rémi  
Cuisinier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
- Monsieur BIZARD Alain  
Magasinier cariste, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
- Madame BIZIEN Nicole  
Gardiennne, PICHARD-BALME, SAUMUR.  
- Madame BLAIN Odile  
Empl administrative, GNIS, PARIS.  
- Monsieur BOCQUET Laurent  
Régleur, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.  
- Monsieur BODINEAU Guy  
Monteur électricien, MAINGUY GILBERT S.A. , VERTOU.  
- Madame BOIREAU Brigitte  
Assistante technique, A.F.P.A., ANGERS.  
- Monsieur BOIS Raymond  
Attaché technico-commercial, SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUFFAGE (STE), NANTES.  
- Monsieur BOMPAS Jacques  
Dessinateur étude, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Monsieur BONHOMEAU Michel  
Chauffeur, OUEST LOGISTIQUE SERVICE, CHOLET.

- Madame BONNET Christiane  
Femme de ménage, CPO-COMPAGNIE PETROLIÈRE OUEST, NANTES.

- Monsieur BOSSARD Roland  
Magasinier chauffeur, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur BOSSIER Jackie  
Chef garage, S.M.I.A., ANGERS.

- Madame BOUCHARD Catherine  
Technicien, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur BOUCHENOIRE Joël  
Mouleur, DALSOUPLE, SAUMUR.

- Monsieur BOUDAUD Henri  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur BOUET Pascal  
Dessinateur étude, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur BOUGOUIN Eric  
Employé, BLANCS DE SEMIS "LE LION" S.A., VARRAINS.

- Monsieur BOUILLARD Joël  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Madame BOUMARD Paulette  
Secrétaire administrative, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur BOURIGAULT Eric  
Vendeur, MARTIN-RONDEAU S.A., ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame BOUTIN Colette  
Secrétaire, SEL BIO ANALYSES, SAUMUR.

- Madame BOUTTIER Laurence  
Employée, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Madame BOUVIER Sylvie  
Préparatrice commandes, OCP REPARTITION - SAS, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur BRASSEUR Patrick  
Formateur, A.F.P.A, DOUE LA FONTAINE.

- Monsieur BREBION Jean-Marc  
Conducteur d'engins, MAINGUY GILBERT S.A. , VERTOU.

- Madame BREGEON Claudine  
Hôtesse d'accueil, VENDEE SANI THERM, LA FERRIERE.

- Madame BREHERET Isabelle  
Secrétaire, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.

- Monsieur BREMEAU Jacki  
Agent technique, ELIDIS BOISSONS SERVICES, AVRILLE.

- Madame BRILLAT Marie-Roselyne  
Ingénieur, INFORMATIQUE C.D.C., ARCUEIL.

- Monsieur BRIN Alain  
Boulangier, BIOFOURNIL, LE PUISET DORE.

- Madame BROSSARD Danièle  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame BROUQUIER Mathilda  
Employé administratif, MUTUALITE DE L'ANJOU-ST CLAUDE, ANGERS.

- Monsieur BRUN Joël  
Employé, AREAS-CMA-CENTRE DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur BRUNEAU Eric  
Opérateur, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.

- Madame BRUNET Nadine  
Employée commerciale, GRATIEN MEYER SAS, SAUMUR.

- Madame BRUT Catherine  
Sage femme, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BUEE Jean-Pierre  
Tailleur rectifieur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Monsieur BUREAU Jacky  
Agent d'entretien, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.

- Madame BUREL Nicole  
Monteur vendeur, CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE LAFAYETTE, ANGERS.

- Monsieur BUSSON Philippe  
 Serveur, BAR TABAC "LE MUSEE", CHOLET.

- Madame CAILLE Sophie  
 Opticien directeur, CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE , ANGERS.

- Madame CAPITAIN Arlette  
 Responsable ventes, AIR LIQUIDE, CARQUEFOU.

- Madame CARRIERE Nadia  
 Assistante contentieux, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.

- Madame CAUDY Béatrice  
 Chargé clientèle, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.

- Monsieur CAURETTE Xavier  
 Employé, MARTIN-RONDEAU S.A., ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur CEBRON Pascal  
 Monteur, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur CELLIO Jean-Paul  
 Cadre, OCP REPARTITION - SAS, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame CHAFIKI Fatna  
 Agent service, RENOSOL ATLANTIQUE, LE MANS.

- Monsieur CHAIGNEAU Jean-Luc  
 Responsable de bureau, BDO Gendrot Nantes

- Monsieur CHAILLOT André  
 Agent d'entretien, AHIMT RÉGION NANTAISE, NANTES.

- Madame CHAILLOT Claudette  
 Standardiste, AHIMT RÉGION NANTAISE, NANTES.

- Monsieur CHATELAIN Jacky  
 Manutentionnaire, MORY TEAM, ANGERS.

- Madame CHAUVIN Catherine  
 Technicien, CREDIT MUTUEL G.I.C.M, ANGERS.

- Monsieur CHAVALLIER Alain  
 Correspondancier, LAVEIX JOSEPH SAS, CHOLET.

- Monsieur CHEDANE Jacque  
 Dessinateur d'études, E.T.D.E. Val de Loire, BEAUCOUZE

- Monsieur CHENE Gilles  
 Conducteur d'engins, MAINGUY GILBERT S.A. , VERTOU.

- Monsieur CHENEAU Alain  
 Technico-commercial, PELLETTREAU (Ets), CHOLET.

- Monsieur CHERBONNIER André  
 Technicien contrôle, BODET AERO, CHEMILLE.

- Monsieur CHIRON Hervé  
 Monteur, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame CHOLOT Martine  
 Psychologue, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Madame CHOUTEAU Laurence  
 Secrétaire, MAÎTRE CHRISTIAN LESBAUDY-NOTAIRE ASSOCIÉ, CHOLET.

- Madame CHUPIN Myriam  
 Chef magasin, CENTRALE ACHATS ZANNIER, LA SEGUINIÈRE.

- Madame CLENET REVEILLERE Marie-Cécile  
 Employée, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Madame COHUET Aline  
 Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Monsieur COIFFARD Franck  
 Conducteur livreur, DUSOLIER-CALBERSON, ST-SYLVAIN-D'ANJOU.

- Madame COLLET Rachel  
 Secrétaire, COMPAGNIE GENERALE DES EAUX , STE GEMMES SUR LOIRE.

- Monsieur COLONNIER Louis-Marie  
 VRP, GROUPE ZANNIER PRESTATIONS, ST CHAMOND.

- Monsieur CORBIN Claude  
 Analyste, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, PARIS.

- Monsieur CORVE Patrick  
 Monteur vendeur, CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE, SAUMUR.



- Monsieur COTTENCEAU Hervé  
Ouvrier professionnel, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Monsieur COTTINEAU Philippe  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur COUE René  
Mouleur, DALSOUPLE, SAUMUR.

- Monsieur COULONNIER Christian  
Chef d'équipe, MAINGUY GILBERT S.A. , VERTOU.

- Madame COURANT Ghislaine  
Agent hospitalier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame CROCHERIE Monique  
Agent à domicile, ADMR PORTES D'ANGERS, ST SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur CROUE François  
Inspecteur principal, APAVE de l'OUEST, SAINT HERBLAIN.

- Madame CRUARD Chantal  
Cuisinière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Mademoiselle DANIEL Dominique  
Conseillère technique, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Monsieur DAUCE Roger  
Technicien monteur, K.S.B SAS, GENNEVILLIERS.

- Monsieur DAUCHEZ Philippe  
Employé administratif, GENERALE DES EAUX, NANTES.

- Madame DAUGER Catherine  
Cuisinier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame DAVID Catherine  
Technicienne laboratoire, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Mademoiselle DAVID Danielle  
Educateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Madame DAVID Maryvonne  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame DAVY Catherine  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur DE ROCHEBOUËT Christophe  
Directeur d'agence, MARTIN-RONDEAU S.A., ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur DEBOISE Gilles  
Cuisinier, CROUS DES PAYS DE LOIRE, NANTES (Agence de RU La Gabare).

- Madame DEBOISE Valérie  
Agent service, CROUS DES PAYS DE LOIRE, NANTES (Agence de CU Belle Beille).

- Monsieur DELAUNAIT Michel  
Maçon, MAINGUY GILBERT S.A. , VERTOU.

- Madame DELAUNAY Fabienne  
Assistante direction, GIE CIPA CIV, ANGERS.

- Madame DELAUNAY Isabelle  
Employée contrôle, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur DELAUNAY Sylvain  
Cuisinier, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur DELEM Luc  
Ouvrier entretien, MUTUALITE DE L'ANJOU - INSTITUT MONTÉCLAIR, ANGERS.

- Monsieur DEMEURE Jean-Marc  
Délégué commercial, LA ROCHERE, PASSAVANT LA ROCHERE.

- Monsieur DENECHERE Joël  
Resp agence, GIE HARMONIE PRÉVOYANCE, ANGERS.

- Madame DENIS Régine  
Opératrice conditionnement, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur DENISET Jean-Pierre  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame DERIVERY Claudie  
Agent exploitation, CAISSE EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT.

- Madame DERVIEUX Chantal  
Enseignante coiffure, CHAMBRE DE COMMERCE & INDUSTRIE , ANGERS.

- Madame DESLANDES Christine  
Assistante commerciale, GUILLET S.A., DAUMERAY.

- Monsieur DESLANDES Roger  
Ouvrier, GUILLET S.A., DAUMERAY.

- Monsieur DEVEAUD Alain  
Chauffeur livreur, LAVEIX JOSEPH SAS, CHOLET.

- Madame DEVEAUD Béatrice  
Secrétaire achats, LAVEIX JOSEPH SAS, CHOLET.

- Madame DI RICO Angèle  
Employée libre service, GEANT Espace Anjou, ANGERS.

- Monsieur DIARD Jacques  
Pharmacien, CLINIQUE CHIRURGICALE DU PRE, LE MANS.

- Madame DIGUET Marie-Claire  
Opérateur, GUILLET S.A., DAUMERAY.

- Monsieur DOULS Jean-Christophe  
Chef de groupe , GEANT Espace Anjou, ANGERS.

- Monsieur DROUAULT Frédéric  
Agent SAV, WARNER ELECTRIC EUROPE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame DUCOS Valérie  
Assistante caisse, CARREFOUR CHOLET, CHOLET.

- Madame DUPE Nadia  
Employée bureau, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame DUPONT Catherine  
Aide soignante, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.

- Madame DURAND Patricia  
Secrétaire, SDEL ENERGIS, SAUMUR.

- Madame DUSSAULE Isabelle  
Assistante commerciale, RIVARD S.A., DAUMERAY.

- Monsieur EGRON Louis  
Directeur des affaires réglementaires, INTERVET S.A., BEAUCOUZE.

- Madame ERCEAU Caroline  
Employée bureau, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame ESSEAU Astrid  
Employée informatique, GROUPE ZANNIER PRESTATIONS, ST CHAMOND.

- Madame FAVRE Madeleine  
Moniteur educateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Madame FERRE Anne-Marie  
Infirmière, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Monsieur FERRON Jacky  
Fraiseur, TOLECTRO S.A., NYOISEAU.

- Monsieur FICHET Yves  
Conducteur calandre, DALSOUPLE, SAUMUR.

- Monsieur FLECHAIS Alain  
Régleur, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.

- Madame FLIPS Joëlle  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame FLORANCE Catherine  
Employée, TFN, ST BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame FONTAINE Geneviève  
Educateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Monsieur FORGET Alain  
Agent production, IMERYS TC, VIHIERES.

- Madame FORTIN Catherine  
Surveillante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame FOUCAULT Chantal  
Moniteur educateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Madame FOUCAULT Marie-Annick  
Secrétaire, CREDI SITE OUEST, ANGERS.

- Monsieur FOUCHER Daniel  
Grutier, AFM RECYCLAGE, AVRILLE .

- Madame FOUGERI Annie  
Agent production, MESSAGERIES LYONNAISES DE PRESSE, ST-QUENTIN-FALLAVIER.

- Madame FOULIARD Armelle  
Assistante dentaire, TOURNEUX CHANTAL- CHIRURGIEN DENTISTE, ST CHRISTOPHE DU BOIS.

- Monsieur FOURIER Jean-Pierre  
Dessinateur étude, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame FRAISSE Corinne  
Monteur vendeur, CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE LAFAYETTE, ANGERS.

- Madame FREMY Pierrette  
Manutentionnaire, IGRECA S.A., SEICHES.

- Monsieur FROUIN André  
Employé, GROUPE ZANNIER PRESTATIONS, ST CHAMOND.

- Monsieur FROUIN Jacques  
Opérateur, GUILLET S.A., DAUMERAY.

- Madame GABORIAUD Myriam  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Monsieur GACHET Jean-François  
Cadre, ALSTOM , SAINT NAZAIRE.

- Madame GALLAIS Mauricette  
Employée à domicile, ADMR PORTES D'ANGERS, ST SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur GARIC Patrice  
Employé magasin, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur GAROUIL Jean-Paul  
Ouvrier, DALSOUPLE, SAUMUR.

- Madame GASCHET Josiane  
Assistante maternelle, MAIRIE d'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur GASNIER Gérard  
Attaché service clients, AGRIGEL SAS, AUBIERE (Agence de Chatillon).

- Madame GAULT Evelyne  
Agent, TFN, ST BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame GAUTHIER CONAN Lise  
Hôtesse d'accueil, GIE CIPA CIV, ANGERS.

- Monsieur GAUTREAU Philippe  
Technicien, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur GAYCHET Alain  
Formateur, A.F.P.A, DOUE LA FONTAINE.

- Monsieur GEAY Didier  
Opérateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame GERNIGON Marie-Reine  
Cuisinière, LE RELAIS, ST QUENTIN LES ANGES.

- Madame GILABERT Roselyne  
Educatrice, ASSOCIATION "LE GRACALOU " - I.M.E. -, BOUCHEMAINE.

- Monsieur GILET Bertrand  
Reporter, NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE-OUEST, TOURS (Agence de Saumur).

- Madame GILET Brigitte  
Aide soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.

- Monsieur GILLARD Didier  
Informaticien, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GIRARDEAU Didier  
Agent lancement, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur GIRAUD Jean-Louis  
Technicien atelier, MECAN'OUTIL, ANCENIS.

- Madame GLEDEL Marie-Annick  
Ouvrière, GICQUEL (ETS), SAINT-MARS-LA JAILLE.

- Madame GODDE Carmen  
Assistante logistique, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur GODET Hubert  
VRP, FREMAUX DELORME, HAUBOURDIN.

- Monsieur GOGUET Bruno  
Opérateur, GUILLET S.A., DAUMERAY.

- Monsieur GOMES Manuel  
Employé, SMAC ACIEROID, TOURS.

- Madame GOMEZ Véronique  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GOSSART Pascal  
Assistant technique, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame GOUPIL Véronique  
Agent service, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Monsieur GOURDON Jean-Marie  
Chef de parc, CHAPRON-LEROY Industrie, ST-LAURENT-DU-MOTTAY.

- Monsieur GOURDON Jean-Pierre  
Cisailleur, GUERY S.A., LA TOURLANDRY.

- Madame GOURDON Laurence  
Conseiller vente, TROUILLARD S.A. , NANTES.

- Madame GOURLAN Françoise  
Chargée clientèle, CNP - ASSURANCES, ANGERS.

- Madame GOURON Patricia  
Gestionnaire, EDF UNITE TECHNIQUE OPERATIONNELLE, NOISY LE GRAND CEDEX.

- Monsieur GOURVENNEC Michel  
Agent entretien, CROUS DES PAYS DE LOIRE, NANTES (Agence de CU Belle Beille).

- Monsieur GRASSET Laurent  
Agent maîtrise, RENOSOL ATLANTIQUE, LE MANS.

- Monsieur GRATON Dominique  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Madame GRIMAULT Annie  
Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GRIS Christian  
Directeur financier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Monsieur GROLEAU Georges  
Chef secteur, INFORMATIQUE C.D.C., ARCUEIL.

- Monsieur GROSBOIS Thierry  
Responsable production, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Madame GROUILLER Jeanine  
Secrétaire, A.F.P.A., ANGERS.

- Madame GRUSON Sylvie  
Employée administrative, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur GUEMARD Franck  
Chef de centrale, CHAPRON-LEROY Industrie, ST-LAURENT-DU-MOTTAY.

- Monsieur GUERIN Hervé  
Directeur général, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.

- Madame GUERRY Françoise  
Electromécanicien, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur GUICHARD Eric  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur GUIET Gilles  
Cariste, LES VENDANGEOIRS DU VAL DE LOIRE, TILLIERES.

- Monsieur GUILLOIS Yves  
Fraiseur mouliste, ATLANCIM, CLISSON.

- Monsieur GUILLOTTEL Patrick  
Chargé de clientèle, KPMG S.A, NANTES.

- Monsieur GUIMBRETIERE Christian  
Contrôleur, C.R.A.M. DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur GUINAUDEAU Jean-Louis  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Monsieur GUY Christophe  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Madame HARDOUIN Françoise  
Assistante cabinet, BDO Gendrot, NANTES

- Monsieur HARDY Philippe  
Responsable commercial, GEANT Espace Anjou, ANGERS.

- Monsieur HAUSEMER Frédéric  
 Directeur qualité, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Monsieur HECKENDORN Claude  
 Projeteur, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame HERAULT Marie-Claude  
 Préparatrice, PHARMACIE MUTUALISTE , CHOLET.

- Madame HERAULT Martine  
 Agent, TFN, ST BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame HERGUE Fabienne  
 ASH, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur HERIVAUX Dominique  
 Technicien, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
 demeurant à SAINT-MARTIN-DU-BOIS

- Monsieur HERVE Pascal  
 Employé, SMEB'ASSUR, ANGERS.

- Madame HERY Françoise  
 Laborantine, IGRECA S.A., SEICHES.

- Monsieur HERY Patrice  
 Pâtissier, BIOFOURNIL, LE PUISET DORE.

- Monsieur HORN Thierry  
 Chauffeur, OGF SOCIÉTÉ, PARIS.

- Madame HUARD Marie-Pierre  
 Sage femme, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur HUAUME Christophe  
 Employé bureau, SMEBA, ANGERS.

- Monsieur HUBERDEAU Thierry  
 Chargé clientèle, CAISSE EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT.

- Madame HUCHON Marie-Alice  
 Secrétaire, LES VENDANGEOIRS DU VAL DE LOIRE, TILLIERES.

- Mademoiselle JANICOT Danielle  
 Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur JARRY Loïc  
 Chargé mission, GIE HARMONIE PRÉVOYANCE, ANGERS.

- Monsieur JARRY Michel  
 Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Madame JAUNAULT Sophie  
 Attachée direction, MANULATEX, CHAMPTOCE SUR LOIRE.

- Madame JOLLET Anne-Marie  
 Sage femme, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame JONCHERE Monique  
 Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur JOUSSET Alain  
 Carrossier peintre, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.

- Madame JOUSSET Eric  
 Soudeur, MARAIS SAS, DURTAL.

- Monsieur JOYER Christian  
 Peintre industriel, PFI, MONTJEAN SUR LOIRE.

- Mademoiselle JUMEL Evelyne  
 Responsable commercial, GEANT Espace Anjou, ANGERS.

- Monsieur LACOSTE Robert  
 Agent d'expédition, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Monsieur LAHAY François  
 Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame LAMBERT FREMONDIERE Brigitte  
 Assistante, GIE CIPA CIV, ANGERS.

- Monsieur LANCELEUR Jacky  
 Chef d'équipe, MAINGUY GILBERT S.A. , VERTOU.

- Monsieur LANDEAU Régis  
 Chef d'équipe, MAINGUY GILBERT S.A. , VERTOU.

- Monsieur LANGLAIS Alain

Boucher, GEANT Espace Anjou, ANGERS.  
 - Monsieur LANIER Pascal  
 Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Monsieur LAURY Fabrice  
 Employé, BLANCS DE SEMIS "LE LION" S.A., VARRAINS.  
 - Monsieur LE CARRER Pierre  
 Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Madame LE GALL Marie-Claude  
 Employé commercial, GEANT- LA ROSERAIE, ANGERS.  
 - Madame LE HECHO Lucette  
 Assistante maternelle, MAIRIE d'ANGERS, ANGERS.  
 - Monsieur LE MALEFRANT Christian  
 Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
 - Monsieur LE PELEY Eric  
 Adjoint exploitation, PRODIS, DOUE LA FONTAINE.  
 - Monsieur LEAU Emmanuel  
 Régleur, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.  
 - Madame LEBOUCHER Sylvie  
 Hôtesse, CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE LAFAYETTE, ANGERS.  
 - Monsieur LEBRETON Fernand  
 Agent exploitation, SITA OUEST, SEGRE.  
 - Monsieur LECOQ Philippe  
 Agent salubrité, SOCLOVA, ANGERS.  
 - Madame LEFAIX Brigitte  
 Agent, CNP - ASSURANCES, ANGERS.  
 - Monsieur LEFEVRE Philippe  
 Conducteur machine, IGRECA S.A., SEICHES.  
 - Monsieur LEFORT Guy  
 Fraiseur, BODET AERO, CHEMILLE.  
 - Madame LEGAVRE Michèle  
 Chargé de mission, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Madame LEGEAI Armelle  
 Secrétaire, MAÎTRE CHRISTIAN LESBAUDY-NOTAIRE ASSOCIÉ, CHOLET.  
 - Monsieur LEGENDRE Jean-Pierre  
 Agent maintenance, GUILLET S.A., DAUMERAY.  
 - Monsieur LEGUAY Roland  
 Chef d'équipe, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Madame LELOUP Jacqueline  
 Employée libre service, GEANT Espace Anjou, ANGERS.  
 - Monsieur LEMEUNIER Michelle  
 Manutentionnaire, IGRECA S.A., SEICHES.  
 - Monsieur LEPAGE Daniel  
 Chef d'équipe, MAINGUY GILBERT S.A. , VERTOU.  
 - Madame LEPAGE Yolaine  
 Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur LEPAROUX Patrick  
 Dessinateur projeteur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
 - Madame LEROUX Marinella  
 Assistante sociale, C.R.A.M. DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.  
 - Monsieur LESAINTE Thierry  
 Brancardier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Madame LÔ Patricia  
 ESH, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.  
 - Monsieur LOISON Jean-Yves  
 Chauffeur livreur, LES COMBUSTIBLES DU NORD, RUEIL MALMAISON.  
 - Madame LOIZEAU Marie-Hélène  
 Coupeuse confection, NEWMAN SA, CHOLET.  
 - Madame MABIT Blandine  
 Patronnière, GROUPE ZANNIER PRESTATIONS, ST CHAMOND.  
 - Monsieur MADIOT Alain

Agent d'accueil, CROUS DES PAYS DE LOIRE, NANTES (Agence de RU Couffon-Pavot Angers).

- Monsieur MADIOT Claude

Boulangier, BIOFOURNIL, LE PUISET DORE.

- Madame MAILLET Nadine

Assistante contrôle gestion, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Madame MALET Catherine

Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur MALNOË Bruno

Mécanicien, DALSOUPLE, SAUMUR.

- Madame MANCEAU Sylvie

Employée laboratoire, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame MARCAIS Martine

Auxiliaire de vie, ADMR PORTES D'ANGERS, ST SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur MAREAU Jean-Michel

Technicien, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame MARIN Thérèse

Agent service, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Madame MARQUIS Marie-Thérèse

Responsable ressources humaines, FONDATION D'AUTEUIL-REGION PICARDIE, CEMPUIS.

- Madame MARTEAU Dominique

Agent service, RENOSOL ATLANTIQUE, LE MANS.

- Madame MARTEL Bernadette

Educateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Mademoiselle MARTIN Emmanuelle

Chargé exploitation, CAISSE EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT.

- Monsieur MARTIN Thierry

Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Monsieur MAUDUIT André

Conducteur wernes, DALSOUPLE, SAUMUR.

- Monsieur MAUPAS Philippe

Chargé clientèle, CAISSE EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT.

- Madame MAUPLOT Catherine

Caissière, GEANT CASINO, CHOLET.

- Monsieur MENARD Robert

Cuisinier, A.F.P.A., ANGERS.

- Madame MENARD Sophie

Aide soignante, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.

- Madame MERCERON Brigitte

Manager de rayon, INTERMARCHE, LES PONTS DE CE.

- Monsieur MERCIER Guy

Monteur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame MERLET Cécile

Agent lingerie, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame MERLET Nathalie

Agent nomenclatures, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur MERLET Thierry

Agent professionnel, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Madame MESANGE Catherine

Opérateur, GUILLET S.A., DAUMERAY.

- Madame MESLET Marie-France

Assistante direction, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.

- Madame MESTRE Annick

Agent service, CROUS DES PAYS DE LOIRE, NANTES (Agence de RU La Gabare).

- Monsieur METAIS Didier

Agent d'expédition, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Monsieur METAYER Christian

Chef de parc, MARTIN-RONDEAU S.A., ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur METAYER Jackie

Technico-commercial, PELLETREAU (Ets), CHOLET.

- Monsieur MIALKOWSKI Jean-François

Attaché des ventes, NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE-OUEST, TOURS.  
- Monsieur MISZCZYCHA Richard  
Magasinier cariste, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
- Monsieur MONNIER Bruno  
Opérateur fabrication, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.  
- Monsieur MONNIER Patrice  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame MOREAU Evelyne  
Manutentionnaire, GRAVIS S.A., TRELAZE.  
- Madame MOREAU Isabelle  
Modéliste, NEWMAN SA, CHOLET.  
- Madame MUSSET Cécile  
Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
- Madame MUTUEL Nadia  
Chargée clientèle, CNP - ASSURANCES, ANGERS.  
- Monsieur NERRIERE Alain  
Fraiseur, ATLANCIM, CLISSON.  
- Madame NIATEL Brigitte  
Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
- Madame NINUS Marie-Thérèse  
Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
- Monsieur NOGRE Christian  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Monsieur NOIR Daniel  
Directeur adjoint, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.  
- Madame NORMAND Odile  
ASH, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.  
- Monsieur NOURY Didier  
Conducteur, IGRECA S.A., SEICHES.  
- Madame NURIEC Marie  
Secrétaire, S.M.I.A., ANGERS.  
- Monsieur OGER Jean-Marie  
Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
- Madame OGER Nelly  
Employée libre service, GEANT Espace Anjou, ANGERS.  
- Monsieur OLLIVIER Michel  
Directeur technique, RIVARD S.A., DAUMERAY.  
- Madame PAPIN Gisèle  
Responsable gestion locative, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.  
- Monsieur PAPOT Michel  
Chauffeur-livreur, ALLIANCE SANTE, ASNIERES.  
- Monsieur PARE Joseph  
Agent technique montage, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.  
- Madame PASQUEREAU Véronique  
Technicien, SOCIETE GENERALE, ANGERS.  
- Monsieur PAVAGEAU Stéphane  
Agent, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.  
- Monsieur PAVIEL Patrick  
Employé échantillons, AMPAFRANCE SA, CHOLET.  
- Madame PELTIER Bernadette  
ASH, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
- Monsieur PERCHER Philippe  
Comptable, STREGO S.A., ANGERS.  
- Madame PERDRIAU Sophie  
Aide soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.  
- Madame PERES Marie  
Educateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
- Monsieur PERRINELLE Patrick  
Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame PERRU Sylvie



Assistante sociale, C.R.A.M. DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.  
 - Madame PESOU Marie-Agnès  
 Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.  
 - Madame PETITEAU Odile  
 Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Madame PIN Marie-Josée  
 Employée commerciale, INTERMARCHE, LES PONTS DE CE.  
 - Madame PINEAU Josiane  
 Aide comptable, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.  
 - Madame PINEAU Marylène  
 Employée, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.  
 - Monsieur PINET Jean-Marie  
 Electro-mécanicien, IMERYS TC, VIHIERS.  
 - Monsieur PIOU Bruno  
 Agent entretien sécurité, GROUPE ZANNIER PRESTATIONS, ST CHAMOND.  
 - Monsieur PITAULT Laurent  
 Ouvrier, DALSOUPLE, SAUMUR.  
 - Madame PLANCHENAULT Marie-Françoise  
 Auxiliaire puéricultrice, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Madame PLESSIS Jocelyne  
 ASH, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur PLOUMION Thierry  
 Technicien fabrication, SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUFFAGE (STE), NANTES.  
 - Monsieur PODEVIN Claude  
 Ingénieur, BULL SA, LES CLAYES SOUS BOIS.  
 - Madame POIRIER Jeannine  
 Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Madame POIRIER Monique  
 Assistante, FITECO SA, ANGERS.  
 - Madame POLINE Patricia  
 Laborantine, IGRECA S.A., SEICHES.  
 - Madame POTTIER Geneviève  
 Educateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
 - Madame POUPIN Ghislaine  
 Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur POURIAS Roland  
 Chargé formation, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
 - Madame PRILLARD Fabienne  
 Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.  
 - Monsieur PROD'HOMME Bernard  
 Technicien affûteur, BODET AERO, CHEMILLE.  
 - Madame PRUNIER Nadine  
 Responsable marchandise, GROUPE ZANNIER PRESTATIONS, ST CHAMOND.  
 - Monsieur QUERRACH El Mekki  
 Adjoint Technique, STIF, ST GEORGES SUR LOIRE.  
 - Monsieur QUESNEL Vincent  
 Métalier, DUPLEIX SA, BAUGE.  
 - Monsieur QUINCHARD Eric  
 Chef d'équipe, GUILLET S.A., DAUMERAY.  
 - Monsieur RABOUINT Jean-Noël  
 Agent d'expédition, AMPAFRANCE SA, CHOLET.  
 - Monsieur RABRUAU Michel  
 Tourneur, BODET AERO, CHEMILLE.  
 - Madame RAIMBAULT Anne  
 Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur RAUD Jean-Marie  
 Resp affrètement, DUSOLIER-CALBERSON, ST-SYLVAIN-D'ANJOU.  
 - Madame RAVENEAU Dominique  
 Employé, CAISSE EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT.  
 - Monsieur RAVENEAU Patrick

Conseiller clientèle, CAISSE EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT.  
 - Monsieur REAU Olivier  
 ATN, ENDEL, AVOINE.  
 - Monsieur REDLER Thierry  
 Jardinier gardien, SC CHÂTEAU DE TEILDRAS, CHEFFES SUR SARTHE.  
 - Madame REIGNER Claudie  
 Technicien, ASSURANCE MALADIE SÉCURITÉ SOCIALE, NANTES.  
 - Monsieur REMOUE Patrice  
 Resp ordonnancement, RIVARD S.A., DAUMERAY.  
 - Madame REMOUE Sylvie  
 ASH, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur RENARD Florent  
 Ajusteur, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.  
 - Madame RENAUD Nadine  
 Agent accueil, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Monsieur RENAUDIN Jean  
 Comptable, STREGO S.A., ANGERS.  
 - Monsieur RENOU Bruno  
 Chef projet, NEWMAN SA, CHOLET.  
 - Madame RENOU Fabienne  
 Technicien, SOCIETE GENERALE, ANGERS.  
 - Monsieur RENOU Patrick  
 Rectifieur, BODET AERO, CHEMILLE.  
 - Madame RETIF Françoise  
 Conseiller, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.  
 - Madame RICHARD Marie-Christine  
 Comptable, PELLETREAU (Ets), CHOLET.  
 - Monsieur RICHOU Romuald  
 Resp approvisionnement, LOGIDIS SAS, CHOLET.  
 - Madame RIGAUDEAU Patricia  
 Conseillère, PHARMACIE MUTUALISTE , CHOLET.  
 - Madame RIVALLAND Anne-Sophie  
 Employé commercial, GEANT CASINO, CHOLET.  
 - Monsieur RIVAUULT Alain  
 Electronicien, PUBLICATIONS du COURRIER de l'OUEST S.A., ANGERS.  
 - Monsieur RIVERAIN Patrick  
 Chaudronnier, RIVARD S.A., DAUMERAY.  
 - Monsieur ROBERT Christophe  
 Coordinateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Monsieur ROBERT Eugénio  
 Monteur régleur, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
 - Madame ROBERT Josette  
 Agent cuisine, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Madame ROBIN Béatrice  
 Médecin, IRSA, LA RICHE.  
 - Madame ROCHE Brigitte  
 Technicienne, WARNER ELECTRIC EUROPE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.  
 - Monsieur ROCHER Alain  
 Ouvrier entretien, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Madame ROCHER Annie  
 Chef de service, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
 - Monsieur ROLLAND Loïc  
 Formateur, A.F.P.A, DOUE LA FONTAINE.  
 - Monsieur ROMPION Yves  
 Dessinateur étude, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
 - Monsieur ROUAULT Serge  
 Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
 - Monsieur ROUFFIAC Christophe  
 Agent de production, MESSAGERIES LYONNAISES DE PRESSE, ST-QUENTIN-FALLAVIER.  
 - Madame ROUGER Sylvie

Assistante achats, IGRECA S.A., SEICHES.  
 - Madame ROUSSEAU Dominique  
 Manager rayon, INTERMARCHÉ, LES PONTS DE CE.  
 - Monsieur ROUSSELOT Jean-Marc  
 Ouvrier professionnel, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
 - Monsieur ROUSSELOT Philippe  
 Responsable réseau, AMPAFRANCE SA, CHOLET.  
 - Monsieur ROUX Christian  
 Chef de production, FROMARSAC, MARSAC SUR L'ISLE.  
 - Madame ROUX Nelly  
 Agent hospitalier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Madame ROUYES Odile  
 Mécanicienne modèles, NEWMAN SA, CHOLET.  
 - Monsieur ROZIER Christophe  
 Chef d'agence, DIRECTION COMMERCIALE PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS OUEST, NANTES.  
 - Madame SAGET Isabelle  
 Agent approvisionnement, PHARMACIE MUTUALISTE , ANGERS.  
 - Madame SAULOUP Sylvianne  
 Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Madame SAUTEJEAU Véronique  
 Infirmière DE, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Madame SCHULZ Catherine  
 Cadre, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.  
 - Madame SCOCARD Sylvie  
 Cadre, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
 - Monsieur SEINCE Jean-Jacques  
 Responsable logistique, AFM RECYCLAGE, AVRILLE .  
 - Monsieur SEJOURNE Yves  
 Chef d'équipe, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
 - Madame SELLIER Nadine  
 ASH, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur SEYEUX Roland  
 Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
 - Monsieur SIMON Eric  
 Conducteur, MUTUALITE DE L'ANJOU - INSTITUT MONTÉCLAIR, ANGERS.  
 - Madame SIMON Lydia  
 Chargé clientèle, CNP - ASSURANCES, ANGERS.  
 - Monsieur SNGAN Yann  
 Peintre, PFI, MONTJEAN SUR LOIRE.  
 - Madame SORIN Jacqueline  
 Comptable, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
 - Monsieur SOULARD Thierry  
 Tôlier chaudronnier, EQU'INOX, LA SEGUINIÈRE.  
 - Monsieur SOULLARD Bruno  
 Conducteur, IGRECA S.A., SEICHES.  
 - Monsieur SOURDEAU Dominique  
 Monteur electricien, ETDE VAL DE LOIRE, BEAUCOUZE.  
 - Monsieur SUPLOT Jacques (A titre posthume)  
 Tourneur, BODET AERO, CHEMILLE.  
 - Monsieur SUZINEAU Thierry  
 Responsable logistique, FRANCE BOISSONS PAYS DE LOIRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE.  
 - Madame TABUTIN Marie-Madeleine  
 Educateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
 - Monsieur TESSIER Patrice  
 Manager rayon, INTERMARCHÉ, LES PONTS DE CE.  
 - Madame TEZE Annick  
 Assistante direction, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
 - Monsieur THOMAS Dominique  
 Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Madame THOUIN Nathalie

Assistante gestion, CREDIT MUTUEL G.I.C.M, ANGERS.  
 - Madame TIBARI Marie-Claude  
 Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Madame TIGNON Béatrice  
 Assistante secrétaire, NEWMAN SA, CHOLET.  
 - Madame TIGNON Patricia  
 Animatrice service, CARREFOUR CHOLET, CHOLET.  
 - Monsieur TILLEAU Gilles  
 Chauffeur, LES VENDANGEOIRS DU VAL DE LOIRE, TILLIERES.  
 - Madame TOUDJI Mariana  
 Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur TROEL Dominique  
 Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
 - Monsieur TROTTIER Jean-Pierre  
 Maître chef d'équipe, MAINGUY GILBERT S.A. , VERTOU.  
 - Monsieur TROUILLIEZ Alain  
 Formateur, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Monsieur VANNIER Michel  
 Dessinateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
 - Monsieur VERDIER René  
 AEL Prep Commandes, EASYDIS, CHOLET.  
 - Monsieur VERNET Patrick  
 Métallier, DUPLÉIX SA, BAUGE.  
 - Madame VETAULT Martine  
 Auxiliaire puériculture, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur VIAELLE Bernard  
 Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
 - Madame VIAELLE Christiane  
 Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
 - Monsieur VIAU Jean-Louis  
 Mécanicien, IMERYS TC, VIHIERS.  
 - Madame VIDONI Sylvie  
 Moniteur éducateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
 - Monsieur VIEAU Michel  
 Chef mécanicien, MAINGUY GILBERT S.A. , VERTOU.  
 - Monsieur VIGNAL Claude  
 Régleur, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.  
 - Madame VIGNERON Danielle  
 Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
 - Madame VIGNERON Danielle (En retraite)  
 Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
 - Madame VIGNERON Maryline  
 Comptable, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
 - Monsieur VIGNON Christophe  
 Technicien, GETINGE, COURTABOEUF.  
 - Monsieur VILACA Alberto  
 Maçon, E.G.T.P. LE GUILLOU , NANTES.  
 - Monsieur VILAIN Patrick  
 Opérateur cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Madame VILCHIEN Bernadette  
 Assistante, CLEAR CHANNEL S.A.S, BOUCHEMAINE.  
 - Monsieur VINCENT Jacques  
 Formateur, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Monsieur VINCENT Jean-Raphaël  
 Conducteur, IGRECA S.A., SEICHES.  
 - Monsieur VINCONNEAU Jean-Yves  
 Conducteur d'engins, MAINGUY GILBERT S.A. , VERTOU.  
 - Madame VIROLEAU Marie-Claude  
 Assistante production, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Madame ABADIE Jany  
Comptable, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur ABOURI Mohamed  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.
- Madame AGOSSE Thérèse  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.
- Monsieur ALLAIRE Philippe  
Agent fabrication, FIMEC - manutentions automatiques, LE PIN-EN-MAUGES.
- Madame ALRIC COURANT Yvonne (En retraite)  
Caissière, SODEXHO-SFR, ST MEDARD EN JALLES (Agence de Cholet).
- Madame AMIOT Nicole  
Responsable commerciale, GEANT CASINO, CHOLET.
- Monsieur ANDRE Didier  
Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame ANDRE Marie-Christine  
Technicien, BNP PARIBAS, ANGERS .
- Monsieur ANGER Eric  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur ANJARD Jean-Gabriel  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame ANNEZO Mireille  
Employé administratif, ALSTOM , SAINT NAZAIRE.
- Madame AOUSTIN Marie-Françoise  
Agent entretien, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur ARMAND Bernard  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur ARMAND Claude  
Agent montage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame ARRATBAOUI Lalla Latifa  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur AUBRY Gérard  
Cadre, ORGANIC, ANGERS.
- Madame AUDION Marie-Agnès  
Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.
- Madame AUDOUIN Martine  
Assistante technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame BABONNEAU Solange  
Assistante technique, ASSURANCE MALADIE SÉCURITÉ SOCIALE, NANTES.
- Monsieur BACONNAIS Jean-Pierre  
Opérateur, POUDRAGE RG BUS, ST BARTHELEMY D'ANJOU.
- Madame BACONNAIS Lynda  
Employée, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur BANCHEREAU Alain  
Chef équipe, IMERYS TC, VIHIERS.
- Madame BAPTISTE Martine  
Responsable unité, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame BARANGER Marylène  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BARQUEZ Dominique  
Métallier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame BARREAU Arielle  
Pote, OCP REPARTITION - SAS, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BASSET Denis  
Agent montage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Monsieur BEDEAU Alain  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame BEDOUEZ Nicole  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame BELLAMY Francine  
Agent ordonnancement, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur BELLENOUS Dominique  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur BENAITREAU Daniel  
Agent exploitation, CAISSE EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT.

- Monsieur BENETEAU Christian  
Employé polyvalent, PELLETREAU (Ets), CHOLET.

- Monsieur BENETEAU Louis-Marie  
Chef de vente, J. SAGOT MEUBLES S.A, MOUTIERS LES MAUXFAITS.

- Monsieur BENOIST Jean-Marie  
Marbrier, OGF SOCIÉTÉ, PARIS.

- Monsieur BERANGER Lionel  
Peintre, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame BERNARD Nelly  
Technicien, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Madame BERNIER Claudie  
Agent administratif, SOCOGERE S.A., CHOLET.

- Monsieur BERNIER Michel  
Chef de groupe, GENERAL INCENDIE, LE BLANC MESNIL.

- Madame BERTHET Roselyne  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BERTIN Jean-Claude  
Régleur, CROWN POLYFLEX, LANGEAIS.

- Monsieur BESNIER Alain  
Toureur HQ, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur BESNIER Daniel  
Technicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur BIETRY Jean  
Professionnel fabrication, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame BIGOT Joëlle  
Correspondancièrre, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame BILLARD Catherine  
Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Madame BILLAUD Michelle  
Agent maîtrise, C.R.A.M. DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur BIZON Dominique  
Métallier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur BLAIN Jean-Claude  
Technicien, WARNER ELECTRIC EUROPE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame BLOUIN Gilette  
Secrétaire service, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame BOBIN Annie  
Employé, DUSOLIER CALBERSON, SAUMUR.

- Monsieur BODIN Serge  
Opérateur, CEZUS ETABLISSEMENT DE , MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur BOISRAMÉ Rémy  
Menuisier, FOUCHER DANIEL-MENUISERIE, GREZ NEUVILLE.

- Monsieur BONDIGUEL Etienne  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur BONHOMÉAU Michel  
Chauffeur, OUEST LOGISTIQUE SERVICE, CHOLET.

- Monsieur BONNEAU Philippe  
Technicien, KESO FRANCE S.A., ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur BOUCHER Jean-Claude  
Tuyauteur, ENDEL, AVOINE.

- Monsieur BOUCHER William  
VRP, ADIDAS SARRAGAN FRANCE, LANDERSHEIM.

- Monsieur BOUÉDO Patrick  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur BOUGLE Gilles  
Monteur câbleur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur BOULYAS Mohamed  
Conducteur de four, IMERYS TC, VIHIERS.

- Madame BOURGET Jacqueline  
Chef équipe, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.

- Monsieur BOUTIN Gabriel  
Conducteur chef d'équipe, IMERYS TC, VIHIERS.

- Monsieur BRANCHEREAU Jean-Luc  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame BRANCHEREAU Marie-France  
Volante, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.

- Monsieur BRANGEON Philippe  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur BRAULT Bernard  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Monsieur BRAUT Patrick  
Directeur division, LE JOINT FRANÇAIS, SAINT-BRIEUC.

- Mademoiselle BRETEAU Geneviève  
Contrôleuse qualité, CENTRALE ACHATS ZANNIER, LA SEGUINIÈRE.

- Madame BRIAND Régine  
Agent production, MESSAGERIES LYONNAISES DE PRESSE, ST-QUENTIN-FALLAVIER.

- Monsieur BRIATTRE Jean-Yves  
Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame BRILLIET Catherine  
Agent de contrôle, WARNER ELECTRIC EUROPE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame BROSSET Bernadette  
Aide comptable, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame BROSSIER Nicole  
Agent administratif, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur BROYET Daniel  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur BRUNELLIÈRE Yannick  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur BUEE Jean-Pierre  
Tailleur rectifieur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Monsieur BURON Patrick  
Agent technique montage, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Monsieur CAILLAUD Dominique  
Technicien, IMPRESS METAL PACKAGING S.A., LA FLECHE.

- Madame CAILLEAU Christine  
Agent collectivité, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.

- Madame CAMUS Denise  
Monteuse câbleuse, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame CAPITAINÉ Arlette  
Responsable ventes, AIR LIQUIDE, CARQUEFOU.

- Madame CARPENTIER Ghyslaine  
Technicienne, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur CAZAL François  
Employé, TREX S.A., CHOLET.

- Monsieur CESBRON Joseph  
Préparateur commandes, EASYDIS, CHOLET.

- Monsieur CHAIGNEAU Jean-Luc  
Responsable de bureau, BDO Gendrot Nantes

- Monsieur CHAILLOT André  
Agent d'entretien, AHIMT RÉGION NANTAISE, NANTES.

- Madame CHAILLOUX Jeannine  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame CHALET DROUET Jeannine  
Agent administratif, MAIRIE, CHOLET.

- Monsieur CHALOT Alain  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame CHARBONNEAU Claudie  
Opératrice, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Madame CHARBONNIER Annie  
Assistante technique, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur CHARPENTIER Christian  
Correspondancier, LAVEIX JOSEPH SAS, CHOLET.

- Madame CHARREAU Jocelyne  
Agent approvisionnement, PHARMACIE MUTUALISTE , ANGERS.

- Madame CHARRIER Fabienne  
Piqueuse, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.

- Madame CHARRIER Sylvie  
Employée magasin, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur CHATEAU Philippe  
Resp commercial, GEANT CASINO, CHOLET.

- Monsieur CHAUMOITRE Daniel  
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur CHAUSSEPIED Pascal  
Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur CHAUVAT Jean  
Chauffeur livreur, ELIDIS, CHOLET.

- Monsieur CHAUVEAU Bernard  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame CHAUVIRE Rémy  
Agent entretien, CROUS DES PAYS DE LOIRE, NANTES (Agence de CU Belle Beille).

- Monsieur CHEHBOUNI Mahdi  
Gérant, OPAC ANGERS HABITAT, ANGERS.

- Monsieur CHEIGNON Patrick  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur CHERAY Jacques  
Electricien, SDEL ENERGIS, SAUMUR.

- Monsieur CHERBONNIER André  
Technicien contrôle, BODET AERO, CHEMILLE.

- Monsieur CHEREAU Claude  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Madame CHEREAU Marie-Pierre  
Employée, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Madame CHEVALIER Annick  
Agent hospitalier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur CHEVALLIER Jean  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Madame CHICHPORTICH Evelyne  
Serveuse, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.

- Monsieur CHILDEBRAND Yannick  
Agent technique, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame CHOISNE Annick  
Technicien, ASSURANCE MALADIE SÉCURITÉ SOCIALE, NANTES.

- Madame CHOLOT Martine  
Psychologue, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Monsieur CHOVEAU Joël  
Chef de groupe, ORGANIC, ANGERS.

- Madame CLEMENT Yolande  
Employée, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur COCHIN Alain  
Employé, AREAS-CMA-CENTRE DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur COIGNARD Jean-Lou  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur COLLIN Bernard  
Technicien atelier, BATIGNOLLE TECHNOLOGIES THERMIQUES, NANTES.



- Monsieur COLLOT François  
Chargé d'accueil, CREDIT LYONNAIS, NANTES.

- Madame COLOVIC Janine  
Employée magasin, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame CONRAIRIE Françoise  
Employée, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur CORMIER Alain  
Polyvalent, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur CORMIER François  
Responsable achat, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur CORNET Philippe  
Agent ordonnancement, HYDRALIFT-BLM, CARQUEFOU.

- Monsieur CORVE Patrick  
Monteur vendeur, CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE, SAUMUR.

- Madame COURJEAU Sylvie  
Technicien, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur COURTIN Philippe  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur COUSIN Serge  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur COUSSEAU Christian  
Agent professionnel, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Monsieur CRASNIER Patrick  
Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur CRETIN Jean-Claude  
Chef de parc, IMERYS TC, VIHIERS.

- Madame CROSNIER Claire  
Employée comptable, ELIDIS BOISSONS SERVICES, AVRILLE.

- Monsieur CROSNIER Francis  
Opérateur, GUILLET S.A., DAUMERAY.

- Madame CROSNIER Marie-Noëlle  
Opérateur, GUILLET S.A., DAUMERAY.

- Monsieur DAÏLI Aïssa  
Magasinier cariste, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Madame DALFEUR Brigitte  
Conseiller, CREDIT LYONNAIS, NANTES.

- Monsieur DAUCE Roger  
Technicien monteur, K.S.B SAS, GENNEVILLIERS.

- Madame DE MELLO Sylvie  
Gestionnaire recouvrement, U.R.S.S.A.F. D'ANGERS, ANGERS.

- Madame DE QUATREBARBES Guillemette  
Directeur succursale, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur DELACROIX Patrick  
Agent technique maintenance, ELIDIS BOISSONS SERVICES, AVRILLE.

- Madame DELAHAYE Liliane  
Assistante administrative, GMT TABUR, CHOLET.

- Monsieur DELAVIGNE Didier  
Chef d'agence, SMAC ACIEROID, TOURS.

- Monsieur DELHUMEAU Joël  
Agent technique montage, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Madame DELOHEN Chantal  
Assistante technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur DELPIVO Jean-Pierre  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur DELPLACE Jean-Claude  
Agent principal, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame DENIS Mauricette  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur DENISET Jean-Pierre  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame DEROCK Marcelle  
Assistante commerciale, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur DEROUET Stéphane  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Monsieur DERREY Alain  
Directeur commercial, CELLOPLAST, BALLEE.

- Madame DESSOMME Anne Marie  
Préparatrice, PHARMACIE MUTUALISTE , ANGERS.

- Monsieur DIBON Jean-Luc  
Inspecteur, U.R.S.S.A.F. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur DION Jacques  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur DONNE Claude  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur DOOLAEGHE Christian  
Conducteur conditionneur, IGRECA S.A., SEICHES.

- Madame DOUMERT Patricia  
Téléphoniste, ALLIANCE SANTE, ASNIERES (Agence de Angers).

- Monsieur DRILLOT Philippe  
Technicien méthodes, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.

- Madame DULONG Nicole  
Monteur, WARNER ELECTRIC EUROPE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur DUPIC Jean-François  
Employé, CNP - ASSURANCES, ANGERS.

- Madame DUPONT Jeannine  
Agent de service, ASSOCIATION "LE GRACALOU " - I.M.E. -, BOUCHEMAINE.

- Monsieur DUPUIS Bruno  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Madame DUPUY DAUBY Colette  
Employée, CREDIT LYONNAIS, NANTES.

- Monsieur DUVEAU Eric  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Monsieur ECOMARD Albert  
Informaticien, CREDIT MUTUEL G.I.C.M, ANGERS.

- Madame ESCHER Brigitte  
Responsable ressources humaines, WARNER ELECTRIC EUROPE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame ESNAULT Brigitte  
Aide comptable, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame ESNAULT Sylvie  
Employée , CREDIT LYONNAIS, NANTES.

- Madame EYCHENNE Hélène  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur FANFAN Bruno  
Ouvrier, SOCIETE VERRIERE de l'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Madame FAUCHARD Laurence  
Câbleuse monteuse, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame FAVRE Madeleine  
Moniteur éducateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Monsieur FLORANCEAU Lionel  
Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur FOLNY Jean-Paul  
Préparateur commandes, IGRECA S.A., SEICHES.

- Madame FONTAINE Geneviève  
Éducateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Monsieur FONTES FERREIRA Mario  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Monsieur FORGET Maurice  
Chef d'équipe, IMERYS TC, VIHIERS.

- Madame FORTIN Marie  
Technicien prestations, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Monsieur FOSSE Jean-Luc  
Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame FOUCAULT Chantal  
Moniteur educateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Madame FOUCHER Monique  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame FOUET Maryse  
Opératrice, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.

- Monsieur FOUQUES Jean-Michel  
Resp bureau études, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur FREMINET Michel  
Agent fabrication, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame FREMONDIÈRE Roseline  
Technicien prestations, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Madame FRUGIER Catherine  
Modéliste, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur GABORIEAU Jean-Marie  
Directeur de site, LOGIDIS SAS, CHOLET.

- Monsieur GACHET Jean-François  
Cadre, ALSTOM , SAINT NAZAIRE.

- Madame GALLE Michelle  
Agent technique, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur GARNIER Jean-Luc  
Directeur exploitation, IMERYS TC, VIHIERS.

- Monsieur GAUDICHEAU Daniel  
Agent polyvalent, ELIDIS BOISSONS SERVICES, AVRILLE.

- Monsieur GAUDIN Roland  
Chauffeur PL, S.M.I.A., ANGERS.

- Monsieur GAULTIER Joseph  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame GAULTIER Michelle  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame GAYRAUD Noëlle  
Ouvrière, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur GAZON Francis  
Technicien, WARNER ELECTRIC EUROPE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur GEAY Didier  
Opérateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame GENTY Marie-Claire  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur GEORGES Alain  
Rectifieur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur GEORGES Patrick  
Pré-régleur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur GERVAUD Alain  
Technicien, CREDIT LYONNAIS, NANTES.

- Monsieur GILLARD André  
Agent technique montage, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Monsieur GILLES Christian  
Technicien, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur GIRARD Gilbert  
Agent fabrication, FIMEC - manutentions automatiques, LE PIN-EN-MAUGES.

- Monsieur GIRAUD Jean-Louis  
Technicien atelier, MECAN'OUTIL, ANCENIS.

- Madame GIRAULT Josiane  
Standardiste secrétaire, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur GOHARD Michel  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur GOMES Mario  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur GOULEAU Joseph  
Caissier-emballeur, PELLETREAU (Ets), CHOLET.

- Monsieur GOURDON Jean-Pierre  
Cisailleur, GUERY S.A., LA TOURLANDRY.

- Madame GROSBOIS Régine  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur GROUSSIN Thierry  
Régleur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur GUCCIARDO Salvatore  
Chauffeur, GICQUEL (ETS), SAINT-MARS-LA JAILLE.

- Madame GUEDES Annick  
Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Madame GUEGNARD Claudine  
Technicien prestations, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Monsieur GUEGUIN Thierry  
Chauffeur-livreur, ALLIANCE SANTE, ASNIERES (Agence de Angers).

- Madame GUENEAU Monique  
Gestionnaire, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.

- Monsieur GUIBERT Patrick  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur GUIGNON Christian  
Responsable réception, IGRECA S.A., SEICHES.

- Madame GUILLET Christine  
Assistante comptable, SOCOGERE S.A., CHOLET.

- Monsieur GUILLET Michel  
Ouvrier, ARDOISIERS D'ANGERS , TRELAZE.

- Madame GUILLOTEAU Michelle  
Mécanicienne modèles, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur GUITTIERE Jean-Marie  
Agent production, IMERYS TC, VIHIERES.

- Monsieur HAOUISEE Michel  
Cadre, BNP PARIBAS, ANGERS .

- Madame HAUDEBERT Françoise  
Responsable unité, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur HENOT Norbert  
Contremaître, DALKIA ATLANTIQUE, SAINT AVERTIN.

- Monsieur HERAULT André  
Conseiller, CREDIT LYONNAIS, NANTES.

- Madame HERAULT Marie-Claude  
Préparatrice, PHARMACIE MUTUALISTE , CHOLET.

- Monsieur HERVE Jean-Claude  
Agent de fabrication, FIMEC - manutentions automatiques, LE PIN-EN-MAUGES.

- Madame HOUILLOT Eliane  
ASH, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame HUCHON Marie-Alice  
Secrétaire, LES VENDANGEOIRS DU VAL DE LOIRE, TILLIERES.

- Madame HULBRON Patricia  
Sage femme, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame HUMBERT Anita  
Agent technique, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur IEMBOLI Gérard  
Cadre, CEGELEC OUEST, BEAUCOUZE.

- Madame IZARD Catherine  
Piqueuse modèles, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame JADEAU Marie-Claude  
Préparatrice, PHARMACIE MUTUALISTE , CHOLET.

- Madame JAGUENEAU Claudie  
Secrétaire, BANQUE DE FRANCE, SAUMUR.

- Monsieur JAMMET Claude  
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame JARRY Jeannine  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur JAUMOUILLE Patrick  
Opérateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur JAUNEAU Michel  
Bijoutier, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Madame JAUNET Marie-Odile  
Comptable, MAÎTRE CHRISTIAN LESBAUDY-NOTAIRE ASSOCIÉ, CHOLET.

- Madame JEMIN Christine  
Aide soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.

- Madame JOBARD Céline  
Employée principale, SOCOGERE S.A., CHOLET.

- Monsieur JOSSE Philippe  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur JOUBERT Jacques  
Agent, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur JOUBIER François  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur JOUSSET Alain  
Carrossier peintre, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.

- Monsieur JOUTEAU Joël  
Receptionnaire, EASYDIS, CHOLET.

- Madame JOUZEAU Jacqueline  
Technicien, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur JUNAUX Jean-Yves  
Employé, BLANCS DE SEMIS "LE LION" S.A., VARRAINS.

- Madame KALLABI Marie-France  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame KRASKA Catherine  
Assistante technique vente, SOCOLEC (SOCIETE), LE MANS.

- Monsieur LACOSTE Robert  
Agent d'expédition, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Madame LAHAY Michèle  
Personnel d'éducation, INSTITUTION JEANNE D'ARC, ANGERS.

- Madame LALANNE Dominique  
Responsable service, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.

- Madame LAMBERT Martine  
ASH, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LAMOUREUX Daniel  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame LANDAIS Claudine  
Employée, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.

- Monsieur LANDRIT Alain  
Technicien, THALES TRAINING & SIMULATION, CERGY-PONTOISE.

- Madame LANG Annie  
Cadre, ORGANIC, ANGERS.

- Madame LAPEYRONIE Martine  
Gestionnaire, U.R.S.S.A.F. REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Monsieur LARDEUX Daniel  
Cadre, CITROËN-SUCCURSALE, ANGERS.

- Monsieur LARDEUX Gérard  
Agent fabrication, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur LASNIER Daniel  
Resp exploitation, ALLIANCE SANTE, ASNIERES (Agence de Angers).

- Monsieur LAURENT Jean-Jacques  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Madame LAURIOU Danièle  
Employée administrative, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur LAVENU René  
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur LE BOUC Thierry  
Responsable commercial, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur LE GOAZIOU Serge  
Chauffeur, FRANCE BOISSONS PAYS DE LOIRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE.

- Monsieur LE JARIEL Marc  
conducteur machine, SOCIETE VERRIERE de l'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Monsieur LE JONCOUR Jean-Claude  
Professionnel fabrication, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur LE MALEFRANT Christian  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur LE ROUX Jean-Paul  
Inspecteur principal, XEROX THE DOCUMENT COMPANY, AULNAY SOUS BOIS.

- Monsieur LEBLOND Gilbert  
Agent maîtrise, CALENDRIERS BOUCHUT GRANDREMY, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame LEBOUVIER Maryline  
Auxiliaire puéricultrice, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame LECLAIR Nicole  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame LECLERC Claudine  
Secrétaire, S.M.I.A., ANGERS.

- Monsieur LECOMTE Lucien  
Opérateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame LECOMTE Lydie  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur LEFORT Guy  
Fraiseur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Monsieur LEFORT Jean-Louis  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Madame LEGEAY Chantal  
Modéliste, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur LEGER Guy  
Vendeur, CITROËN-SUCCESSALE, ANGERS.

- Madame LEGER Marie-France  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame LEGRAS Martine  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame LEHEL Michelle  
Agent service accueil, RESTAURANT UNIVERSITAIRE de BELLE BEILLE, ANGERS.

- Madame LELIEVRE Marinette  
Employée qualifiée, MORY-TEAM, ANGERS.

- Madame LEMAIRE Martine  
Responsable unité, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LEMESLE Jean-Paul  
Commercial, ARCH COATINGS FRANCE, LES MUREAUX.

- Monsieur LENOGUE Gérard  
Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame LEPAGE Maryvonne  
Directrice ressources humaines, CHAMBRE DE COMMERCE & INDUSTRIE , ANGERS.

- Madame LEPARQ Yannick  
Agent technique, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur LEPRETRE Didier  
Agent d'accueil, SITA OUEST, SEGRE.

- Monsieur LERE Guy  
Responsable département, CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL, PARIS.

- Monsieur LEROUX Michel  
Employé, AREAS-CMA-CENTRE DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur LEROUX Patrice  
Opérateur fabrication, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.

- Madame LEROUX Viviane  
Responsable secteur, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur LEROY Christian  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame LETOCART Monique  
Chargée fonctions administratives, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Madame LETOUPIN Françoise  
Cadre, SOCIETE GENERALE, ANGERS.

- Monsieur LEVRON Philippe  
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame LIBAULT Daniel  
Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LIGOT Michel  
Assistant gestion, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur LIZEE Philippe  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur LOISEAU Joseph  
Employé magasin, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame LORENZO Chantal  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur LUCAS Thierry  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Madame MACAULT Mauricette  
Employé commercial, GEANT CASINO, CHOLET.

- Monsieur MACE Claude  
Monteur câble, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur MADIOT Claude  
Boulangier, BIOFOURNIL, LE PUISET DORE.

- Monsieur MAILLET Christian  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame MAILLET Claudine  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur MAISONNEUVE Yves  
Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur MALANDAIN Patrice  
Ingénieur ventes, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Monsieur MALVE Michel  
Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame MANCEAU Françoise  
Comptable, C.A.F. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Monsieur MANGENOT Jean-Luc  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Madame MANORE Monique  
Employée, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur MARCHAL Patrick  
Employé, CREDIT LYONNAIS, NANTES.

- Monsieur MARCHAND Dominique  
Opérateur, SOCIETE VERRIERE de l'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Monsieur MARCHENOIR Guy  
Régleur, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.

- Monsieur MARTIN Gérard  
Agent technique montage, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Monsieur MARTIN Jacky  
Agent technique montage, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Monsieur MARTINEAU Patrice  
Agent production, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Monsieur MARTINS DA FONSECA Joaquim  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Monsieur MARY Jean-Michel  
Responsable logistique, LITHOTECH, CHOLET.

- Monsieur MASSE Daniel  
Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur MASSON Bruno  
Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame MAUDET Marie Annick  
Responsable atelier, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur MAUGEAIS Alain  
Employé, MARTIN-RONDEAU S.A., ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur MAUGEAIS Gérard  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur MELOT Henri  
Outilleur, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame MELQUIOND Guylaine  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur MENARD Michel  
Chauffeur-livreur, ALLIANCE SANTE, ASNIERES (Agence de Angers).

- Monsieur MENIER Jean-Yves  
Plongeur, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.

- Madame MERCIER Martine  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur MERE Alain  
Agent maintenance, DALKIA ATLANTIQUE, SAINT AVERTIN.

- Monsieur MEUNIER Dominique  
Comptable, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur MILSONNEAU Pascal  
Préparateur, PHARMACIE MUTUALISTE , CHOLET.

- Monsieur MINGOT Pierre  
Dessinateur projeteur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame MISANDEAU Christiane  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur MOLLET Noël  
Manoeuvre, FRANCE BOISSONS PAYS DE LOIRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE.

- Monsieur MONNIER Bruno  
Opérateur fabrication, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.

- Monsieur MOREAU Christian  
Responsable contrôle industriel, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur MOREAU Claude  
Chauffeur livreur, FRANCE BOISSONS PAYS DE LOIRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE.

- Madame MOREL Denise  
Employée, AREAS-CMA-CENTRE DU MAINE, ANGERS.

- Monsieur MORICE Bernard  
Chef cuisinier, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur MORILLE Alain  
Assistant gestion, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur MORISSEAU Jean-Claude  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Madame NEAU Marie-Madeleine  
Agent lancement, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur NERRIERE Alain  
Fraiseur, ATLANCIM, CLISSON.

- Madame NERRIERE Chantal  
Resp planification, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur NEVEU Claude  
Agent fabrication, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame NINUS Marie-Thérèse  
Professeur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Monsieur NOGRE Christian  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur NOURRY Michel  
Polyvalent filage, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur OMNES Bernard  
Technicien étude, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.



- Monsieur OUAHOU Mohamed  
Conducteur four, IMERYS TC, VIHIERS.

- Monsieur OUVRARD Henri  
Moniteur commercial, CAISSE EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT.

- Monsieur PALLUAU Philippe  
Chef opérateur du son, RADIO FRANCE, PARIS.

- Madame PAPILLON Christine  
Employé, BLANCS DE SEMIS "LE LION" S.A., VARRAINS.

- Madame PAPIN Christine  
Piqueuse, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.

- Madame PAULEAU Marie-Claire  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PAVE Francis  
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame PEIGNE Myriam  
Orthophoniste, ASSOCIATION "LE GRACALOU " - I.M.E. -, BOUCHEMAINE.

- Monsieur PELE Joël  
Monteur préparateur, LA TOQUE ANGEVINE, SEGRE.

- Madame PELE Marie-Thérèse  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PELTIER Daniel  
Resp maintenance, KESO FRANCE S.A., ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur PENSIVY Jacky  
Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur PEREIRA ALVES Valdemar  
Ouvrier, DALSOUPLE, SAUMUR.

- Madame PERES Marie  
Educateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Monsieur PERRUSSEL Gilles  
Metteur en page, PUBLICATIONS du COURRIER de l'OUEST S.A., ANGERS.

- Monsieur PILLIER Daniel  
Vendeur, FRANCE BOISSONS PAYS DE LOIRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE.

- Monsieur PINEAU Alain  
Technicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame PINEAU Annick  
Assistante direction, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame PINEAU Annick  
Secrétaire, G20 SUPERMARCHES, SEGRE.

- Monsieur PINEAU François  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur PIRIOU Guy  
Métallier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur PIRIOU Patrick  
Coordinateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur PIVETEAU Jean-Claude  
Caissier-emballeur, PELLETREAU (Ets), CHOLET.

- Madame PLANCHENAULT Francine  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur PLANCHENAULT Guy  
Responsable adjoint ingénieur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame PLOQUIN Liliane  
Mécanicienne, SARTEX, LA FLECHE.

- Monsieur PLU Joël  
Technicien, MARAIS SAS, DURTAL.

- Monsieur PODEVIN Claude  
Ingénieur, BULL SA, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur PODEVIN Monique  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur POINTEAU Marcel  
Agent maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Monsieur POIRIER André  
Resp délévage, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur POIRIER Gérard  
Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur POIRIER Jean-Paul  
Technicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur POURIAS Roland  
Chargé formation, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur PREZELIN Rémy  
Conducteur d'engin, JUGE CAMILLE SAS, ETRICHE.

- Monsieur PROD'HOMME Bernard  
Technicien affûteur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Madame PROUTEAU Marie-Reine  
Contrôleuse, CENTRALE ACHATS ZANNIER, LA SEGUINIÈRE.

- Monsieur PROVOST Dominique  
Ingénieur, THOMSON, BOULOGNE.

- Madame PRUD'HOMME Françoise  
Responsable unité, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur RABRUAU Michel  
Tourneur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Madame RAGUIN Elisabeth  
Responsable achat, CEZUS ETABLISSEMENT DE , MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur RAYNARD Jean-Luc  
Resp achats fournitures, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame REDUREAU Annie  
Technicien, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Madame RENAULT Claire  
ASH, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.

- Monsieur RENIER Jean-Luc  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur RENOUE Patrick  
Rectifieur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Monsieur RETAILLEAU Gérard  
Prototypiste, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Madame REVEAU Claire  
CESF, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur RIAUDEL Patrick  
Cadre, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame RICHARD Claudette  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur RICHARD Gérard  
Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame RICHARD Jocelyne  
Modéliste patronnière, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur RICHARD Pierre  
Responsable service maintenance, ELIDIS BOISSONS SERVICES, AVRILLE.

- Monsieur RITOUET Michel  
Régleur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame ROBIN Monique  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur ROBIN Patrick  
Chaudronnier, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur ROBLIN Gilles  
Conducteur engins, CARRIERES BONIN, LA FERRIERE.

- Monsieur ROCHARD Yves  
Technicien emballage, PELLETREAU (Ets), CHOLET.

- Madame ROCHER Annie  
Chef de service, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Monsieur RODOLPHE Jacques  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Madame ROGER Chantal  
Secrétaire, MAÎTRE CHRISTIAN LESBAUDY-NOTAIRE ASSOCIÉ, CHOLET.

- Monsieur ROMPION Yves  
Dessinateur étude, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame RONDEAU Lydie  
Animatrice, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Madame RONDEAU Maryse  
Employée SAV, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Monsieur RONDEAUX Dominique  
Archiviste, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Madame ROUSIERE Marianne  
Agent qualité, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.

- Monsieur ROUSSEL Jean-Louis  
Bobinier, DEME TESSIER, BEAUCOUZE.

- Madame ROY Sylviane  
Employée administrative, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Madame RYSTAU-GIROUX Françoise  
Employé courrier, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.

- Madame SALLIOU Monique  
Agent cuisine, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame SALMON Marie-Madeleine  
Assistante DRH, CELIA S.A., CRAON.

- Monsieur SAUVIAT Léon  
Animateur maintenance, LA TOQUE ANGEVINE, SEGRE.

- Monsieur SAUVION Alain  
Technicien, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur SECHE Joseph  
Décocheur, FONDERIE GM BOUHYER, ANCENIS.

- Monsieur SECHET Maurice  
Chef production, ACCOR, CHOLET.

- Madame SEGUIN Marie-Claude  
Employée, CREDIT LYONNAIS, NANTES.

- Madame SEJOURNE Annie  
Cadre infirmier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame SELLIER Nadine  
ASH, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame SENAC Patricia  
Secrétaire, CREDIT LYONNAIS, NANTES.

- Monsieur SERGENT Michel  
Agent production, IMERYS TC, VIHIERS.

- Monsieur SEYEUX Roland  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur SICOT Gilles  
Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur SIETTE Philippe  
Ingénieur cadre, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.

- Monsieur SOURDEAU Dominique  
Monteur electricien, ETDE VAL DE LOIRE, BEAUCOUZE.

- Monsieur STAERKER Alain  
Cadre, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur SUPIOT Jacques (A titre posthume)  
Tourneur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Monsieur SUROT Philippe  
Employé, BLANCS DE SEMIS "LE LION" S.A., VARRAINS.

- Mademoiselle SUTEAU Marie-Annick  
Repassseuse, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.

- Madame TABUTIN Marie-Madeleine  
Educatrice, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Madame TALLIER Josiane  
Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Madame TEHARD Arlette  
Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur TERRIEN Marc  
Mouleur, CHAPRON-LEROY Industrie, ST-LAURENT-DU-MOTTAY.

- Monsieur TESSIER Jean-Paul  
Patronnier, CENTRALE ACHATS ZANNIER, LA SEGUINIÈRE.

- Madame TESSIER Nicole  
Chef d'équipe, IGRECA S.A., SEICHES.

- Madame TETU Catherine  
Cadre, BNP PARIBAS, ANGERS .

- Monsieur TEXIER Philippe  
Agent technique, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.

- Monsieur THEBAULT Roland  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame THETAS Ghyslaine  
Conducteur ligne, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame THIBAULT Marie-Luce  
Chimiste, SORITEC S.A., ST-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur THIERRY Daniel  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur THIERY Alain  
Vendeur composants experts, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur THOMAS Joël  
Cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame TIBARI Marie-Claude  
Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur TOLAZZI Bernard  
Professionnel fabrication, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame TONNEVY Jacqueline  
Employé, GEANT Espace Anjou, ANGERS.

- Madame TORNAY Dominique  
Agent technique, GAMEX, ANGERS.

- Monsieur TROUILLIEZ Alain  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur VALENTE Antonio  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Monsieur VALLEE Jackie  
Responsable étude, GROLLEAU S.A., MONTILLIERS.

- Madame VAN EFFENTERRE Anne-Marie  
Employée, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur VANDENBROUCKE Frank  
Opérateur, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur VAUGOYEAU Guy  
Resp ordonnancement, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame VIAUD Monique  
Secrétaire, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame VIDONI Sylvie  
Moniteur éducateur, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Madame VIGNERON Danielle  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame VIGNERON Danielle (En retraite)  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur VILAIN Patrick  
Opérateur cariste, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame VINCENT Brigitte  
Repasseuse, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.

- Madame VINCENT Elisabeth  
Employée principale, SOCOGERE S.A., CHOLET.

- Madame VOLARD Christine  
Resp commercial, GEANT CASINO, CHOLET.

- Monsieur VOLOTAIRE Jacky  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.
- Madame WAKKAS Latifa  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ANTIER Christine  
Secrétaire, A.F.P.A., ANGERS.
- Monsieur AUBRET Bernard  
Employé, MARTIN-RONDEAU S.A., ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur AUDOUIN Yves  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.
- Madame AUPLAT Marie-Agnès (En retraite)  
Clerc, MAÎTRE CHRISTIAN LESBAUDY-NOTAIRE ASSOCIÉ, CHOLET.
- Monsieur BABONNEAU Christian  
Directeur commercial, SODEM S.A., ANCENIS.
- Monsieur BALUTAUD Patrick  
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.
- Monsieur BARANGER Dominique  
Opérateur, POUDRAGE RG BUS, ST BARTHELEMY D'ANJOU.
- Madame BARBEREAU Evelyne  
Agent hospitalier, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
- Madame BARILLOT Thérèse  
Technicien, SOCIETE GENERALE, ANGERS.
- Madame BARON Marie-France  
Assistante sociale, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame BARRASSE Marithé  
Cadre infirmier, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame BARRAUD-LEGROS Henriette  
Employée contrôle, NEWMAN SA, CHOLET.
- Monsieur BARRE Jean-Claude  
Directeur commercial, SERIACO, VILLEURBANNE.
- Monsieur BARREAU Jacques  
Brigadier de dépôt, OGF SOCIÉTÉ, PARIS.
- Madame BARREAU Mireille  
Assistante paie, NEWMAN SA, CHOLET.
- Monsieur BARREAULT Jean-Louis  
Animateur, KDI RÉGION OUEST, NANTES.
- Madame BATYS Roselyne  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BAZILLE Gérard  
Technicien, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.
- Monsieur BELLANGER Jean-Marc  
Agent fabrication, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.
- Madame BELLIARD Marie-Françoise  
Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame BENETEAU Christiane  
Technicien, C.A.F. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.
- Monsieur BENETEAU Louis-Marie  
Chef de vente, J. SAGOT MEUBLES S.A, MOUTIERS LES MAUXFAITS.
- Madame BERNARD Marie-Geneviève  
Agent technique, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur BERTHO Joël  
Agent technique, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur BERTRAND Michel  
Directeur fabrication, NEWMAN SA, CHOLET.
- Madame BESSEICHE Annick  
Secrétaire, CITROËN-SUCCESSALE, ANGERS.
- Madame BIDET Marie-Françoise

Aide soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.  
 - Monsieur BIGOT Georges  
 Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Monsieur BIOTEAU Hervé  
 Ingénieur, ALCATEL CIT , ORVAULT.  
 - Madame BLANC Marie-Andrée  
 Technicien, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.  
 - Monsieur BLIN Bernard  
 Afficheur, AVENIR - DIRECTION REGIONALE , SAINT HERBLAIN.  
 - Monsieur BLOSSIER Claude  
 Magasinier, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Madame BLU Madeleine  
 Câbleur, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.  
 - Madame BODIN Janine  
 Gestionnaire, MUTUALITE ANJOU - MAYENNE - AMPI -, ANGERS.  
 - Monsieur BOILEAU Gérard  
 Formateur, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Monsieur BOISSERIE Claude  
 Agent fabrication, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.  
 - Madame BONDU Evelyne  
 Employée bureau, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Monsieur BONHOMEAU Michel  
 Chauffeur, OUEST LOGISTIQUE SERVICE, CHOLET.  
 - Madame BOUDEAU Marie-Hélène  
 Secrétaire, ACCOR, CHOLET.  
 - Madame BOUIN Yvette  
 Employée laboratoire, NEWMAN SA, CHOLET.  
 - Monsieur BOURCIER Gilles  
 Inspecteur, U.R.S.S.A.F. D'ANGERS, ANGERS.  
 - Madame BOURGOIN Sonia  
 Chargée fonctions administratives, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.  
 - Monsieur BOURON Patrick  
 Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.  
 - Monsieur BOURY Yves  
 Agent d'expédition, AMPAFRANCE SA, CHOLET.  
 - Madame BOUTEILLER Micheline  
 Gestionnaire, MUTUALITE ANJOU - MAYENNE - AMPI -, ANGERS.  
 - Madame BRETAUDEAU Mauricette  
 Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Monsieur BROUARD Jean-Michel  
 Responsable unité, U.R.S.S.A.F. D'ANGERS, ANGERS.  
 - Monsieur BROUILLET Jacques  
 Empl magasinage, LOGIDIS SAS, CHOLET.  
 - Monsieur BRUNET Jean  
 Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Monsieur BRUNET Jean-Paul  
 Chauffeur, CHAPRON-LEROY Industrie, ST-LAURENT-DU-MOTTAY.  
 - Monsieur BUEE Jean-Pierre  
 Tailleur rectifieur, BODET AERO, CHEMILLE.  
 - Monsieur CAILLAUD Yves  
 Magasinier, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
 - Madame CAPITAIN Arlette  
 Responsable ventes, AIR LIQUIDE, CARQUEFOU.  
 - Madame CARPENTIER Marie-Christine  
 Technicienne gestion, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.  
 - Monsieur CARRIER Christian  
 Formateur, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Monsieur CASSARD Gilles  
 Chauffeur, PELLETTREAU (Ets), CHOLET.  
 - Monsieur CASSIN Joël

Cisailleur, GUERY S.A., LA TOURLANDRY.  
 - Madame CAUVET Maria  
 Aide soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.  
 - Monsieur CELLIER Christian  
 Electricien, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.  
 - Madame CELLIER Claudette  
 Technicien, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
 - Monsieur CERCEAU Dominique  
 Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.  
 - Monsieur CHABOT Daniel  
 Resp projets, BNP PARIBAS BDDF-OAV, PARIS.  
 - Monsieur CHAGNEAU Michel  
 Chef cuisine, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur CHAIGNEAU Jean-Luc  
 Responsable de bureau, BDO Gendrot Nantes  
 - Monsieur CHAILLOT André  
 Agent d'entretien, AHIMT RÉGION NANTAISE, NANTES.  
 - Monsieur CHALUMEAU Daniel  
 Peintre, SOCLOVA, ANGERS.  
 - Madame CHAPELAIS Rolande  
 Assistante direction, CEZUS ETABLISSEMENT DE , MONTREUIL-JUIGNE.  
 - Madame CHATEAU Pierrette  
 Technicienne, OCP REPARTITION - SAS, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Madame CHAUVEAU Jocelyne  
 Commerciale, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Madame CHAUVIN Marie-Thérèse  
 Agent service, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.  
 - Madame CHAUVIRE Monique  
 Agent d'accueil, CROUS DES PAYS DE LOIRE, NANTES (Agence de CU Belle Beille).  
 - Madame CHAUVIRE Rémy  
 Agent entretien, CROUS DES PAYS DE LOIRE, NANTES (Agence de CU Belle Beille).  
 - Monsieur CHERBONNIER André  
 Technicien contrôle, BODET AERO, CHEMILLE.  
 - Monsieur CHEVALIER Alain  
 Responsable comptable financier, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.  
 - Madame CHEVALIER Michèle  
 Sage femme, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur CHEVE Gérard  
 Chauffeur, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Madame CISEAU Marie-Thérèse  
 Agent administratif, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Madame COCHET Marie-Renée  
 Gestionnaire, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.  
 - Monsieur COIMBRA Antonio  
 Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.  
 - Monsieur CORVE Patrick  
 Monteur vendeur, CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE, SAUMUR.  
 - Monsieur DA CUNHA Matias  
 Agent maîtrise, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.  
 - Monsieur DADY Jean-Luc  
 Technicien, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
 - Monsieur DAÏLI Aïssa  
 Magasinier cariste, AMPAFRANCE SA, CHOLET.  
 - Monsieur DAUCE Roger  
 Technicien monteur, K.S.B SAS, GENNEVILLIERS.  
 - Monsieur DAVID Yves  
 Métreur, CHAPRON-LEROY Industrie, ST-LAURENT-DU-MOTTAY.  
 - Monsieur DAVY Georges  
 Mouleur, CHAPRON-LEROY Industrie, ST-LAURENT-DU-MOTTAY.  
 - Madame DEBLED Monique

Documentaliste, S.M.I.A., ANGERS.  
 - Monsieur DELAVIGNE Didier  
 Chef d'agence, SMAC ACIEROID, TOURS.  
 - Madame DEMEILLIERS Chantal  
 Aide contrôleur, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.  
 - Madame DENOUS Françoise (En retraite)  
 Clerc, MAÎTRE CHRISTIAN LESBAUDY-NOTAIRE ASSOCIÉ, CHOLET.  
 - Madame DESCHAMPS Martine  
 Technicien, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.  
 - Madame DETRICHER Annick  
 Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Madame DEVANNE Marie-Paule  
 Mécanicienne, NEWMAN SA, CHOLET.  
 - Monsieur DEVAUD Françoise  
 Employée bureau, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Monsieur DEVAUD Jean  
 Employé, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
 - Monsieur DEVERINE Dominique  
 Chef projets, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.  
 - Madame DILLINGER Michèle  
 Technicien, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
 - Monsieur DIXNEUF Michel  
 Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Madame DOISNEAU Michelle  
 Technicien, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
 - Madame DOUILLET Ghislaine  
 Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.  
 - Madame DROYAUX Marie  
 Agent technique, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.  
 - Madame DUBILLOT Marie-France  
 Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Madame DUBOIS Monique  
 Chargée fonctions administratives, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.  
 - Madame DUCHENE Maryvonne  
 Employée administrative, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.  
 - Madame DURAND Raymonde (En retraite)  
 Aide maternelle, OGEN ST JOSEPH, MAZIERES EN MAUGES.  
 - Monsieur DURET André  
 Chauffeur livreur, OCP REPARTITION - SAS, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Monsieur DUTOUR Gilles  
 Agent de fabrication, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.  
 - Madame DUVERGER Danielle  
 Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.  
 - Madame FENELON Gisèle  
 Responsable magasin, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.  
 - Monsieur FERREIRA José  
 Employé SAV, AMPAFRANCE SA, CHOLET.  
 - Monsieur FONTENEAU Marcel  
 Fraiseur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Madame FONTENEAU Simone  
 Aide comptable, SOCOGERE S.A., CHOLET.  
 - Monsieur FOUCHER Claude  
 Technicien, SATAS, CLICHY.  
 - Monsieur FOUILLET Christian  
 Fraiseur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.  
 - Madame FOULETIER Nicole  
 Surveillante générale, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur FRANCOIS Claude  
 Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.  
 - Madame FREULON Marie-Claude



Secrétaire, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
- Madame FROGET Huguette  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
- Monsieur FRUSTOC Michel  
Responsable transport, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Madame GABORIT Monique  
Cadre, C.R.A.M. DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.  
- Monsieur GACHET Jean-François  
Cadre, ALSTOM , SAINT NAZAIRE.  
- Monsieur GARNIER Jean-Pierre  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Madame GASNIER Christine  
Préparatrice commandes, OCP REPARTITION - SAS, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur GASNIER Hubert  
Animateur maintenance, LA TOQUE ANGEVINE, SEGRE.  
- Monsieur GAUCHET Jean-Paul  
Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Monsieur GAUTHIER Claude  
Dessinateur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
- Madame GAUTHIER Micheline  
Opératrice, BOSCH SYSTEMES DE FREINAGE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame GENTY Marie-Claire  
Technicien prestations, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.  
- Madame GEORGEON Jeanine  
Secrétaire, ASSOCIATION "LE GRACALOU " - I.M.E. -, BOUCHEMAINE.  
- Madame GILARDOT Geneviève  
Employée, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
- Monsieur GIRAUD Jean-Louis  
Technicien atelier, MECAN'OUTIL, ANCENIS.  
- Monsieur GOBLET Bernard  
Technicien, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.  
- Monsieur GODIN Claude  
Chauffeur , TRANSPORT JOLLIVET, TRELAZE.  
- Monsieur GOHARD Michel  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Madame GONIDEC Roselyne  
Technicien gestion, A.F.P.A., ANGERS.  
- Monsieur GONTIER Jean-Claude  
Métallier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Madame GOUBAUD Hélène  
Agent technique, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.  
- Madame GOUDAL Marianne  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
demeurant à CHOLET  
- Monsieur GOUFIER Serge  
Technicien, CREDIT LYONNAIS, NANTES.  
- Madame GOURDON Jacqueline  
Agent technique, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
- Monsieur GOURICHON Maurice  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.  
- Monsieur GOUYETTE Jean-Michel  
Opérateur, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.  
- Monsieur GRANGES Jacky  
Technico-commercial, PAJOT SA, AVRILLE.  
- Madame GRANJA Brigitte  
Gestionnaire secteur, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.  
- Monsieur GRELIER Jacky  
Chef d'entretien, IMERYS TC, VIHIERS.  
- Monsieur GROLLEAU Gérard  
Technicien, LOCATEL FRANCE, NANTES.

- Madame GUEMARD Marie-Thérèse  
Femme de ménage, CHAPRON-LEROY Industrie, ST-LAURENT-DU-MOTTAY.

- Madame GUIGNES Annick  
Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Madame GUILBOT Monique  
Technicienne, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur GUILLAUME Bernard  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Madame GUILLEMARD Joëlle  
Technicien prestations, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Monsieur GUILLET Joachim  
Contrôleur budgétaire, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Monsieur GUILLOT Henri  
Régleur, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.

- Monsieur GUINFOLLEAU Jean-Claude  
Technicien clients, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame GUIOULLIER Jocelyne  
Agent approvisionnement, PHARMACIE MUTUALISTE , ANGERS.

- Madame HAMARD Régine  
Agent technique, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur HAMON Gérard  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur HASCOËT Michel  
Mécanicien, CITROËN-SUCCESSALE, ANGERS.

- Madame HIAUME Blandine  
Resp cotisations, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.

- Madame HIOU Martine  
Employée laboratoire, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur HOUZE Philippe  
Resp technico commercial, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Madame HUCHON Marie-Alice  
Secrétaire, LES VENDANGEOIRS DU VAL DE LOIRE, TILLIERES.

- Monsieur HUMEAU Roger  
Agent d'expédition, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Madame HUMEAU Rosemonde  
Technicien, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur JOBARD Jean-Claude  
Responsable inspection, U.R.S.S.A.F. REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Madame JOUANNE Josiane  
Chargée clientèle, CNP - ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur JOULAIN Yves  
Ingénieur cadre, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.

- Monsieur JOURDREN Jacques  
Ingénieur, SDEL ENERGIS, SAUMUR.

- Madame JOYER Chantal  
Technicien prestations, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Monsieur LACOSTE Robert  
Agent d'expédition, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Monsieur LAGARDE Jean  
Ouvrier qualifié, OGF SOCIÉTÉ, PARIS.

- Madame LAHAY Michèle  
Personnel d'éducation, INSTITUTION JEANNE D'ARC, ANGERS.

- Monsieur LAIRE Yannick  
Agent exploitation, CAISSE EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT.

- Madame LAMBERT Danielle  
Gestionnaire, MUTUALITE ANJOU - MAYENNE - AMPI -, ANGERS.

- Madame LAMBERT Madeleine  
Responsable informatique, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Madame LAMBERT Nelly  
Gestionnaire, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.

- Madame LAMI Aimée  
Agent technique, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.

- Monsieur LAUNAY Patrick  
Responsable commercial, LITHOTECH, CHOLET.

- Madame LAVARELLO Marie-Andrée  
Assistante direction, MUTUALITE DE L'ANJOU - INSTITUT MONTÉCLAIR, ANGERS.

- Madame LE LOUER Marie-Françoise  
Chargée fonctions administratives, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Madame LE MAO Annick  
Gestionnaire, MUTUALITE ANJOU - MAYENNE - AMPI -, ANGERS.

- Monsieur LEBASTARD Gilles  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Madame LÉBOUCHER Mireille  
Technicien conseil, CAFDE LOIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur LECOMTE Jean-Marc  
Employé exploitation, DUSOLIER-CALBERSON, CHOLET .

- Madame LECOQ Monique  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame LEFAUCHEUX Denise  
Resp commercial, GEANT CASINO, CHOLET.

- Monsieur LEFORT Guy  
Fraiseur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Madame LEFORT Renée  
Chargé ressources humaines, EASYDIS, CHOLET.

- Madame LEGER Chantal  
Employée bureau, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur LEGROS Patrick  
Employée comptabilité, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur LEHY Daniel  
Chef qualité industrielle, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Monsieur LEMAITRE Jean-Louis  
Caissier, GEANT Espace Anjou, ANGERS.

- Madame LEMAITRE Marie-Line  
Coordinatrice, PHARMACIE MUTUALISTE , CHOLET.

- Monsieur LERIDON Rémy  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame LEROY Christiane  
Agent maîtrise, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Madame LEVACHE Danièle  
Chargée fonctions administratives, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Monsieur LHERIAU Philippe  
Contrôleur qualité, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur LHOMMEAU Alain  
Technicien, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Madame LIAIGRE Geneviève  
Assistant technique, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Monsieur LINGET Daniel  
Polyvalent aero, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur LIVRON Joël  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Monsieur LOIZEAU Jean-François  
Cadre, SOCIETE GENERALE, ANGERS.

- Monsieur MACE Claude  
Directeur, BANQUE SANPAOLO, PARIS.

- Monsieur MADIOT Claude  
Boulangier, BIOFOURNIL, LE PUISET DORE.

- Monsieur MAINDRON André  
Cadre, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame MALAIT Anne-Marie  
Ingénieur cadre, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.

- Monsieur MALINGE Marc  
Mécanicien, GARAGE BL AUTO, LA POMMERAYE.

- Madame MANCEAU Catherine  
Employée bureau, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame MANGÉARD Annick  
Contrôleuse, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur MARÇAIS Roland  
Dessinateur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame MARCHAND Colette  
Chargée fonctions administratives, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Madame MARTZ Agnès  
Responsable ressources humaines, U.R.S.S.A.F. D'ANGERS, ANGERS.

- Madame MASSON Maryse  
Préparatrice commandes, OCP REPARTITION - SAS, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame MAUDET Josette  
Employé comptabilité, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Monsieur MEIRSMAN Gilbert  
Conseiller commercial, GPA ASSURANCES, PARIS.

- Madame MENARD Danielle  
Assistante sociale, C.R.A.M. DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur MENIER Jean-Yves  
Plongeur, ASSOCIATION GESTION RESTAURANTS GROUPE CDC, PARIS.

- Madame MESNIL Danielle  
Assistante exploitation, CEZUS ETABLISSEMENT DE , MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur METAYER Patrick  
Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur MONNIER Marcel  
Agent gestion, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.

- Madame MORCHOISNE Josette  
Comptable, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.

- Madame MOREAU Simone  
Secrétaire commerciale, CHAPRON-LEROY Industrie, ST-LAURENT-DU-MOTTAY.

- Monsieur MORILLE Alain  
Assistant gestion, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur MORREVE Daniel  
Opérateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame MOURETTE Odile  
Employée, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur MUGICA Jean Michel  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur NAY Jacques  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Madame NERRIERE Chantal  
Resp planification, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur NOVOTNY Michel  
Informaticien, INFORMATIQUE C.D.C., ARCUEIL.

- Monsieur NOWACZYK René  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur OGER Paul  
Soudeur, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame PALARD Monique  
Employée principale, SOCOGERE S.A., CHOLET.

- Monsieur PAPON Jean  
Inspecteur commercial, COMEN, MONTIGNY LE BRETONNEUX.

- Monsieur PASDOIT Jacques  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.

- Monsieur PASQUIER Paul  
Inspecteur, AXA FRANCE, PARIS LA DEFENSE.

- Monsieur PASTOR Francisco  
Elctromécanicien, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Madame PAVIE Anne  
Agent administratif, SDEL ENERGIS, SAUMUR.

- Madame PEGE Marie-Madeleine  
Agent magasin, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.

- Madame PEIGNE Ginette  
Chargée fonctions administratives, BNP PARIBAS-GROUPE PRODUCTION APPUI COMMERCIAL, ANGERS.

- Madame PERONNIN Hélène  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Madame PETITJEAN GARNIER Yvonne  
Formateur, AFPA, CHOLET.

- Monsieur PICHARD Jean-Pierre  
Responsable comptabilité, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur PILLET Jacques  
Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame PINEAU Annick  
Secrétaire, G20 SUPERMARCHES, SEGRE.

- Monsieur PINEAU Jacques  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Monsieur PINTO MARTINS Luis  
Ouvrier, DALSOUPLE, SAUMUR.

- Monsieur PIRON Jacques  
Trefileur, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame PIVETTE Jocelyne  
Assistante sociale, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PLUCHET Michel  
Caviste, GRATIEN MEYER SAS, SAUMUR.

- Monsieur POHU Yves  
Agent d'expédition, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Madame POILANE Andrée  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Monsieur PORTERAT Joël  
Comptable, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.

- Monsieur POURIAS Yves  
Directeur agence, CAISSE EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT.

- Madame POUZET Jeanne  
Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur PROD'HOMME Bernard  
Technicien affûteur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Monsieur RABRUAU Michel  
Tourneur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Monsieur RABY Noël  
Resp administratif adjoint, ASSURANCE MALADIE SÉCURITÉ SOCIALE, NANTES.

- Monsieur RAINETEAU Gilles  
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame RAMBAUD Martine  
Technicien prestations, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Monsieur RAVARY Daniel  
Monteur, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur REAULT Jean-Loup  
Opérateur offset, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.

- Madame RENAULT Christiane  
Préparatrice commandes, OCP REPARTITION - SAS, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur RENOUE Patrick  
Rectifieur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Monsieur REULLIER Daniel  
Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame REVEILLON Geneviève  
Gestionnaire, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.

- Monsieur RICHARD Michel  
Agent, VALEO SYSTEMES ELECTRIQUES , ANGERS.

- Monsieur RINEAU Michel  
Agent professionnel, AMPA 2P S.A., CHOLET.

- Madame ROBINEAU Jacqueline  
Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur ROBLET Yves  
Responsable unité, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Madame ROCHER Annie  
Chef de service, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Madame ROGEREAU Annick  
Employée, AREAS-CMA-CENTRE DU MAINE, ANGERS.

- Madame ROISSE Genevieve  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame RONDEAU Edith  
Préparatrice, PHARMACIE MUTUALISTE , ANGERS.

- Madame RONNE Mireille  
Technicien prestations, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.  
demeurant à CHOLET

- Monsieur ROUET Christian  
Agent de gestion, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.

- Madame SCHMITT Sabine  
Infirmière, IRSA, LA RICHE.

- Monsieur SECHET Régis  
Technicien, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Madame SEJOURNE Anne-Marie  
Employé courrier, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.

- Madame SENNEGON Monique  
Employée, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.

- Monsieur SIGOGNE Jacques  
Employé magasin, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame SIGOGNE Marinette  
Clerc, MAÎTRE CHRISTIAN LESBAUDY-NOTAIRE ASSOCIÉ, CHOLET.

- Monsieur SIRET Jean-Noël  
Acheteur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur SIRET Pierre  
Informaticien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Madame SOULARD Annie  
AEL Gest des plans, EASYDIS, CHOLET.

- Madame SOURICE Chantal  
Patronnière modéliste, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur SOURISSE Joël  
Agent fabrication, WARNER ELECTRIC EUROPE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur STAUB Bernard  
Ingénieur, IBM FRANCE COMPAGNIE, COURBEVOIE.

- Madame SUBILEAU Michelle  
Inspecteur, U.R.S.S.A.F. REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Monsieur SUPIOT Etienne  
Agent maîtrise, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.

- Monsieur SUPIOT Jacques (A titre posthume)  
Tourneur, BODET AERO, CHEMILLE.

- Madame TABARY Elisabeth  
Cadre, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.

- Madame TEMPEL Anne-Marie  
Employée administrative, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.

- Monsieur TERRIEN Patrick  
Chef d'équipe, PICHARD-BALME, SAUMUR.

- Monsieur TESSIER Didier  
Responsable magasin, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.

- Madame THOMAS Martine  
Assistante commerciale, NEWMAN SA, CHOLET.

- Madame THOMAS Nicole

Technicienne, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.  
 - Madame THUIA Aline  
 Employée administrative, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.  
 - Madame TIBARI Marie-Claude  
 Infirmière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur TIREHOTE Georges  
 Technicien, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.  
 - Madame TISSEAU Catherine  
 Assistante achats, CENTRALE ACHATS ZANNIER, LA SEGUINIÈRE.  
 - Monsieur TOQUE Serge  
 Informaticien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Monsieur TOSCANELLI Patrick  
 Magasinier, NEWMAN SA, CHOLET.  
 - Monsieur TROUILLIEZ Alain  
 Formateur, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Madame TRUELLE Ghislaine  
 Employé, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.  
 - Monsieur VERMEULEN Christian (En retraite)  
 Chef service, MESSAGERIES LYONNAISES DE PRESSE, ST-QUENTIN-FALLAVIER.  
 - Monsieur VIEL Claude  
 Magasinier, CITROËN-SUCCESSALE, ANGERS.  
 - Monsieur VINCENT Jean-Marie  
 Formateur, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Madame VINCENT Marie-Luce  
 Secrétaire commerciale, CHAPRON-LEROY Industrie, ST-LAURENT-DU-MOTTAY.  
 - Madame VIVIEN Claudine  
 Technicien, CREDIT LYONNAIS, NANTES.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ABELARD Claude  
 Gardien, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.  
 - Monsieur AILLERIE Bernard  
 Agent fabrication, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.  
 - Monsieur ALIX Robert  
 Monteur câbleur, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Madame ALLANIC Roselyne  
 Technicien prestations, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.  
 - Monsieur ANDREAU Guy  
 Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.  
 - Monsieur ARNOU Serge  
 Prototypiste, AMPAFRANCE SA, CHOLET.  
 - Madame AUDOUIN Janine  
 Technicien, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.  
 - Monsieur AUDOUIN Yves  
 Formateur, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Monsieur AUFFRET Marcel (En retraite)  
 Mécanicien, PUBLICATIONS du COURRIER de l'OUEST S.A., ANGERS.  
 - Madame BARON Suzanne  
 Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.  
 - Monsieur BAUDOIN Noël  
 Stratifieur, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.  
 - Madame BEAULIEU Geneviève  
 Employée bureau, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
 - Madame BEDUNEAU Chantal  
 Animateur, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.  
 - Monsieur BENETEAU Louis-Marie  
 Chef de vente, J. SAGOT MEUBLES S.A, MOUTIERS LES MAUXFAITS.  
 - Monsieur BERTHOUX Michel  
 Responsable bureau étude, WARNER ELECTRIC EUROPE, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Madame BESSEICHE Annick  
Secrétaire, CITROËN-SUCCESSALE, ANGERS.

- Monsieur BIDAUD Gérard  
Technicien, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Madame BIDAUD Marie-Paule  
Facturière, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame BIGOT Evelyne  
Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur BOLTEAU Claude  
Agent de maîtrise, YARA FRANCE, NANTERRE.

- Monsieur BOSSARD Alain  
Resp service client, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur BOUCAULT Michel  
Dépanneur electricien, PECHINEY AVIATUBE S.A., MONTREUIL-JUIGNE.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur BOUCHET Georges  
Employé SAV, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Madame BOUHIER Hélène  
Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Mademoiselle BOURGINE Christiane  
Secrétaire direction, DIRECTION DIOCESAINE ENSEIGN.CATHOLIQUE, ANGERS.

- Monsieur BOURY Yves  
Agent d'expédition, AMPAFRANCE SA, CHOLET.

- Monsieur BRANGEON Joseph  
Mécanicien, SODEM S.A., ANCENIS.

- Monsieur BRILLOUET André  
Animateur ventes, SOME S.A., SAINT-HERBLAIN.

- Monsieur BRILLOUET Pierre  
Directeur achats, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur BRUERE Joël  
Manutentionnaire, DALSOUPLE, SAUMUR.

- Monsieur BRUNET Michel  
Chargé d'affaires, EDF US EST, STRASBOURG.

- Madame BURON Marie-France  
Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.

- Monsieur BURY Bernard  
Chef magasinier, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur CADY Lionel  
Mécanicien, DEME TESSIER, BEAUCOUZE.

- Madame CARRE Chantal  
Comptable, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur CARRIER Christian  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur CASSIN Gérard  
Manutentionnaire, YARA FRANCE, NANTERRE.

- Madame CESBRON Nicole  
Employée, NEWMAN SA, CHOLET.

- Monsieur CHAGNEAU Michel  
Chef cuisine, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur CHAIGNEAU Jean-Luc  
Responsable de bureau, BDO Gendrot Nantes

- Monsieur CHAMPION Roger  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.

- Monsieur CHARBONNEAU Daniel  
Commercial, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.

- Monsieur CHARIER Maurice  
Technicien maintenance, CHAPRON-LEROY Industrie, ST-LAURENT-DU-MOTTAY.

- Madame CHAUVIN Marie-Thérèse  
Agent service, CENTRE CHARLOTTE BLOUIN , ANGERS.

- Madame CHAUVIRE Rémy



Agent entretien, CROUS DES PAYS DE LOIRE, NANTES (Agence de CU Belle Beille).  
- Monsieur CHERBONNIER André  
Technicien contrôle, BODET AERO, CHEMILLE.  
- Madame CHOUTEAU Jeanne  
Agent maîtrise, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.  
- Monsieur CLAIN Gérard  
Chauffeur livreur, CPO-COMPAGNIE PETROLIÈRE OUEST, NANTES.  
- Madame CONTANT Joëlle  
Cadre, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
- Monsieur CORVE Patrick  
Monteur vendeur, CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE, SAUMUR.  
- Monsieur COURANT Pierre  
Technicien, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
- Madame COUSSEAU Marthe  
Employée administrative, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
- Monsieur COUTANT Joël  
Tourneur, TREX S.A., CHOLET.  
- Monsieur CROCHET Christian  
Préparateur, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur DAUCE Roger  
Technicien monteur, K.S.B SAS, GENNEVILLIERS.  
- Monsieur DENECHÉAU Roger  
Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Monsieur DESSOMME Michel  
Opérateur, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Monsieur DEVEAU Joël  
Agent lancement, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
- Monsieur DEVERINE Dominique  
Chef projets, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.  
- Monsieur DINDIN André  
Technicien, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.  
- Madame DROUET Marie-Thérèse  
Auxiliaire de soins, MAIRIE, CHOLET.  
- Madame DUPONT Marie-Paule  
Agent d'entretien, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
- Monsieur DURAND Yves  
Employé SAV, AMPAFRANCE SA, CHOLET.  
- Madame DUTHE Agathe  
Documentaliste, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
- Monsieur EQUIPE Jean-Paul  
Agent maîtrise, CEBAL S.A. Usine de SAUMUR, SAUMUR.  
- Madame FONTENEAU Simone  
Aide comptable, SOCOGERE S.A., CHOLET.  
- Monsieur FOUCHER Claude  
Technicien, SATAS, CLICHY.  
- Monsieur GACHET Jean-François  
Cadre, ALSTOM, SAINT NAZAIRE.  
- Madame GAUTREAU Danielle  
Mécanicienne, NEWMAN SA, CHOLET.  
- Madame GODET Maryvonne  
Opératrice, PICHARD-BALME, SAUMUR.  
- Madame GOHARD Rachel  
Employée, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.  
- Madame GOUBAUD Hélène  
Agent technique, BULL S.A ETABLISSEMENT D' ANGERS, ANGERS.  
- Monsieur GRANTA Jean  
Préparateur programmes, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Madame GROIZELEAU Marie-France  
Technicien prestations, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.  
- Monsieur GUAIS Bertrand

Technicien, CHAPRON-LEROY Industrie, ST-LAURENT-DU-MOTTAY.  
- Madame GUESNEAU Claudette  
Vendeuse, MAISON DE LA PRESSE, SAUMUR.  
- Madame GUILLEUX Marie-France  
Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
- Madame GUIOULLIER Jocelyne  
Agent approvisionnement, PHARMACIE MUTUALISTE , ANGERS.  
- Monsieur HAMON Christian  
Agent fabrication, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.  
- Monsieur JAWOROWICZ Janine  
Employée, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.  
- Madame JEANNEAU Françoise  
Secrétaire, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
- Monsieur LACOSTE Robert  
Agent d'expédition, AMPAFRANCE SA, CHOLET.  
- Monsieur LAGARDE Jean  
Ouvrier qualifié, OGF SOCIÉTÉ, PARIS.  
- Monsieur LAISNE Philippe (En retraite)  
Comptable, U.R.S.S.A.F. D'ANGERS, ANGERS.  
- Madame LAMBERT Danièle  
Gestionnaire, MUTUALITE ANJOU - MAYENNE - AMPI -, ANGERS.  
- Monsieur LAPOELE Gérard  
Directeur développement, CELIA S.A., CRAON.  
- Madame LAURIOU Marie-Françoise  
Assistante, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
- Monsieur LEPELTIER Jean-Yves  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.  
- Monsieur LHERIAU Jean-Noël  
Ajusteur monteur, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.  
- Madame LOHEAC Alice  
Préparatrice , PHARMACIE MUTUALISTE , ANGERS.  
- Monsieur LOUIS Christian  
Chauffeur, LOGIDIS SAS, CHOLET.  
- Monsieur MADIOT Claude  
Boulangier, BIOFOURNIL, LE PUISET DORE.  
- Monsieur MALINGE Alain  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
- Monsieur MARTIN André  
Opérateur fabrication, MAINE CIRCUITS IMPRIMES, ANGERS.  
- Monsieur MARTINAUD Michel  
Technicien, GUILLET S.A., DAUMERAY.  
- Madame MASSON Catherine  
Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS, CHOLET.  
- Monsieur MOREAU Christian  
Agent courrier, C.A.F. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.  
- Monsieur MOREAU Jean-Pierre  
Formateur, A.F.P.A., ANGERS.  
- Monsieur MORILLE Yves  
Responsable unité, C.P.A.M. DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET.  
- Monsieur MORSA Bernard  
Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
- Monsieur OGER Paul  
Soudeur, VASLIN-BUCHER (SOCIETE), CHALONNES-SUR-LOIRE.  
- Monsieur PASQUIER Paul  
Inspecteur, AXA FRANCE, PARIS LA DEFENSE.  
- Madame PAVIE Anne  
Agent administratif, SDEL ENERGIS, SAUMUR.  
- Monsieur PEILLON Jean-Paul  
Bijoutier, PICHARD-BALME, SAUMUR.  
- Madame PETITJEAN GARNIER Yvonne

Formateur, AFPA, CHOLET.  
 - Madame PINEAU Annick  
 Secrétaire, G20 SUPERMARCHES, SEGRE.  
 - Monsieur PINEAU Jacques  
 Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
 - Madame PLISSON Eliane  
 Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
 - Monsieur PLUCHET Michel  
 Caviste, GRATIEN MEYER SAS, SAUMUR.  
 - Monsieur POCHE Alain  
 Développeur concepteur, CREDI SITE OUEST, ANGERS.  
 - Madame POILANE Andrée  
 Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
 - Madame POIRIER Jeanine  
 Employée, AREAS-CMA-CENTRE DU MAINE, ANGERS.  
 - Madame POITEVIN Nicole  
 Aide soignante, CLINIQUE DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Madame PONTOIZEAU Jeanne  
 Comptable, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
 - Monsieur POZZI Georges  
 Technicien études projets, OTIS S.A., SAINT HERBLAIN.  
 - Monsieur RABRUAU Michel  
 Tourneur, BODET AERO, CHEMILLE.  
 - Madame RANNOU Marie-Thérèse  
 Agent accueil, C.P.A.M. D'ANGERS, ANGERS.  
 - Madame REVEILLON Geneviève  
 Gestionnaire, MUTUALITE ANJOU-MAYENNE, ANGERS.  
 - Monsieur RIVEAU Alain  
 Peintre automobile, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.  
 - Madame ROGER Bernadette  
 Aide soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.  
 - Monsieur RUELLE Henri  
 Agent montage colisage, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
 - Monsieur SECHET Jean-Pierre  
 Cariste, LOGIDIS SAS, CHOLET.  
 - Monsieur SUPIOT Jacques (A titre posthume)  
 Tourneur, BODET AERO, CHEMILLE.  
 - Monsieur TELLIER Yves  
 Employé magasin, NEWMAN SA, CHOLET.  
 - Monsieur TERRIEN Michel  
 Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS , TRELAZE.  
 - Monsieur TESSIER Daniel  
 Métallier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
 - Monsieur TESSIER Jean-Noël  
 Magasinier, THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING, ANGERS.  
 - Madame TOISNOS Monique  
 Technicien, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Cholet).  
 - Madame TRICAULT Denise  
 Comptable, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES , ANGERS.  
 - Monsieur TROUILLIEZ Alain  
 Formateur, A.F.P.A., ANGERS.  
 - Monsieur VALENCIEN Roland  
 Employé, AXA FRANCE REGION OUEST, ANGERS.  
 - Madame VENDE Claudine  
 Agent fabrication, AMPA 2P S.A., CHOLET.  
 - Monsieur VERMEULEN Christian (En retraite)  
 Chef service, MESSAGERIES LYONNAISES DE PRESSE, ST-QUENTIN-FALLAVIER.  
 - Monsieur VIOT Jean-Marie  
 Employé, HEULIN-ROUSSEAU (Ets), ST-BARTHELEMY-D'ANJOU.

Article 5 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 06 décembre 2004

Le Préfet

Michel CADOT

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - CABINET**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Cabinet du préfet

---

Distinctions honorifiques

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

---

Promotion du 1<sup>er</sup> Janvier 2005

Le Préfet de Maine-et-Loire  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

A R R E T E

**Article 1er: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :**

Médaille ARGENT

- Monsieur BEILLOUET Jean-Daniel  
Conseiller municipal de FONTEVRAUD L'ABBAYE
- Monsieur BOUTIN Bernard  
Adjoint au maire de FONTEVRAUD L'ABBAYE
- Monsieur BREAU Jean-Michel  
Maire de VILLEBERNIER
- Monsieur DADU Régis  
Ancien adjoint au maire de VILLEBERNIER
- Monsieur DEPLAGNE Michel  
Maire de LES ROSIERS SUR LOIRE
- Monsieur FONTAINE Guy  
Adjoint au maire de VILLEBERNIER
- Monsieur MARCHAND Patrick  
Adjoint au maire de VILLEBERNIER
- Monsieur ONILLON Jean-Pierre  
Adjoint au maire de FONTEVRAUD L'ABBAYE

**Article 2 - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :**

Médaille ARGENT

- Madame AUBIER Béatrice  
Adjoint administratif, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS
- Madame AUGÉUL Christine  
Aide soignante, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS
- Madame AUVINET Laurence  
Attaché, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur AVRIL Jean-Paul  
Agent d'entretien, MAIRIE de BROSSAY
- Monsieur BANCHEREAU Thierry  
Agent technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS de ANGERS
- Madame BARBIER Evelyne  
ASEM, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur BEAUDOIN Pascal

Agent de salubrité, SMITOM de DOUE LA FONTAINE  
 - Madame BENOIT Anne-Marie  
 Adjoint administratif, MAIRIE de SAINT REMY EN MAUGES  
 - Madame BERNARDON Nadège  
 Puéricultrice, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Monsieur BERRUE Benoit  
 Agent technique, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU  
 - Monsieur BERTHELOT Jacques  
 Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame BEUGNIER Edith  
 Agent d'entretien, MAIRIE de DISTRE  
 - Monsieur BEULE Martine  
 Adjoint administratif, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de ANGERS  
 - Madame BITEAU Nicole  
 Secrétaire assistante, OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET  
 - Monsieur BITEAU Thierry  
 Agent maîtrise, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame BIZON Jeanne-Marie  
 Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE  
 - Madame BIZON Véronique  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur BLANGIS Jean-Marc  
 Agent technique, MAIRIE de DOUE LA FONTAINE  
 - Madame BODY Christine  
 Infirmière, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE  
 - Madame BOITEAU Fabienne  
 Agent administratif, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE  
 - Madame BONNEAU Hélène  
 Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHERS  
 - Madame BONNEAU Martine  
 Agent administratif, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR  
 - Monsieur BONNET Pierrick  
 Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Monsieur BORNE Patrick  
 Gardien d'immeuble, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS  
 - Madame BOUCHETEAU Marie-Dominique  
 Adjoint administratif, MAIRIE de SAUMUR  
 - Madame BOUILLE Anne-Mary  
 Assistante maternelle, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Madame BOUMIER Béatrice  
 Directrice générale, MAIRIE de MURS-ERIGNE  
 - Madame BOURGET Marie-Laurence  
 Assistante maternelle, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Madame BOURGOIN Paulette  
 Aide soignante, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE  
 - Madame BOURNEUF Catherine  
 ASHQ, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS  
 - Monsieur BRANGEON Bernard  
 Agent technique chef, MAIRIE de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS  
 - Monsieur BREHERET Emile  
 Gardien d'immeuble, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS  
 - Madame BROGARD Marie-Claude  
 Agent administratif, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Madame BROSSET Sylvie  
 Agent du patrimoine, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame BRUNEAU Nathalie  
 Aide soignante, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Madame BRUNELIERE Danièle  
 Agent d'entretien, MAIRIE de CHOLET  
 - Monsieur BURNEAU Gilles

Secrétaire de mairie, MAIRIE de FONTEVRAUD L'ABBAYE  
- Madame BUZONIE Nelly  
Adjoint administratif, MAIRIE de DOUE LA FONTAINE  
- Madame CADEAU Ghylaine  
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
- Monsieur CALLET Jacky  
Agent technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR  
- Madame CAMUS Maryline  
ASHQ, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS  
- Madame CANDE Nicole  
Agent entretien, MAIRIE de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX  
- Monsieur CARRE Jean-François  
Rédacteur chef, MAIRIE de SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU  
- Madame CESBRON Marie-Pascale  
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
- Madame CHABIRON Véronique  
Agent d'entretien, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS  
- Madame CHAILLOU Mariannick  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
- Madame CHAMPIRE Pascale  
Aide soignante, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
- Madame CHARLES Paulette  
Agent administratif, MAIRIE de CHOLET  
- Madame CHARRUAU Marie-Noëlle  
ASEM, MAIRIE de CHOLET  
- Madame CHATAIGNIER Françoise  
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS  
- Monsieur CHEVAL Alain  
Educateur APS, MAIRIE de CHOLET  
- Monsieur CHEVROLLIER Jean-Jacques  
Gardien d'immeuble, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS  
- Monsieur CHOLLET Didier  
Technicien supérieur chef, MAIRIE de CHOLET  
- Monsieur CLAIRE Rémi  
Infirmier cadre, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
- Monsieur CLAUDE Bernard  
Cadre supérieure santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
- Monsieur COCHEREAU Thierry  
Agent maîtrise, MAIRIE de ANGERS  
- Madame COLET Françoise  
Agent d'entretien, MAIRIE de AVRILLE  
- Madame COLLET Françoise  
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
- Monsieur COMTE François  
Conservateur patrimoine, MAIRIE de ANGERS  
- Madame CONGNARD Marie-Claire  
Rédacteur principal, MAIRIE de FOUGERE  
- Madame CONSTANS Edith  
Agent administratif, MAIRIE de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX  
- Madame CORNUAULT Fabienne  
Secrétaire assistante, OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET  
- Madame COURANT Mariannyck  
Agent d'entretien, MAIRIE de ST LAMBERT DU LATTAY  
- Madame COUTANT Christine  
Aide soignante, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS  
- Monsieur CRUCY Michel  
Gardien d'immeubles, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR  
- Monsieur CUREAU Dominique  
Agent d'entretien, MAIRIE de FONTAINE GUERIN  
- Monsieur DAVEAU Michel

Adjoint d'animation, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS de ANGERS  
- Monsieur DAVID Pascal  
Agent technique chef, MAIRIE de CHOLET  
- Monsieur DECUISERIE Christophe  
Conducteur, MAIRIE de ANGERS  
- Monsieur DENOUS Franck  
Agent d'entretien, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE  
- Madame DERVAL Emilienne  
Assistante maternelle, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
- Madame DIOT Fabienne  
Adjoint administratif, HABITAT 49 - OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. de ANGERS  
- Madame DIXNEUF Sylvie  
Agent entretien, MAIRIE de VILLEBERNIER  
- Madame DRAPEAU Huguette  
ASEM, MAIRIE de DOUE LA FONTAINE  
- Madame DUGAST Clotilde  
Agent administratif, S.I. Marigné-Chenillé-Changé-Chambellay de MARIGNE  
- Madame DUPREZ Patricia  
Cadre santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
- Madame DURAND BRIN Martine  
Assistante maternelle, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
- Madame DUREAU Bernadette  
Adjoint administratif, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS de ANGERS  
- Madame DUVAL Michèle  
ASEM, MAIRIE de AVRILLE  
- Madame FERELLEC Béatrice  
Adjoint administratif, HABITAT 49 - OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. de ANGERS  
- Madame FRESNEAU Marylène  
Agent d'entretien, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
- Monsieur FRIBAULT Michel  
Agent Technique, MAIRIE de LIRE  
- Monsieur GABARET Michel  
Attache territorial, MAIRIE de CHOLET  
- Madame GACHINIARD Bernadette  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
- Madame GAILLARD Marcelle  
Infirmière, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE  
- Monsieur GAINZA Pierre-Jean  
Agent technique, MAIRIE de AVRILLE  
- Madame GALAND Laurence  
Infirmière DE, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
- Madame GAMICHON Claudette  
ASHQ, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERES  
- Madame GAUCHARD Chantal  
Rédacteur, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
- Madame GELOT Muriel  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
- Madame GENOT Jeannine  
ASEM, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE  
- Monsieur GILLAIZEAU Jérôme  
Aide soignant, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
- Madame GIRARD Béatrice  
Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERES  
- Monsieur GIRARD Jean-Louis  
Agent salubrité, MAIRIE de ANGERS  
- Madame GOUBEAULT Mireille  
Agent services hospitaliers, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE  
- Monsieur GOULET Yves  
Agent de maîtrise, MAIRIE de NOYANT  
- Madame GOULU Nadège



Agent technique chef, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame GOURDON Martine  
 Agent d'entretien, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE  
 - Madame GRIGNY Michelle  
 Agent entretien, MAIRIE de VERRIE  
 - Madame GUINBERTEAU Michelle  
 Adjoint administratif principal, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame GUITTARD Eline  
 Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Madame HAMON Annie  
 Maître ouvrier, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Monsieur HARAUD André  
 Agent maîtrise, MAIRIE de ANGERS  
 - Mademoiselle HENAFF Sylvie  
 ASEM, MAIRIE de ANGERS  
 - Monsieur HERBRETEAU Jean-Claude  
 Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame HERMAIZE Mauricette  
 Agent d'entretien, DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS  
 - Monsieur HERMENIER Philippe  
 Technicien, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS de ANGERS  
 - Monsieur JAMIN Joël  
 Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS  
 - Monsieur JAUNAUT Robert  
 Agent de maîtrise, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de ANGERS  
 - Monsieur JEAN Michel  
 Attaché, HABITAT 49 - OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. de ANGERS  
 - Madame JEGOUREL Véronique  
 ASEM, MAIRIE de SAUMUR  
 - Madame JOBARD Armelle  
 Agent administratif, MAIRIE de LE PIN EN MAUGES  
 - Madame JOLY Catherine  
 Agent administratif, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS  
 - Monsieur JULE Yvan  
 Agent technique, MAIRIE de AVRILLE  
 - Madame LA CARROUR Dominique  
 Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Madame LABALTE Hélène  
 Conseiller socio-éducatif, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Madame LAÏ KUVAN CHEONG Marie-Thérèse  
 Adjoint administratif, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE  
 - Madame LAMBERT Colette  
 ATSEM, MAIRIE de FONTAINE GUERIN  
 - Madame LANDREAU Marie-Dominique  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame LANDREAU Régine  
 Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET  
 - Monsieur LANGLOIS Laurent  
 Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET  
 - Mademoiselle LAUDET KAMMERMANN Myriam  
 Agent administratif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS  
 - Monsieur LAXAGUE Pierre Edouard  
 Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Madame LE BERRE Jacqueline  
 Rédacteur , DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS  
 - Madame LEGRAS Laurence  
 Rédacteur, HABITAT 49 - OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. de ANGERS  
 - Madame LEPAS Patricia  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame LEROY Marie-Laure

Agent administratif, MAIRIE de TRELAZE  
 - Madame LIAIGRE Anne-Marie  
 Adjoint administratif, DEPARTEMENT M.&L. - DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS - de ANGERS  
 - Madame LIEGE Anita  
 Adjoint administratif, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIER  
 - Madame LIEWIG Jacqueline  
 Assistant conservat., MAIRIE de ANGERS  
 - Madame LOISEAU Josette  
 Conseiller socio-éducatif, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Madame LOISEAU Sylvie  
 Infirmière DE, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Monsieur LOIZEAU Denis  
 Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame LOLIERO Marie-Noëlle  
 ATSEM, MAIRIE de MURS-ERIGNE  
 - Monsieur MACAULT Jean-Michel  
 Directeur territorial, MAIRIE de ANGERS  
 - Monsieur MANCEAU Robert  
 Agent salubrité, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS de CHOLET  
 - Madame MAQUIN Emmanuelle  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur MARECHAL Patrice  
 Contremaître, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE  
 - Madame MAROT Catherine  
 ASEM, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame MARQUIS Sylvie  
 Rédacteur, HABITAT 49 - OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. de ANGERS  
 - Madame MARTIAL Françoise  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur MARTIN Denis  
 Agent de maîtrise, MAIRIE de MONTREUIL-BELLAY  
 - Madame MARTIN Magali  
 Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame MARTIN Mireille  
 Femme de service, MAIRIE de AVRILLE  
 - Madame MARTIN Nathalie  
 Aide soignante, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS  
 - Madame MARTIN Reine  
 Educatrice spécialisée, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Madame MARTIN Sylvie  
 Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame MARTIN Sylvie  
 Attaché territorial, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame MIELLET Nathalie  
 Agent administratif, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame MISANDEAU Chantal  
 Infirmière DE, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Madame MONGELLAZ Jacqueline  
 Conservateur en chef, MAIRIE de SAUMUR  
 - Monsieur MORCHOISNE Dominique  
 Gardien d'immeuble, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS  
 - Madame MOREAU Annie  
 Infirmière DE, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Madame MOREAU Janine  
 Aide soignante, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Monsieur MOREAU Lionel  
 Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame MOREAU Nathalie  
 Agent administratif, MAIRIE de CHOLET  
 - Mademoiselle MORICE Odile

ASEM, MAIRIE de VARENNES SUR LOIRE  
 - Monsieur MOYNNERAUX Michel  
 Agent d'entretien, MAIRIE de DOUE LA FONTAINE  
 - Madame OGER Christine  
 ASEM, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame OGER Roselyne  
 Adjoint administratif, MAIRIE de ST LAMBERT DU LATTAY  
 - Monsieur ORION Emile  
 Agent technique, MAIRIE de ANGERS  
 - Monsieur OUVRARD Philippe  
 Brigadier chef, MAIRIE de CHATEAUBRIANT  
 - Madame PAGES Annie  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame PARAY Jocelyne  
 Adjoint administratif, MAIRIE de DOUE LA FONTAINE  
 - Madame PARIS Françoise  
 Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERES  
 - Madame PATURAUD Martine  
 Agent administratif, DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS  
 - Madame PELTIER Denise  
 Assistante maternelle, DEPARTEMENT M.&L.- D.I.S.S.- AIDE SOCIALE A L'ENFANCE de ANGERS  
 - Monsieur PENHOAT Eric  
 Adjoint administratif, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame PERRONNET Francine  
 Infirmière cadre santé, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUBRIANT  
 - Madame PICARD Elisabeth  
 Infirmière DE, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Monsieur PINET Jean-Michel  
 Agent technique principal, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame PITON Annick  
 Agent patrimoine, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame POULEAU Christine  
 Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Madame POUVREAU Maryvonne  
 ASEM, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame PRISSET Sylvie  
 Infirmière DE, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Monsieur PROU Christian  
 Ingénieur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS de ANGERS  
 - Monsieur PROUST François-Marie  
 Directeur territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR  
 - Madame PROVOST Marie-Thérèse  
 Assistante maternelle, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Madame PRUD'HOMME Marie-Odile  
 Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERES  
 - Madame PRUNIER Chantal  
 ATSEM, MAIRIE de VILLEBERNIER  
 - Madame QUILLET Lucette  
 Directrice soins infirmiers, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Madame RABEL Annick  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame RACINEUX Marie-Thérèse  
 ASEM, MAIRIE de DOUE LA FONTAINE  
 - Monsieur RAHARD Michel  
 Rédacteur , MAIRIE de SAUMUR  
 - Madame RAUX Véronique  
 Adjoint administratif, DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS  
 - Monsieur RAVENEAU Vincent  
 Agent technique, MAIRIE de ANGERS  
 - Monsieur REULIER Michel

Infirmier, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE  
 - Madame RICHARD Catherine  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame RICOU Marie-Madeleine  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame RISTOR-CHECCHETTO Florence  
 Psychologue, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur ROCHETTE Marcel  
 Conducteur, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame RONDEAU Sylvie  
 Cadre de santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame ROUL Sylvie  
 Agent technique principal, MAIRIE de CHOLET  
 - Monsieur ROUSSEAU Gérard  
 Agent technique , MAIRIE de ST LAMBERT DU LATTAY  
 - Madame ROUSSEAU Laurence  
 Adjoint administratif, HABITAT 49 - OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. de ANGERS  
 - Madame ROUTHIAU Denise  
 Agent entretien qualifié, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame ROY Monique  
 Assistante maternelle, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Monsieur SAUNIER Jean  
 Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame SAUTEREAU Elisabeth  
 ASEM, MAIRIE de ANGERS  
 - Monsieur SICHER Joseph  
 Agent administratif, DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS  
 - Madame SIMONNEAU Marie-Josèphe  
 Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS  
 - Mademoiselle SOULAT Martine  
 Auxiliaire soins, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS  
 - Madame STARCK Stéphanie  
 Auxiliaire de soins, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS de CHOLET  
 - Madame SUMAN Yvonne  
 Educatrice, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de DOUE LA FONTAINE  
 - Madame SUROT Martine  
 Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERES  
 - Madame TAMANG RIVEREAU Renée-Claire  
 Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Madame TERFAÏA Muriel  
 Agent administratif, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE  
 - Madame THARY Odile  
 Professeur CNR, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame TRAINEAU Marie-Andrée  
 Agent technique, MAIRIE de LE PIN EN MAUGES  
 - Madame TRUONG Annette  
 Puéricultrice, MAIRIE de CHOLET  
 - Monsieur VALLUCHE Robert  
 Agent technique, MAIRIE de MURS-ERIGNE  
 - Madame VAN WEYDEVELT Pascale  
 Psychomotricienne, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur VARLET Bruno  
 Directeur général services, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE  
 - Madame VARRON Sandra  
 Agent administratif, ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE M & L de ANGERS  
 - Monsieur VAUGOYEAU Thierry  
 Agent d'entretien, MAIRIE de BRIOLLAY  
 - Madame VERSILLER Claudie  
 ASHQ, HOPITAL LYS HYRÔME de VIHIERES  
 - Monsieur VETAULT Gérard

Agent de maîtrise, MAIRIE de MURS-ERIGNE  
- Monsieur VIAU Patrice  
Educateur spécialisé, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
- Monsieur VIAUD Jean  
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
- Madame VIOLLIN Véronique  
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS  
- Madame VIOLON Nicole  
Cadre santé, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
- Madame VITE Isabelle  
Aide soignante, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS

**Médaille VERMEIL**

- Madame ABLAIN Rolande  
Assistante sociale, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
- Monsieur ANDROUIN Jean  
Chef garage, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
- Monsieur AUGEREAU Bernard  
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
- Madame AUPEPIN Geneviève  
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS  
- Monsieur BACONNAIS Michel  
Agent technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS de ANGERS  
- Monsieur BACRO Guy  
Agent d'entretien, OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET  
- Madame BAUDAT Nadine  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
- Madame BEAUJEON Jacqueline  
Agent d'entretien, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VERON de AVOINE  
- Monsieur BELLANGER Alain  
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
- Monsieur BELLANGER Yves  
Agent technique, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE  
- Monsieur BELOUINEAU Noël  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS de ANGERS  
- Madame BERICH Chantal  
ASHQ, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
- Monsieur BERNIER Bernard  
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
- Monsieur BERTHELOT Pierre  
Contrôleur travaux, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS  
- Madame BESSON Odile-Marie  
Agent du patrimoine, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR  
- Monsieur BILLOT Dominique  
Agent d'entretien, MAIRIE de SAUMUR  
- Monsieur BITEAU Jean-Luc  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de CHOLET  
- Monsieur BLANC Jacky  
Contremaître, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
- Monsieur BOMARD Henri  
Agent maîtrise principal, MAIRIE de CHOLET  
- Madame BOUE Hélène  
Adjoint administratif, MAIRIE de AVRILLE  
- Monsieur BOUET Michel  
Agent technique, MAIRIE de ANGERS  
- Monsieur BOUILLE Roger  
Agent salubrité, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS de ANGERS  
- Monsieur BOULAY Marie-Claire  
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR  
- Monsieur BOURREAU Patrice

Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 demeurant à BEAUCOUZE  
 - Madame BOUVIER Alette  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur BRETAUDEAU Louis-Joseph  
 Agent technique, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS  
 - Monsieur BRETON Jean-Yves  
 Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Monsieur BRIANCEAU Dominique  
 Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET  
 - Madame BURGOS Françoise  
 Rédacteur, DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS  
 - Monsieur CATROUX Roger  
 Chef de garage, MAIRIE de CHOLET  
 - Monsieur CESBRON Patrice  
 Agent de maîtrise, MAIRIE de SAUMUR  
 - Monsieur CHARRIER Paul  
 Agent technique, MAIRIE de DOUE LA FONTAINE  
 - Monsieur CHARRON Jean  
 Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame CHAUVE Maryse  
 Aide soignante, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE  
 - Madame CLOCHARD Dominique  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame COCHON Eliane  
 Agent technique, MAIRIE de TRELAZE  
 - Madame COMACLE Claudette  
 O.P.spécialisée, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame COTTANCEAU Marie-Madeleine  
 Adjoint administratif, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Monsieur COTTENCEAU Claude  
 Agent d'entretien, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS  
 - Monsieur CRASNIER Alain  
 Agent de maîtrise, MAIRIE de AVRILLE  
 - Madame DALIBON Marie-Claude  
 Aide soignante, HOPITAL LOCAL - MAISON DE RETRAITE SAINT NICOLAS de ANGERS  
 - Monsieur DELRUE Luc  
 Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur DESCHAMPS Eric  
 Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR  
 - Madame DEVY Françoise  
 Adjoint administratif, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame DOLBOIS Martine  
 ATSEM, MAIRIE de TRELAZE  
 - Madame DOUAUD Marie-Thérèse  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur DRILLOT Jean-René  
 Attaché territorial, MAIRIE de LE PIN EN MAUGES  
 - Monsieur DROUIN Gérard  
 Agent d'entretien, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame DUCHENE Monique  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame DUGAS Dominique  
 Infirmière cadre, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Madame DUPUY Jocelyne  
 ASEM, MAIRIE de SAUMUR  
 - Monsieur EVEILLARD Michel  
 Agent de maîtrise, MAIRIE de CHOLET  
 - Monsieur FLAUSS Jean-Paul  
 Contrôleur travaux, MAIRIE de SAUMUR

- Madame FOURRIER Danièle  
Aide soignante, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS

- Monsieur FRANCO José  
Cadre supérieur santé, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame FREULON Chantal  
Adjoint administratif, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur FROUIN Joseph  
Agent technique chef, MAIRIE de CHOLET

- Monsieur GALAIS Yvon  
Agent technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS de ANGERS

- Madame GALBRUN Marie-France  
Aide soignante, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS

- Monsieur GARREAU Jacques  
Attaché, MAIRIE de ANGERS

- Madame GASCHET Martine  
Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS de CHOLET

- Monsieur GAURION Jean-Pierre  
Préparateur en pharmacie, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame GAUTHIER Irène  
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Madame GERBERON Claudette  
Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET

- Madame GILLARD Catherine  
Adjoint administratif, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE

- Monsieur GILLES Joël  
Agent d'entretien, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS

- Monsieur GOGUET Patrice  
Rédacteur, HABITAT 49 - OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. de ANGERS

- Monsieur GOURDIEN Noël  
Conducteur spécialisé, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR

- Monsieur GRAVOUIL Bernard  
Administrateur, HABITAT 49 - OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. de ANGERS

- Monsieur GROSBOIS Michel  
Agent d'entretien, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS

- Monsieur GROSBOIS Xavier  
Agent d'entretien, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS

- Madame HARDY Marie-Odile  
ASEM, MAIRIE de DOUE LA FONTAINE

- Madame HESLON Simone  
O.P. qualifiée, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur HOUEBINE Gérard  
Agent technique, MAIRIE de ANGERS

- Madame HUMEAU Paulette  
Infirmière cadre santé, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUBRIANT

- Madame JAMIN Martine  
Rédacteur, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur JOLIVET Jacques  
Cuisinier, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Monsieur JURET Daniel  
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur LAIGRE Jacques  
Conducteur auto, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur LANGER Henri  
Agent d'entretien, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur LANSIAUX Hervé  
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Mademoiselle LEBLANC Marie-Françoise  
Aide soignante, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur LECOMTE Henri  
Agent salubrité, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGERS de ANGERS

- Madame LEGRAS Eveline  
 Rédacteur, MAIRIE de SARRIGNE  
 - Monsieur LENOIR Marc  
 Directeur territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR  
 - Monsieur LEPICIER Gilles  
 Agent technique, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame LESSEUR Catherine  
 Conservateur patrimoine, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame LEVRON Eliane  
 Adjoint administratif, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS  
 - Monsieur LUSTGARTEN Boris  
 Ingénieur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS de CHOLET  
 - Madame MANDOT Jocelyne  
 Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame MANIER Elisabeth  
 Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE  
 - Madame MARTIN Geneviève  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame MASSICOT Martine  
 Agent administratif, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Madame MASSON Monique  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur MENARD Michel  
 Maître ouvrier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame MILLASSEAU Véronika  
 Adjoint administratif, MAIRIE de DOUE LA FONTAINE  
 - Madame MONTAILLER Claudette  
 Adjoint administratif, MAIRIE de MURS-ERIGNE  
 - Madame MONTAUDON Catherine  
 Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Madame MORCHOUANE Bernadette  
 Rédacteur, MAIRIE de ANGERS  
 - Monsieur MORON Jean-Luc  
 Chef de garage, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR  
 - Madame NAIL Jeanine  
 ASEM, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame NEAU Françoise  
 Agent entretien, MAIRIE de POUANCE  
 - Monsieur NOURRY François  
 Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur NOYER Jean-Claude  
 Contrôleur travaux, HABITAT 49 - OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. de ANGERS  
 - Madame ORTEGA-MARTINEZ Marie-Carmen  
 Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Madame PAINI Arlette  
 Infirmière cadre, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Monsieur PARE Jacky  
 ATQ polyvalent, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame PARIS Odile  
 Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame PATRON Monique  
 Cadre santé, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS  
 - Monsieur PELTIER Claude  
 Contrôleur, MAIRIE de AVRILLE  
 - Madame PETEL Marie-Thérèse  
 Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR  
 - Madame POIRIER Marie-Annick  
 Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS de CHOLET  
 - Monsieur POTIER André  
 Agent technique chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR



- Madame PROTTE Laurette  
Adjoint administratif, OFFICE PUBLIC D'H.L.M. de SAUMUR
- Monsieur QUEMARD Jean-Marie  
Agent technique, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS
- Madame RAHARD Jacqueline  
O.P. qualifiée, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur RAYON Joël  
Contremaître, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame ROBIN Jacqueline  
Infirmière, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR
- Madame ROBREAU Chantal  
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur RONCERAY Dominique  
Ingénieur principal, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur ROUILLERE Christian  
Moniteur d'atelier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur ROUSSEAU Alain  
Agent technique chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR
- Monsieur SAMSON Daniel  
Attaché, DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE. - D.I.S.S. de ANGERS
- Monsieur SARAMITO Philippe  
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR
- Monsieur SEGRETAIN Jean-Pierre  
Contrôleur travaux, MAIRIE de LES PONTS-DE-CE
- Madame SENEZ Evelyne  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Monsieur SERVANT Gilles  
Ingénieur, MAIRIE de ANGERS  
demeurant à ANGERS
- Madame SIMONNEAU Agnès  
Agent technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS de CHOLET
- Madame SOUCHET Sylvaine  
Adjoint administratif, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur SUPIOT Patrick  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de CHOLET
- Monsieur TERRIER Louis-Bernard  
Agent technique principal, MAIRIE de CHOLET
- Madame TEZE Dominique  
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame THOMAS Marie-Claude  
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Madame TONDUSSEON Marie-Annick  
Agent services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAUMUR
- Madame TOURTE BLOT Marie-Hélène  
Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR
- Monsieur TRIOLET Jacques  
Agent technique, MAIRIE de SAUMUR
- Madame VARRY Evelyne  
Infirmière, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur VESSELLA Alain  
Agent technique principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR
- Madame VESSELLA Annick  
Adjoint administratif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAUMUR
- Monsieur YVARS Marc  
Infirmier, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

**Médaille OR**

- Mademoiselle ALBERT Claudette  
Assistant conservat., MAIRIE de ANGERS
- Monsieur BARRE Louis-Marie

Agent salubrité, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS de CHOLET  
 - Monsieur BELLANGER Roland  
 Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame BELLIARD Danielle  
 Rédacteur principal, MAIRIE de CHOLET  
 - Monsieur BLATIER Michel  
 Agent technique, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame BOUTTIER Michelle  
 Rédacteur chef, MAIRIE de DOUE LA FONTAINE  
 - Madame BRAIN Marie-Thérèse  
 Aide soignante, HOPITAL LYS HYRÔME de CHEMILLE  
 - Monsieur BRILLAUD André  
 Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS de CHOLET  
 - Monsieur BRUN Georges  
 Ingénieur en chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR  
 - Monsieur BRUNET Marc  
 Rédacteur, MAIRIE de ANGERS  
 - Monsieur BUTET René  
 Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR  
 - Monsieur CAILLEAU Jackie  
 Agent technique principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SLD de SAUMUR  
 - Madame CASTILLAN Marie-France  
 Adjoint administratif, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS  
 - Monsieur CHALOPIN Jean-Noël  
 Attaché, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame CHARDON Nicole  
 Rédacteur, DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE de ANGERS  
 demeurant à LES PONTS-DE-CÉ  
 - Madame CHEREAU Marie-Claude  
 Attaché territorial, MAIRIE de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX  
 - Madame COSTES Martine  
 Agent administratif, OPAC ANGERS HABITAT de ANGERS  
 - Madame CROSNIER Josselyne  
 Adjoint des cadres, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur GABARD Alain  
 Agent de salubrité chef, MAIRIE de CHOLET  
 - Monsieur GUERRY Florent  
 Adjoint administratif principal, MAIRIE de CHOLET  
 - Monsieur LETOURNEUX Pierre  
 Contrôleur travaux, MAIRIE de SAUMUR  
 - Monsieur MICHEL Jean-Bernard  
 Contrôleur travaux, MAIRIE de SAUMUR  
 - Madame MOREL Françoise  
 Attaché, MAIRIE de ANGERS  
 - Madame MURZEAU Monique  
 Agent administratif, OPAC-SEVRE LOIRE HABITAT de CHOLET  
 - Monsieur REIGNER Louis  
 Assistant socio-éducatif, CESAME de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
 - Monsieur ROUSIERE Yves  
 Technicien, DEPARTEMENT M.&L. - DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS - de ANGERS

Article 3 :- Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Angers, le 06 décembre 2004**

**Le Préfet**

**Michel CADOT**

**PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - CABINET**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Cabinet du préfet

---

Distinctions honorifiques

Médaille d'honneur des travaux publics de l'Etat

---

Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2005

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La médaille d'honneur des travaux publics est décernée au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à :

- M. Pierre HUET, agent d'exploitation spécialisé

- M. Dominique MORILLE, agent d'exploitation spécialisé

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, Sous-préfet de l'arrondissement d'Angers, et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 novembre 2004

Le Préfet

Michel CADOT

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - CABINET**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

---

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

**ORDRE DES ARTS ET DES LETTRES**

**PROMOTION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005**

**- ARRETE DU 17 DECEMBRE 2004 -**

**Commandeur**

**Monsieur Claude YERSIN**  
**Directeur du Nouveau Théâtre d'Angers**  
**ANGERS**

**Chevaliers**

**Monsieur Michel BLAIS**

**Artiste Peintre**

**MOZE SUR LOUET**

**Monsieur Jean-Marc SEGUIN**

**Maître Relieur-Doreur**

**ANGERS**

**Madame Sophie WEYGAND**

**Conservatrice départementale des musées**

**ANGERS**

# ARRÊTÉS

**SECRETARIAT GENERAL**  
**BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER**

**Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté - Création.**

**Arrêté SG-BCC n° 2005 - 198**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales en date du 20 septembre 2004 relative à la mise en place des commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté ;

Vu la lettre de mission de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 8 novembre 2004 désignant M. Alain LEROUX, Sous préfet de Segré, en qualité de responsable départemental des questions relatives à la citoyenneté et à l'égalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est instituée en Maine-et-Loire une Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) qui a pour mission de définir les actions de prévention à mettre en œuvre pour lutter contre toutes formes de discriminations, avec pour objectifs prioritaires l'insertion professionnelle et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

**ARTICLE 2 :**

Placée sous la présidence du Préfet et la co-présidence des Procureurs de la République et de l'Inspecteur d'académie, la COPEC est composée comme suit :

- de l'Avocat général près la Cour d'appel d'Angers

**De représentants d'autres services de l'Etat :**

- Le Directeur de cabinet du Préfet
- Les Sous-préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré
- Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- Le Chef du service départemental de l'inspection du travail et de la politique sociale agricoles
- Le Directeur départemental de l'équipement
- Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports
- Le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse
- La Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité

**D'élus**

- Le Président du Conseil régional
- Le Président du Conseil général
- La Présidente de l'association des maires
- Le Maire d'Angers
- Le Maire de Trélazé
- Le Maire de Cholet
- Le Maire de Saumur
- Le Maire de Segré

### **D'institutionnels :**

- Le Président du Conseil départemental d'accès au droit
- Le Président de l'Université d'Angers
- Le Recteur de l'Université catholique de l'ouest
- Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Angers
- Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Choletais
- Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Saumur
- Le Président de la Chambre des métiers
- Le Président de la Chambre d'agriculture
- Le Directeur délégué de l'Agence nationale pour l'emploi de Maine-et-Loire
- Le Directeur de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)
- Le Président de la Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM)
- Le Délégué régional du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD)
- Le Président du Mouvement des entreprises de France de l'Anjou
- Le Président du Mouvement des entreprises de France du pays choletais
- Le Président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises
- Le Président de l'Union professionnelle artisanale de Maine-et-Loire
- Le Secrétaire général de l'Union départementale de Force ouvrière
- Le Secrétaire général de l'Union départementale de la CFDT
- Le Secrétaire général de l'Union départementale de la CGT
- Le Président de l'Union départementale de la CFTC
- Le Président de l'Union départementale de la CFE/CGC
- Un représentant du Conseil départemental de la jeunesse

### **De représentants d'associations de lutte contre les discriminations**

- M. le Président de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)
- M. le Président de la Ligue des droits de l'homme (LDH)
- M. le Président de l'Association pour la promotion et l'intégration dans le région angevine (APTIRA)
- M. le Président de l'Association départementale d'aide aux victimes et de médiation du Maine et Loire (ADAVEM 49)
- M. le Président de l'Association des gens du voyage catholique 49
- M. Le Président du Comité de liaison des handicapés
- M. le Président du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIFF-CIDF)
- M. le Président de Quazar – Cultures et libertés homosexuelles

### **De représentants des cultes**

- Un représentant de l'Evêché d'Angers,
- Un représentant de l'Eglise protestante baptiste,
- Un représentant de l'Eglise réformée d'Angers-Cholet,
- M. le Président de l'Association culturelle israélite,
- MM. les Délégués départementaux du Conseil régional du culte musulman,
- MM. les Membres du bureau du Centre de rencontre et de dialogue inter-religieux,

Seront appelés à participer aux réunions, en fonction des sujets évoqués et en tant que de besoin, ainsi que toutes personnes, organisations, associations ou organismes publics ou privés en raison de leurs compétences ou activités et notamment les Directeurs des grandes écoles telles l'ENSAM, l'ESEO, l'ESSCA, et l'ESA.

*En cas d'empêchement, les membres de la commission peuvent être représentés.*

### **ARTICLE 3 :**

La COPEC pourra se réunir en commission plénière ou éventuellement en formation restreinte selon un ordre du jour arrêté par son président.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétariat de cette commission est assuré par la Préfecture (Bureau de la coordination et du courrier).

**ARTICLE 5 :**

Le Sous-préfet de Segré et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 février 2005

Jean-Claude VACHER

-----

**SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER**

**Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté - Modificatif n° 1.**

**Arrêté SG-BCC n° 2005 – 207**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales en date du 20 septembre 2004 relative à la mise en place des commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté ;

Vu la lettre de mission de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 8 novembre 2004 désignant M. Alain LEROUX, Sous-préfet de Segré, en qualité de responsable départemental des questions relatives à la citoyenneté et à l'égalité ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-198 du 15 février 2005 instituant la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'intitulé du 5<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2005 susvisé est complété et rédigé comme suit :

**« De représentants des cultes et du dialogue inter-religieux » .**

**ARTICLE 2 :** Le Sous-préfet de Segré et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 février 2005

Jean-Claude VACHER



**SECRETARIAT GENERAL**  
**BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER**

**Délégation de signature à M. Jean-Jacques CHABOT**  
**Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse.**

**Arrêté SG-BCC n° 2005- 174**  
**g/ dél DRPJ**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L 312-1 et suivants,

VU les articles 375 à 375-8 du code civil,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée,

VU le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice et, notamment, les articles 1 et 4 remplaçant « éducation surveillée » par « protection judiciaire de la jeunesse »,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 29 août 2001 portant nomination de M. Jean-Jacques CHABOT en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse des régions Bretagne et Pays de la Loire, à RENNES,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques CHABOT, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse des régions Bretagne et Pays de la Loire, à RENNES, à l'effet de signer les correspondances relatives à :

- l'instruction des dossiers de création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil, ainsi que les mesures concernant des majeurs de moins de vingt et un ans,
- l'instruction des dossiers de création des lieux de vie et d'accueil,

- l'instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CHABOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Christian BELBEOC'H, directeur régional adjoint et par M. Gérard SEILLE, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire.

**ARTICLE 3** – L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005 –71 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques CHABOT, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse des régions Bretagne et Pays de la Loire, est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse des régions Bretagne et Pays de la Loire à Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 février 2005

Signé : Jean-Claude VACHER

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

**BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER**

**Délégation de signature signature à M. Luc LUSSON,  
Directeur de la réglementation - Modificatif n°1.**

**Arrêté SG-BCC n° 2005 – 172  
g/ dél D1mod 1**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-794 du 27 octobre 2004 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-23 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GAYOL, attaché, chef du bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale dans le cadre des attributions de son bureau, en ce qui concerne :

\* dans le domaine des élections et de la vie associative

- les correspondances et documents relevant des attributions du bureau dans ce domaine,
- les récépissés de déclarations d'associations loi 1901 et d'associations syndicales de co-propriétaires,
- les documents relatifs aux révisions des listes électorales,
- les récépissés des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- les déclarations d'options des doubles nationaux pour le service national ,
- les récépissés de déclaration de système de vidéosurveillance
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre GAYOL et de M. Philippe PINAULT, délégation de signature est donnée à M. Gilles LECLERC, secrétaire administratif de classe normale et à M. Fabrice ETIE, secrétaire administratif de classe normale.

Délégation est donnée à :

- Mme Josiane HAY-MOUSSET, adjointe administrative,
  - Mlle Lydie DUPUIS, adjointe administrative,
  - M. Christian BOUE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - M. Yves YONNET, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - M. Dany ROSSARD, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

à l'effet de signer :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

\* dans le domaine des titres d'identité et de voyages :

- les correspondances et documents relevant des attributions du bureau dans ce domaine,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports individuels et collectifs,
- les autorisations collectives de sortie des mineurs du territoire,
- les oppositions de sortie des mineurs du territoire,
- les laissez-passer,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice ETIE, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre GAYOL et de M. Fabrice ETIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe normale et à M. Gilles LECLERC, secrétaire administratif de classe normale.

\* dans le domaine de la réglementation générale

- les correspondances et documents relevant des attributions du bureau dans ce domaine,
- les cartes professionnelles,
- les cartes d'activités non sédentaires,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les livrets spéciaux, livrets et carnets de circulation,
- les récépissés de déclaration de détention d'arme(s),

- les récépissés de déclaration de commerce d'armes de 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories,
- les cartes européennes d'arme à feu,
- les récépissés de demande d'autorisation de manifestation aérienne,
- les récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-traps,
- les récépissés de demande de création d'aérodrome privé et de plate-forme pour engins ultra-légers motorisés,
- les récépissés de déclaration de création d'entreprise de surveillance, gardiennage et transport de fonds,
- les bons de commande et les certificats d'acquisition de produits explosifs,
- les transmissions de dossiers de brevets d'invention,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les télécopies,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LECLERC, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre GAYOL et de M. Gilles LECLERC, délégation de signature est donnée à M. Philippe PINAULT, secrétaire administratif de classe normale et à M. Fabrice ETIE, secrétaire administratif de classe normale.

Délégation est donnée à :

- Mme Marie-Renée GAULTIER, adjointe administrative,
  - Mlle Catherine CANTIN, adjointe administrative,
  - Mme Isabelle BONNET, adjointe administrative,
  - Mme Chantal BRIOT, adjointe administrative,
  - Mme Katia GUENET, agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- à l'effet de signer les pièces annexes des arrêtés préfectoraux. »

**ARTICLE 2:** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 février 2005

Jean-Claude VACHER

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

**BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER**

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**M. Michel JUPIN, Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel - Modificatif n°1.**

**Arrêté SG-BCC n° 2005 - 173**

**g:/ SD dél CHSDI ordo mod 1**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 22 avril 1991 instituant un comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel dans le département de Maine-et-Loire,

VU la décision du 10 juin 1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget relative à la nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel de Maine-et-Loire et, notamment, son article 2,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-41 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Michel JUPIN, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel de Maine-et-Loire (CHSDI) en matière d'ordonnancement secondaire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'annexe de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 susvisé, intitulée « NOMENCLATURE BUDGETAIRE », est modifiée et rédigée ainsi qu'il suit :

#### **« ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE - CODE 07**

**Chapitre 34.98** - article 93 . : Moyens de fonctionnement des services

Fait à Angers, le 9 février 2005

Jean-Claude VACHER

---

#### **SECRETARIAT GENERAL**

#### **BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER**

**Nomination de régisseuses de recettes suppléantes à la sous-préfecture de Saumur .**

**Arrêté SG/BCC n° 2005/111**

**G/BCAC/RégisseusesuppléanteSaumur**

#### **ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral SML/BCAD n° 2000-721 du 23 octobre 2000 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de SAUMUR ;

Vu la lettre du trésorier-payeur général en date du 19 janvier 2005 donnant son accord à la nomination de Mme Sophie FRANCOIS et Mme Isabelle GAUTIER, en qualité de régisseuses de recettes suppléantes;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme Sophie FRANCOIS et Mme Isabelle GAUTIER , adjointes administratives, sont nommées régisseuses de recettes suppléantes, et à ce titre, chargées pour le compte et sous la responsabilité du régisseur à la sous-préfecture de SAUMUR, de l'encaissement des produits énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SML/BCAD n° 2000-721 du 23 octobre 2000 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral SCIM/BCAC N° 2002 –1131 du 6 février 2002 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAUMUR, le trésorier-payeur général de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 janvier 2005

Jean-Claude VACHER

---

### SECRETARIAT GENERAL

### BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

**SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES STRUCTURES AGRICOLES - Arrêté modificatif  
SG BCC N° 2004 996**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU l'arrêté SCIM.BCA n°-2002-2673 portant application du Schéma Départemental des Structures Agricoles, en date du 31 juillet 2002,

VU l'avis du Conseil Général de Maine et Loire en date du 15 décembre 2004,

VU l'avis de la chambre départementale d'agriculture en date du 29 novembre 2004,

VU l'avis de la C.D.O.A. réunie le 21 décembre 2004,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté susvisé en date du 31 juillet 2002 portant application du Schéma Départemental des Structures Agricoles est remplacé par le tableau suivant :

ZONAGE	INDICATEUR DE DIMENSION ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION / UTA
<i>Canton où la pression azotée est supérieure à 140 kg N/ha et inférieure à 165 kg N/ha de surface potentiellement épanachable : Beaupréau</i>	<i>inférieur ou égal à 1,0</i>
<i>Autres cantons du département où la pression azotée d'origine animale est inférieure à 140 kg par hectare de surface épanachable</i>	<i>inférieur ou égal à 1,2</i>

**Article 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 décembre 2004

Jean-Jacques CARON

-----

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DES ETRANGERS**

**Composition de la commission du titre de séjour. Modification  
Arrêté D1 N°2005-25**

**ARRETE**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire**

Vu l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et notamment ses articles 12 quater et 12 quinquies ;

Vu la loi n°98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile ;

Vu la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-932 du 27 septembre 2004 portant composition de la commission du titre de séjour dans le département de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés en qualité de suppléants :

Au lieu de M. Rémy BILLAUD, Conseiller Technique en travail social, en cas d'empêchement du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales, lire : Mme Sylvie COQUERELLE, assistante sociale, en cas d'empêchement du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 7 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

-----



**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION**  
**BUREAU DES ELECTIONS, DE LA VIE ASSOCIATIVE,**  
**ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE**

**Sociétés de surveillance et gardiennage - Société NEDELLEC SECURITE EDUCATION à LONGUE.**

**Arrêté : D1 2004 n° 1243**

**ARRETE**

**Le Secrétaire Général,  
Chargé de l'administration de l'Etat,  
Dans le département de Maine-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité ;

**Vu** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

**Vu** la demande d'autorisation de fonctionnement pour une société privée de sécurité, reçue le 14 décembre 2004, présentée par Monsieur Loïc NEDELLEC, agissant en qualité de gérant de l'entreprise « NEDELLEC SECURITE EDUCATION » et située 7, rue Racine à LONGUE (49), en vue d'exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage ;

**Considérant** que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Loïc NEDELLEC, agissant en qualité de gérant de l'entreprise « NEDELLEC SECURITE EDUCATION » sise 7, rue Racine à LONGUE (49), est autorisé à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 4 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire,  
- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Maine et Loire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire de LONGUE

- Président du Tribunal de commerce de SAUMUR

et à :

Monsieur Loïc NEDELLEC - NEDELLEC SECURITE EDUCATION - 7, rue Racine - 49160 LONGUE

Fait à Angers, le 20 décembre 2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
Le Directeur de la réglementation

Luc Lusson

-----

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION**  
**BUREAU DES ELECTIONS, DE LA VIE ASSOCIATIVE**  
**ET DE LA REGLEMENTATION GENERALE**

**Agent de voyages - Licence.**

**Arrêté D1 2005 n° 49**

***ARRETE***

**Le Préfet de Maine et Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

*Vu* le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

*Vu* le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 relatif aux conditions d'exercice des activités concernant l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

*Vu* la demande reçue le 28 septembre 2004, formulée par M. Denys LAMBERT aux fins d'obtenir une licence d'agent de voyages pour son entreprise SARL « MOANA »,

*Vu* l'avis émis par la commission départementale de l'action touristique lors de sa séance du 11 janvier 2005,

*Vu* les pièces jointes au dossier,

*Sur* proposition du secrétaire général de la préfecture :

**A r r ê t e**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La licence d'agent de voyages n° **LI-049-05-0001** est délivrée à la SARL « MOANA » - sise 21 place Travot à CHOLET (49300) - représentée par M. Denys LAMBERT, gérant.

L'aptitude professionnelle est apportée par : M. Denys LAMBERT.

**Article 2 :**

La garantie financière est apportée par l'organisme suivant :

Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S.), dont le siège social est situé à 15, avenue Carnot – 75017 PARIS.

**Article 3 :**

L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société d'assurance : COVEA RISKS – 19/21 allée de l'Europe – 92616 CLICHY CEDEX.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 25 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation,

Signé :Luc LUSSON

-----

**DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté - DAPI-2005 n° 17**

**Equiperment commercial - Délégation de présidence à M. Jean-Jacques CARON.**

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 57 ;

**VU** le décret du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER, Préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret en date du 25 juin 2002 nommant M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral DAE n°2002-1192 du 15 novembre 2002 portant constitution de la commission départementale d'équiperment commercial de Maine-et-Loire ;

**VU** l'article L 720-8 du Code du Commerce, disposant que « la Commission Départementale d'Equiperment Commercial est présidée par le Préfet » ;

**VU** les arrêtés préfectoraux DAPI-2004 n°872 du 21 octobre 2004, n°942 du 2 novembre 2004, n°943 du 2 novembre 2004, n°978 du 15 novembre 2004, n°979 du 15 novembre 2004, n°988 du 18 novembre 2004 portant respectivement composition de la Commission Départementale d'Equiperment Commercial pour l'examen des projets suivants :

extension de la galerie marchande du magasin SUPER U à LONGUE,  
création d'un magasin DISTRIMODE à DOUE-LA-FONTAINE,  
création d'un magasin DISTRIMODE à VIHIERES,  
création d'un magasin NOZ à DISTRE,  
création d'un magasin Mr. BRICOLAGE à CHOLET,  
extension d'un magasin LIDL à CHOLET.

**CONSIDERANT** la nécessité, dans le cadre des procédures relatives au fonctionnement de la Commission de respecter le délai imparti par la loi ;

**CONSIDERANT** l'empêchement du Préfet à présider la Commission du mercredi 19 janvier 2005 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**A R R E T E :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à M. Jean-Jacques CARON, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Equipement Commercial du mercredi 19 janvier 2005 chargée d'examiner les projets visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Jean-Jacques CARON est délégué pour signer les documents afférents au déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 17 janvier 2005

Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

-----

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**BUREAU DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME**

Arrêté D3-2005 n° 49

**Aménagement foncier - Commune de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE**  
**Travaux d'aménagement d'un canal de moulin - AUTORISATION**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les décrets n° 93-742 et 93-743, du 29 mars 1993 modifiés, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le SDAGE approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 26 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2004-736 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 portant création du service départemental de police de l'eau ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour l'aménagement du canal d'alimentation d'un ancien moulin présenté par la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2004 n° 426 du 26 mai 2004 prescrivant la réalisation d'une enquête publique relative aux travaux d'aménagement du canal d'alimentation d'un ancien moulin sur la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe, département de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis du président du conseil général de Maine-et-Loire gestionnaire du domaine public fluvial du 24 février 2004 ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 9 juillet 2004 ;

Vu l'avis du sous-préfet de SEGRE du 23 juillet 2004 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 25 novembre 2004 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE**

**TITRE I –PRESENTATION DU PROJET et CADRE REGLEMENTAIRE**

**Art. 1 : Objet de l'autorisation**

La mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe, ci-après dénommé le bénéficiaire et l'exploitant, est autorisée à réaliser et exploiter les installations, ouvrages et travaux dans le cadre de l'aménagement d'un canal de moulin, situé rive droite à l'aval immédiat de l'écluse de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Les travaux d'aménagement sont les suivants :

- confection d'un seuil déversant à commande manuelle électrique,
- confection d'un barrage en maçonnerie.

Les prescriptions relatives au présent arrêté sont attachées au fonctionnement du clapet installé sur le canal dit "du Moulin" à Châteauneuf-sur-Sarthe.

La gestion de cet ouvrage est assurée par la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe représentée par le maire, propriétaire du Moulin.

Cet ouvrage est construit dans la continuité du barrage principal et concourt à la tenue du niveau du bief amont dénommé "bief de Châteauneuf", d'une longueur de 10,400 km.

La fonction principale de cet ouvrage est de procéder par des manœuvres d'effacement partielles ou totales, à des chasses dans le canal du Moulin, pour permettre de limiter l'envasement et d'évacuer les débris flottants non polluants.

La bouchure occasionnée par l'installation du clapet pourrait, par une manœuvre incontrôlée ou une défaillance du système hydraulique, mettre en péril la tenue du plan d'eau du bief et provoquer des risques pour les usagers, et porter préjudice aux usages.

Pour ces raisons, il est nécessaire de réglementer et contrôler toute intervention sur cet ouvrage.

## **Art. 2 : Rubrique de la nomenclature**

Les aménagements relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
2.4.0 – 1°	Ouvrages, installations entraînant une différence de niveau de 35 cm pour le débit moyen annuel, de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation, ou d'une submersion d'une des rives du cours d'eau	Autorisation

## **TITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PARTICULIERES**

### **Valant règlement d'eau**

#### **Art. 3 : Caractéristiques de l'ouvrage**

*Cotes altimétriques NGF 69*

a. Arche n°1 – seuil fixe de caractéristiques suivantes :

Longueur	: 6.50 m
Épaisseur	: 0.40 m
Hauteur	: 2.23 m
Altitude du seuil	: 18.53 m
Altitude du radier amont	: 16.30 m

b. Arche n°2 – un clapet métallique basculant en pied de caractéristiques suivantes :

Largeur	: 5.90 m
Hauteur	: 2.00 m
Altitude maxi du bordé	: 18.53 m
Altitude du radier amont	: 16.30 m

#### **Art. 4 : Schéma d'exploitation**

Les prescriptions ci-dessous s'imposent à l'exploitant pour le positionnement et la manœuvre du clapet.

1) Pendant la période de navigation, le bordé du clapet sera réglé à une cote de 18.23 NGF normal (IGN 69) : (crête du barrage de Châteauneuf 18.10 NGF normal)

2) La manœuvre du clapet est autorisée pendant les périodes suivantes :

- a) Lorsque le niveau de l'eau est supérieur à 0.60 m (> 0.60 m) = période d'arrêt de la navigation
- b) Pendant la période normale d'écoules déterminée par arrêté interrégional

3) L'exploitant est tenu de prendre l'attache du service départemental de police de l'eau, de la police de la navigation sur la Sarthe, et du gestionnaire de la voie d'eau, avant toute manœuvre exceptionnelle sortant de ce cadre.

#### **Art. 5 : Manœuvre du clapet**

L'effacement total du clapet, en une seule manœuvre, est interdit.

L'effacement partiel ou total du clapet sera exécuté par phases successives, d'amplitudes régulières, afin de préserver au mieux les intérêts des tiers.

En cas de défaillance du clapet l'ouvrage devra être sécurisé par la mise en place d'un batardeau amont qui assurera la retenue légale du niveau d'eau.

#### **Art. 6 : Echelle**

Il sera posé aux frais de l'exploitant, une échelle bathymétrique, rattachée à l'échelle de référence (échelle amont de l'écluse de Châteauneuf - le zéro de l'échelle = 18.10 NGF Normal). Cette échelle sera installée à proximité de l'ouvrage afin de contrôler le niveau du bief à partir du poste de manœuvre et devra toujours rester accessible aux agents de l'administration qui ont qualité pour vérifier la hauteur des eaux. Elle demeurera visible aux tiers. L'exploitant sera responsable de sa conservation.

#### **Art. 7 : Consignes d'exploitation**

Toutes les manœuvres seront exécutées par un personnel ayant reçu une formation spécifique.

Toute manœuvre se fera dans le cadre du schéma d'exploitation article n° 2.

Le panneau des consignes de sécurité sera mis en évidence à proximité des commandes hydrauliques du déversoir.

Une main courante sera tenue à jour dans le local technique et tenue à disposition de la police de l'eau. Toute intervention y sera consignée. Les données devront être conservées pendant un délai de trois ans et tenues à disposition des agents de l'administration.

#### **Art. 8 : Panneaux d'interdiction de naviguer**

Afin de signaler l'interdiction de navigation sur le canal, un panneau « AI bis » - Voie d'eau désaffectée - sera installé par le bénéficiaire sur le parapet du pont d'accès à l'immeuble. De plus, pour signifier l'interdiction suffisamment tôt aux usagers un panneau rectangulaire d'interdiction de passer « AI » sera installé à l'entrée rive droite du canal d'amenée.

#### **Art. 9 : Mesures dérogatoires**

Dans le cadre de conditions exceptionnelles le préfet de Maine-et-Loire pourra, après concertation avec les partenaires intéressés, décider de mesures dérogatoires au présent règlement.

#### **Art. 10 : Modifications**

Après trois années complètes de fonctionnement de l'ouvrage, à compter de la date du présent arrêté, il sera procédé à un premier bilan des conditions d'exploitation et de ses différents effets.

Des modifications pourront alors être apportées au présent arrêté.

### **TITRE II - PRESCRIPTIONS GENERALES**

#### **Art. 11 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité. Elle peut être retirée temporairement ou définitivement ou modifiée sans indemnité, de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police de l'eau, lorsqu'elle devient une menace pour la salubrité publique, la sécurité publique ou le milieu aquatique. L'autorisation peut être révoquée à la demande du chef du service départemental de police de l'eau en cas de non exécution des prescriptions du présent arrêté.



L'autorisation est accordée pour une durée illimitée à compter de la signature du présent arrêté.

#### **Art. 12 : Entretien des installations**

Tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du bénéficiaire.

#### **Art. 13 : Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident**

Le bénéficiaire doit informer dans les meilleurs délais le préfet, de tout incident ou accident affectant l'ouvrage objet de l'autorisation et présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu, concurremment, le cas échéant, avec la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier. Le préfet peut prescrire au permissionnaire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité et notamment les analyses à effectuer.

En cas de carences et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Dans l'intérêt de la sécurité civile, l'administration pourra, après mise en demeure du bénéficiaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du bénéficiaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales et de toute action civile qui pourrait lui être intentée.

#### **Art. 14 : Modification de l'opération**

Les installations, objet du présent arrêté, seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et documents du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires, conformément à l'article 33 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

L'administration se réserve le droit d'imposer toute prescription complémentaire en application de la réglementation en vigueur.

#### **Art. 15 : Accessibilité**

Le déclarant ou l'exploitant sont tenus de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au code de l'environnement dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

#### **Art. 16 : Transmission du bénéfice de l'autorisation**

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de l'activité.

#### **Art. 17 : Cessation de l'exploitation ou de l'affectation**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la déclaration de l'ouvrage, ou de l'installation (ou de l'activité) doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou à défaut par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de 2 ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration. En cas de cessation définitive d'activité, le déclarant est tenu de remettre en état les lieux de manière à préserver les éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement

### **Art. 18 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir notamment au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques. Il est tenu responsable des dommages susceptibles d'être causés aux riverains et aux autres usagers si les dispositions édictées aux articles précédents n'étaient pas observées.

### **Art. 19 : Publication**

Le présent arrêté sera publié *au recueil des actes administratifs* de la préfecture.

### **Art. 20 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et la forêt de Maine-et-Loire et le maire de Châteauneuf-sur-Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 19 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

*La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :*

- *par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,*
- *par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).*

-----

## **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME**

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS**

**Création de la ZAC du Cormier n° 4 - Régularisation de la ZAC du Cormier n° 3 - Commune de Cholet**

### **AUTORISATION**

Arrêté D3-2005 n° 60

### **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les décrets n° 93-742 et 93-743, du 29 mars 1993, relatifs aux procédures d'autorisation prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le SDAGE approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 26 juillet 1996 ;

Vu le projet de SAGE de la Sèvre-nantaise en cours de validation ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCIC n°2004-736 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 portant création du service départemental de police de l'eau ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement du 26 mai 2004 de la Z.A.C. du Cormier 3 et 4 présenté par la communauté d'agglomération du Choletais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 713 du 17 septembre 2004 prescrivant la réalisation d'une enquête publique relative à la ZAC du Cormier 3 et 4 à Cholet ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 25 novembre 2004 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Cholet du 26 novembre 2004 ;

Vu le rapport du chef du service départemental de police de l'eau du 6 décembre 2004 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 2 :

La communauté d'agglomération du Choletais, ci-après dénommée le bénéficiaire, est autorisée à réaliser les installations, ouvrages et travaux concernant la ZAC du Cormier, située sur la commune de Cholet.

#### ARTICLE 3 :

Les aménagements projetés relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
2.5.0	Installations, ouvrages, travaux, activités, conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau	Autorisation
2.5.2-2°	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m	Déclaration
2.5.3	Ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.	Autorisation
5.3.0-1°	Rejet d'eau pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation

#### **ARTICLE 4 :**

Les eaux usées domestiques ou ayant reçu un pré-traitement les rendant compatibles avec les capacités épuratoires de la station d'épuration des 5 ponts de Cholet y seront raccordées.

La totalité des eaux pluviales transitant par les ZAC 3 et 4 seront transférées vers des bassins de rétention, permettant le stockage et le traitement des eaux avant rejet vers la Moine et après passage par les ruisseaux du Puy Gourmond et du Bodin.

#### **ARTICLE 5 :**

La ZAC du Cormier 3 et 4 comprendra les bassins de rétention qui auront comme dispositions communes :

- bassins secs,
- système de fermeture rapide permettant l'isolement d'une pollution accidentelle.

Le bassin BT 1 sera :

- muni d'un décanteur-séparateur à hydrocarbures à chaque exutoire d'entrée
- volume utile : 34 750 m<sup>3</sup>
- surface collectée : 98 ha
- débit de fuite maximal : 706 l/s (pluie trentennale)
- débit de fuite pour une pluie décennale : 441 l/s

Le bassin BT 2 sera :

- équipé d'un double orifice en sortie pour permettre une décantation efficace pour des pluies de retour inférieur à 1 mois
- volume utile : 22 100 m<sup>3</sup>
- surface collectée : 33 ha
- débit de fuite maximum : 322 l/s (pluie centennale)
- débit de fuite pour une pluie décennale : 201 l/s

Les plans détaillés des ouvrages, notamment des dispositifs de régulation des débits, devront être soumis à l'approbation de la police de l'eau avant réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 6 :**

Un emplacement est réservé au niveau du P.L.U. afin de pouvoir créer un nouveau bassin de 14850 m<sup>3</sup> en cas de dysfonctionnement hydraulique à l'aval du bassin BT1.

#### **ARTICLE 7 :**

Une bande enherbée de 10 m centrée sur le fil d'eau sera maintenue au niveau du ruisseau du Puy Gourmond sur sa partie amont, entre les Noires et la voie d'accès au Cormier 4, afin de maintenir l'intégralité de la zone humide existante.

Le ruisseau du Puy Gourmond sera modifié sur sa partie aval (entre la voie d'accès au Cormier 4 et la RN 249). Un nouveau lit sera créé au sein du bassin avec les caractéristiques suivantes :

- granulométrie 50/80 mm et blocs de pierre
- dispositifs en amont et aval du bassin assurant la continuité hydraulique hors événements exceptionnels
- maintien d'une bande de 5 m de part et d'autre du nouveau lit et réalisation de pentes douces.

Le ruisseau du Puy Gourmond sera réalimenté sur sa partie amont à un débit maximum de 20l/s.

L'ouvrage de franchissement du ruisseau par la voie d'accès du Cormier 4 sera conçu de manière :

- à maintenir la continuité du fil d'eau futur du ruisseau,

- à maintenir une continuité de berges (passage de la petite faune)

#### **ARTICLE 8 :**

Le rejet des eaux pluviales issues du bassin de rétention devra être compatible, pour un fonctionnement n'excédant pas les caractéristiques nominales des ouvrages de rejet, avec le respect de l'objectif de qualité du ruisseau du Bodin fixé à la classe 1B en aval du rejet.

Le traitement des eaux pluviales avant rejet est assuré par passage par décanteurs-séparateurs à hydrocarbures ou décantation dans les bassins de rétention.

#### **ARTICLE 9 :**

Les installations de rejet seront accessibles aux agents assermentés au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques et devront permettre la réalisation de mesures de débits et de prélèvements représentatifs des rejets, (regards de visite, fossé à ciel ouvert, etc ...)

#### **ARTICLE 10 :**

Les bassins de rétention seront équipés de dispositifs permettant la rétention et le confinement d'une pollution accidentelle.

Ces dispositifs devront être facilement accessibles et manœuvrables à tout moment afin d'éviter le déversement accidentel de produits susceptibles d'occasionner une pollution de la rivière la Moine.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'accident sur le réseau pluvial, pouvant occasionner une pollution du milieu naturel, le bénéficiaire ou le gestionnaire du réseau fera diligence pour manœuvrer le dispositif d'obturation, pour circonscrire la pollution, puis pour l'évacuer dans un centre approprié.

Toute disposition adaptée devra être prise en liaison avec les services de secours pour arrêter la progression de la pollution (écrémeurs, produits absorbants, etc...) avant qu'elle ne se répande dans le milieu naturel.

A défaut d'une intervention suffisamment rapide, en cas de déversement dans le milieu récepteur, tous les moyens de lutte de la pollution devront être mis en œuvre pour la circonscrire et la résorber (barrages, produits absorbants, écrémeur, etc ...).

Dans tous les cas, tout fait de pollution accidentelle doit être porté dans les meilleurs délais à la connaissance du service chargé de la police de l'eau.

#### **ARTICLE 12 :**

Le pétitionnaire devra vérifier et entretenir régulièrement les installations qui devront toujours être conformes au dossier de demande d'autorisation et aux prescriptions du présent arrêté.

Les ouvrages de collecte, de rétention et d'évacuation des eaux pluviales de la ZAC devront être régulièrement entretenus et curés.

#### **Notamment :**

- nettoyage et lavage régulier de la voirie,
- nettoyage au niveau des caniveaux, des grilles d'avaloirs, des avaloirs et des regards,
- nettoyage et curage du bassin de rétention (ramassage des détritiques, contrôles divers et gestion de la végétation).

Les matières de curage seront évacuées conformément à la réglementation en vigueur.

Le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques pourra demander au bénéficiaire de lui fournir le programme prévisionnel d'entretien, de le tenir informé et de justifier du devenir des boues après analyses (mise en décharge, épandage, etc...).

#### **ARTICLE 13 :**

Les travaux de construction, remblaiement, terrassement, pose des canalisations de l'agrandissement de la ZAC seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers les milieux naturels et notamment la rivière la Moine.

Les dispositions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- stockage des matériaux en dehors des axes de ruissellement,
- mise en place de dispositifs de collecte et de rétention provisoires des eaux de ruissellement issues du chantier, notamment réalisation des bassins BT3 et BT4 dès le début des travaux,
- entretien des engins à l'extérieur du site,
- stationnement des engins dans des zones peu sensibles aux risques de pollution des eaux.

Une vigilance accrue en cas de travaux en période d'étiage sera mise en œuvre.

Le service chargé de la police de l'eau devra être informé de la date de début des travaux au moins quinze jours avant la date prévue.

#### **ARTICLE 14 :**

Les installations, objet du présent arrêté, seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et documents du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires, conformément à l'article 33 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

L'administration se réserve le droit d'imposer toute prescription complémentaire en application de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 15 :**

Les agents mentionnés à l'article 19 de la loi sur l'eau et notamment ceux chargés de la police de la pêche et de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux ouvrages à tout moment.

#### **ARTICLE 16 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 17 :**

Le présent arrêté sera publié *au recueil des actes administratifs* de la préfecture.

## **ARTICLE 18 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Cholet, le président de la communauté d'agglomération du Choletais, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 25 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

*La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :*

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).

-----

### **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME**

**Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Vihiers, Vezins et Coron - R.D. 960 – Mise à 2X2 voies entre Vihiers et Vezins et réalisation de la déviation de Coron.**

Arrêté D3. 2005 n° 44

#### **ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123.16 et R.123.23 ;

Vu le code rural, notamment les articles L. 112.2, L. 112.3, L. 123.24 à L. 123.26, L. 352.1 et R. 123.30 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, ensemble les règlements pris pour son application ;

Vu l'arrêté préfectoral D3. 2004 n° 293 du 8 avril 2004 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la R.D. 960 sur le territoire des communes de Vihiers, Vezins et Coron et à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols desdites communes ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2003 des personnes publiques associées à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols des communes de Vihiers, Vezins et Coron ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 20 juillet 2004 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Cholet du 30 juillet 2004 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Saumur du 30 juillet 2004 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2004 du conseil municipal de Vezins donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 septembre 2004 du conseil municipal de Coron donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 octobre 2004 du conseil municipal de Vihiers donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Vu le document ci-annexé qui expose les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu la délibération du conseil général de Maine-et-Loire du 15 décembre 2004 constituant la déclaration de projet de l'opération ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **ARRÊTE :**

Art. 1 : Sont déclarées d'utilité publique la mise à 2X2 voies de la RD 960 entre Vihiers et Vezins et la réalisation de la déviation de Coron.

L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition des biens immobiliers par le Conseil Général de Maine-et-Loire.

Art. 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution du projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Coron, Vihiers et Vezins.

Art. 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L. 123.24 à L. 123.26, L. 352.1 et R. 123.39 à R. 123.42, R. 352.1 à R. 352.15.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur, le président du Conseil général et les maires de Vihiers, Vezins et Coron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

*\* Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*\* Le dossier de mise en compatibilité des POS de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers sont consultables en mairie de Montreuil-Juigné, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers et à la préfecture.*

-----



**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**BUREAU DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME**

**Station d'épuration - Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole - Recyclage des boues de la station de dépollution de la Baumette à Angers**

JC/EPAP

Arrêté D3-2005 n° 48

**ARRÊTÉ MODIFICATIF** de l'arrêté du 2 avril 2004 portant autorisation au président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole de pratiquer l'épandage en agriculture de boues issues de la station d'épuration de la Baumette, sur le territoire des communes de :

**Angers, Beaucouzé, Bécon-les-Granits, Bouchemaine, Brain-sur-Longuenée, Cantenay-Epinard, Chambellay, Champteussé-sur-Baconne, Champtocé-sur-Loire, Cheffes-sur-Sarthe, Denée, Ecuillé, Feneu, Juigné-sur-Loire, La Cornuaille, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, La Pouèze, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Mozé-sur-Louet, Murs-Erigné, Pruillé, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Melaine-sur-Aubance, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Sceaux-d'Anjou, Soulainnes-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Thorigné-d'Anjou, Vauchrézien et Vern-d'Anjou.**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive 75/442/CEE du conseil des communautés européennes du 15 juillet 1975 modifiée relative aux déchets ;

Vu la directive 86/278/CEE du conseil des communautés européennes du 12 juin 1986 modifiée relative à la protection de l'environnement lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

Vu le décret 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 (*codifié aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement*) de la loi du 3 janvier 1992 ;

Vu le décret 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application du décret 97-1133 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2004 n° 275 du 2 avril 2004 portant autorisation au Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole de pratiquer l'épandage en agriculture de boues issues de la station d'épuration de la Baumette pour une quantité de matière sèche de 3670 tonnes/an ;

Vu la demande de mise à jour et d'extension sollicitée par le président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole pour l'épandage des boues produites par la station d'épuration de La Baumette ;

Vu la consultation et l'avis de la direction de l'agriculture et de la forêt ;

Vu la consultation et l'avis de la direction départementale de l'équipement ;

Vu la consultation et l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le rapport de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du 23 août 2004 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 2 septembre 2004 ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite au président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral D3-2004 n° 275 du 2 avril 2004 portant autorisation au président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole de pratiquer l'épandage en agriculture de boues issues de la station d'épuration de la Baumette est modifié ainsi qu'il suit :

*Article 1* – Lire dans le tableau surface effective du plan d'épandage « 3960 » ha en lieu et place de « 3651 » ha tel que précisé.

**Article 2** : L'annexe III est substituée par la présente annexe.

**Article 3 - Publication** : Le présent arrêté sera publié *au recueil des actes administratifs* de la préfecture.

**Article 4 - Exécution** : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine et Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, le chef de la mission interservices de l'eau, l'exploitant de la station de traitement des eaux usées de la Baumette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 19 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

*La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :*

- *par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,*
  - *par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité,*
- (articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).*

-----

## DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

### BUREAU DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

**Raccordement des effluents de La Tessoualle vers la station d'épuration de Cholet - Travaux de franchissement de la Moine (autorisation temporaire) - AUTORISATION**

Arrêté D3-2005 n° 47

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les décrets modifiés n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le SDAGE approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 26 juillet 1996 ;

Vu le projet de SAGE de la Sèvre Nantaise en cours d'élaboration;

Vu les arrêtés ministériels en date du 22 décembre 1994 fixant respectivement les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224.8 et L.2224.10 du code général des collectivités territoriales et à la surveillance de ces ouvrages ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-99 n° 1589 du 29 décembre 1999 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Cholet ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2004-736 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 portant création du service départemental de police de l'eau ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement présenté par la communauté d'agglomération du Choletais pour la réalisation du raccordement des eaux usées de la commune de la Tessoualle sur la station d'épuration de l'agglomération choletaise et des travaux de passage de canalisations sous la rivière Moine;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2004 n° 439 du 28 mai 2004 prescrivant la réalisation d'une enquête publique relative aux opérations visées à l'alinéa ci-dessus ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 26 juillet 2004 ;

Vu l'avis du sous-préfet de Cholet du 30 juillet 2004 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 25 novembre 2004 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

## ARRÊTE

### TITRE I –OBJET DE L'AUTORISATION

#### **Art. 1<sup>er</sup>. - Objet de l'autorisation**

La communauté d'agglomération du choletais ci-après dénommée le pétitionnaire, est autorisée à :

1) réaliser les modifications et aménagements suivants du système de collecte des eaux usées produites sur le territoire de l'agglomération telle que définie par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 sus-visé :

-raccordement de la totalité des eaux usées produites sur le territoire de la commune de La Tessoualle sur le système de collecte de l'agglomération de Cholet,

-aménagement du bassin tampon existant sur le site de la station d'épuration actuelle de La Tessoualle avec création d'un poste de refoulement et aménagement du déversoir d'orage,

-raccordement du réseau d'acheminement des eaux usées de La Tessoualle sur le système de collecte existant de l'agglomération de Cholet en aval des rejets de l'usine d'eau potable de Ribou par la création d'un poste de refoulement avec son déversoir;

2) réaliser les travaux de pose de la canalisation de transfert sous la rivière la Moine.

#### **Art. 2. -Nomenclature**

Les rubriques de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 concernées par les travaux et aménagements objets du présent arrêté sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
2.4.0.	Ouvrages, installations entraînant une différence de niveau de 35 cm pour le débit moyen annuel, de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation, ou d'une submersion d'une des rives du cours d'eau	Autorisation

2.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau	Autorisation
2.5.3.	Ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation
5.2.0 - 1°	Déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destinés à collecter un flux polluant supérieur à 120 kg/j de DBO5	Autorisation

## TITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Art. 3. - Prescriptions relatives à la collecte

#### 3-1 Prescriptions générales

Les prescriptions du présent article s'appliquent à la portion de réseau ci-après dénommée « réseau de collecte », comportant l'ensemble des ouvrages constitutifs du réseau, et collectant les eaux usées produites sur le territoire de la commune de La Tessoualle depuis les branchements particuliers jusqu'au point de raccordement sur le système de collecte défini par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 susvisé.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 susvisé non contraires aux dispositions du présent arrêté sont applicables dans leur totalité au réseau de collecte.

#### 3-2 Dimensionnement, conception et fonctionnement des ouvrages

##### 3-2-1 Dimensionnement et fonctionnement général du réseau de collecte

Le réseau de collecte sera conçu, réalisé, entretenu et exploité de manière à assurer l'acheminement au système de traitement des flux et volumes correspondants aux débits de référence par temps sec et par temps de pluie inférieure à la pluie de période de retour mensuelle (pluie de référence) tels que définis dans le dossier de demande d'autorisation sus-visé

Le transit des flux et volumes précités devra être assuré sans déversement au milieu récepteur lors des périodes précitées.

##### 3-2-2 Fonctionnement du bassin tampon

Le bassin tampon aménagé sur le site de l'ancienne station d'épuration de La Tessoualle sera aménagé et exploité conformément aux dispositions du dossier de demande d'autorisation sus-visé non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Il permettra le stockage, la régulation et le transfert des effluents par temps de pluie inférieure ou égale à la pluie de référence sans déversement au milieu récepteur.

La capacité minimale de stockage sera de 190 m<sup>3</sup>.

Le bassin tampon sera étanche et devra pouvoir être vidé complètement lors des périodes d'entretien. Il ne devra pas être à l'origine de nuisances pour le voisinage, sous quelque forme que ce soit (odeurs, bruits...).

Les vidanges du bassin tampon devront être acheminées à la station d'épuration des Cinq Ponts pour y être traitées. Le rejet de ces vidanges au milieu naturel est interdit.

##### 3-2-3 Déversoirs d'orage

Les déversoirs d'orage du bassin tampon et du poste de refoulement seront aménagés en vue de garantir l'acheminement au système de traitement des flux de pollution correspondant au débit de référence par temps sec et par temps de pluie inférieure ou égale à la pluie de référence.

Aucun déversement en provenance des déversoirs d'orage n'est autorisé :

-par temps sec

-par temps de pluie inférieure ou égale à la pluie de référence.

Le nombre moyen annuel de déversements dans le milieu récepteur en provenance de chaque ouvrage ne devra pas dépasser 12 déversements.

Les ouvrages devront être aménagés en conséquence sur la base d'un programme de travaux.

#### 3-2-4 Poste de refoulement de l'usine de Ribou

Le poste de refoulement de l'usine de Ribou sera conçu de manière à éviter tout rejet vers la rivière Moine excepté circonstances exceptionnelles (très fortes pluies, incidents graves, défaut d'alimentation électrique...). Il devra être muni d'un système d'alarme et de sécurité permettant d'éviter tout rejet par surverse en cas de dysfonctionnement. Il sera muni d'un clapet anti-retour et son fonctionnement ne devra pas être affecté en période de crues de la Moine.

#### 3-2-5 Programme de réduction des eaux parasites

Dans la mesure ou la détermination des charges de référence à traiter intègre la réduction du volume d'eaux parasites à concurrence de 240 m<sup>3</sup>/j, un programme de réduction des eaux parasites sera mis en œuvre de manière à permettre le respect des conditions de fonctionnement du réseau de collecte telles que définies à l'article 3-2-1 ci-dessus.

### **Art. 4. - Prescriptions relatives aux rejets dans les milieux récepteurs**

#### **4-1 Ouvrages de rejet**

Les ouvrages de rejet aux milieux récepteurs (surverse du bassin tampon et des ouvrages implantés sur le réseau de collecte) devront être conçus et implantés de manière à limiter l'incidence des déversements sur les milieux récepteurs. Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leurs formations.

#### **4-2 Rejets du réseau de collecte**

L'ensemble des rejets dans les milieux récepteurs générés par le réseau de collecte devra permettre le respect 90 % du temps, en aval de ces rejets, de l'objectif de qualité de l'eau fixé à la classe « bonne qualité » au sens du système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ'EAU), pour le ruisseau de la Mercerie et la rivière Moine.

Dans le cas où les aménagements objets du présent arrêté ne permettraient pas la satisfaction de ces objectifs, ils devront éventuellement être complétés et/ou modifiés, sur la base d'une étude complémentaire comportant notamment l'analyse des coûts liés à l'amélioration des impacts générés par les modifications envisagées.

Aucun rejet direct n'est admis dans la rivière Moine, sauf circonstances exceptionnelles (Cf article 3.2.4 ci-dessus).

#### **4-3 Amélioration de la qualité du ruisseau de la Mercerie**

Le pétitionnaire procédera à une remise en état du ruisseau de la Mercerie affecté par les rejets antérieurs de la station d'épuration de La Tessoualle (colmatage et envasement du lit).

Il transmettra au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2005 au service chargé de la police de l'eau une proposition de remise en état comportant :

- une analyse détaillée de l'état initial du ruisseau sur toute la longueur affectée par les rejets antérieurs,
- un descriptif détaillé des mesures de remise en état envisagées : volume des sédiments à enlever, remise en état des berges et de la ripisylve, mesures visant à restaurer la diversité des habitats,
- le descriptif des moyens à mettre en œuvre et la période envisagée pour la réalisation des travaux.

Cette proposition sera soumise à l'approbation du service chargé de la police de l'eau avant sa mise en œuvre qui devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

### **Art. 5. - Prescriptions relatives à la surveillance et à l'entretien des ouvrages**

Les dispositions des articles 6.1.1., 6.1.2., 6.1.3., 6-7, 6-8, 6-9, 7-2, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 susvisé non contraires aux dispositions du présent arrêté sont applicables au réseau de collecte.

Les boues et produits de curage à extraire du bassin tampon et du réseau de collecte seront évacuées et éliminées conformément à la réglementation en vigueur, après contrôle de leur qualité (métaux lourds, hydrocarbures...)

## **Art. 6. - Prescriptions relatives à la phase travaux**

### **6-1 – Nature et descriptif des travaux**

Les aménagements devront être réalisés conformément aux dispositions énoncées dans le dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté et comporteront :

- la construction provisoire d'un batardeau dans le lit de la Moine,
- la réalisation d'une tranchée pour la pose d'un siphon,
- la remise en état des lieux conforme à l'état initial avant travaux.

La mise en œuvre du batardeau sera effectuée en deux phases correspondant à la mise à sec successivement des deux moitiés du lit de la rivière de manière à permettre le maintien de l'écoulement. Il sera réalisé en matériaux argileux.

Le dessus de la canalisation (ou de la gaine de protection) devra être au moins implanté à 1 mètre en dessous du fond du lit de la Moine.

La servitude d'entretien de 4 mètres le long de la rivière Moine sera respectée.

### **6-2 – Mesures de protection des milieux aquatiques**

Les travaux seront conduits de manière à limiter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes. Des précautions particulières seront prises notamment lors des travaux de pose et d'enlèvement des batardeaux pour limiter la mise en suspension des matériaux.

Toutes les dispositions seront prises par les entreprises chargées de la réalisation des travaux pour limiter les pollutions accidentelles. Le stockage et l'entretien des matériels devront être effectués en dehors des axes de ruissellement et des abords des cours d'eau, sur des aires étanches et équipées de dispositifs de rétention.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après le chantier, en concertation avec le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Moine. Les berges et la ripisylve seront préservées au maximum et le cas échéant restaurées à l'identique. Il sera procédé de même pour la remise en état du lit de la rivière.

Le soutien d'étiage du barrage de Ribou sera assuré en permanence à hauteur minimum de 200 l/s pendant toute la durée des travaux.

Dans la mesure du possible, les travaux ne devront pas avoir lieu à une période sensible pour la faune aquatique (frai et reproduction des poissons notamment).

### **6-3 – Information**

Le pétitionnaire informera au moins 1 mois à l'avance le service chargé de la police de l'eau ainsi que la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du début du chantier ainsi que de sa durée estimée.

Le service chargé de police de l'eau devra être informé au préalable de toutes les modifications de la gestion des retenues de Ribou et Verdon au cas où elles seraient envisagées dans le cadre du déroulement des travaux (notamment fluctuations du soutien d'étiage, abaissement à la valeur minimale...)

### **6-4 Dispositions transitoires**

Des dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour garantir l'acheminement des effluents vers les systèmes de traitement pendant toute la période des travaux. L'ensemble des travaux ne devra pas occasionner de rejets d'effluents non traités dans les milieux récepteurs, que ce soit au niveau de l'actuelle station d'épuration de La Tessoualle ou du poste de refoulement de l'usine d'eau potable de Ribou.

#### **Art. 7. - Prévention contre les inondations**

L'ensemble des aménagements objet du présent arrêté ne devra pas constituer d'obstacle à l'écoulement des crues dans le secteur considéré, ni aggraver ou modifier les conditions de cet écoulement.

### **TITRE III - PRESCRIPTIONS GENERALES**

#### **Art. 8. - Durée de l'autorisation**

L'autorisation pour la réalisation des aménagements et travaux tels que définis à l'article 1 ci-dessus est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de quinze (15) ans. L'ensemble des dispositions du présent arrêté excepté celles visées à l'article 4-3 ci-dessus devront être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2005.

#### **Art. 9. - Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité. Elle peut être retirée temporairement ou définitivement ou modifiée sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de Police de l'eau, lorsqu'elle devient une menace pour la salubrité publique, la sécurité publique ou le milieu aquatique. L'autorisation peut être révoquée à la demande du Chef du Service Départemental de Police de l'eau en cas de non exécution des prescriptions du présent arrêté.

#### **Art. 10. - Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté, seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et documents du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires, conformément à l'article 33 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

L'administration se réserve le droit d'imposer toute prescription complémentaire en application de la réglementation en vigueur.

#### **Art. 11. - Renouvellement de l'autorisation**

Elle devra être formulée auprès de M. le Préfet de Maine et Loire au moins six (6) mois avant la date d'expiration du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article 17 du décret précité.

#### **Art. 12. - Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident**

Le pétitionnaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet et aux maires concernés tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident, évaluer ses conséquences et y remédier.

#### **Art. 13. - Accès aux installations**

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment dans le cadre d'une recherche d'infraction.

#### **Art. 14. - Transmission du bénéfice de l'autorisation**

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier d'autorisation, le nouveau pétitionnaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de l'activité.

## **Art. 15. - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir notamment au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques. Il est tenu responsable des dommages susceptibles d'être causés aux riverains et aux autres usagers si les dispositions édictées aux articles précédents n'étaient pas observées.

## **Art. 16. - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président de la communauté d'agglomération de Cholet et les maires de Cholet et La Tessoualle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 19 janvier 2005

Signé Jean-Jacques CARON

*La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :*

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement)

-----

## **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### **BUREAU DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME**

**CUMA LACRE - COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE**

**Station d'épuration pour les effluents viticoles - AUTORISATION PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT**

Arrêté D3-2005 n° 27

### **A R R E T E**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisations et de déclarations prévues par les articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 99-736 du 27 août 1999 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nantes du 14 octobre 2004 annulant l'arrêté du 20 décembre 2000 autorisant la construction d'une station d'épuration pour les effluents viticoles du secteur de Saint-Aubin-de-Luigné ;

Vu la demande d'autorisation provisoire de fonctionnement présentée par la CUMA LACRE .

Considérant le danger grave que constituerait le rejet direct au milieu des effluents viticoles de 100 exploitations regroupées sur 4 communes ;

Considérant l'urgence qui s'attache à l'élimination des matières polluantes ;



Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### **TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Art. 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION**

La CUMA LACRE est autorisée à faire fonctionner sa station d'épuration située au lieu dit « la Chesnaie » à Saint-Aubin-de-Luigné.

#### **Art. 2 : PRESCRIPTIONS**

##### **3.1 Caractéristiques de l'effluent à traiter**

La station a une capacité de traiter un effluent brut correspondant à la charge d'un ensemble de cave de production de 900 000 hl/an soit une charge de :

- 108 000 kg de DCO /an
- ou ramenée à la période de vendange de 2160 kg/j de DCO

La station est conçue pour traiter, en moyenne, les charges suivantes :

<b>Paramètres</b>	<b>Concentration maximale</b>	<b>Flux de pollution</b>
Volume moyen		45 m3/j
DBO <sub>5</sub> (demande biochimique en oxygène à 5 jours)	7 g/l	172 kg/j
<b>DCO (demande chimique en oxygène)</b>	<b>12 g/l</b>	<b>295 kg/j</b>
MES (matières en suspension)	600 mg/l	15 kg/j
NTK (Azote global)	20 mg/l	0,5 kg/j
Pt (Phosphore total)	10 mg/l	0,3 kg/j

##### **3.2 Niveau de traitement**

La station doit respecter le niveau d'épuration à pleine charge

Débit en m3/j	Maxi 135 m3/j – moyen 45 m3/j
DB05	30 mg/l
DCO	125 mg/l
MES	35 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	10 mg/l

##### **3.3 Rejets**

Le rejet se fait dans un fossé au lieu dit « la carrière de l'Orchère » à Saint Aubin de Luigné en direction du ruisseau des Buhards puis du Layon.

Les rejets se font en dehors de la période qui va du 15 juillet au 15 octobre.

Préalablement à l'épandage de boues un dossier doit être déposé à la préfecture pour préciser la liste et la localisation des parcelles, l'analyse du produit, l'aptitude des sols à l'épandage et un suivi agronomique.

### 3.4 Entretien et auto surveillance

Le pétitionnaire doit assurer ou faire assurer l'entretien régulier de ses installations. Il devra faire réaliser des analyses en entrée et en sortie permettant de contrôler le bon fonctionnement de l'ouvrage.

Le nombre de mesures minimales sur la période de 200 jours de rejet, est le suivant :

	<b>Fréquence minimale annuelle des mesures</b>	Valeurs rédhibitoires
<b>Débit</b>	Continu pour débit supérieur à 100 m <sup>3</sup> /j – journalier en deçà	
DBO <sub>5</sub>	1 et 1/jour si flux > 100 kg/j	50 mg/l
<b>DCO</b>	1 et 1/jour si flux > 300 kg/j	250 mg/l
MES	1 et 1/jour si flux > 10 kg/j	85 mg/L
NTK, NO <sub>2</sub> , NO <sub>3</sub>	1 et 1/jour si flux > 50 kg/j	15 mg/l en moyenne
<b>PT</b>	1 et 1/jour si flux > 15 kg/j	2 mg/l en moyenne
O <sub>2</sub> , pH, turbidité	chaque semaine dans le bassin de stockage en période d'activité	

L'analyse obligatoire est réalisée dans un laboratoire agréé de la police de l'eau. La CUMA réalisera des analyses supplémentaires en tant que de besoin, afin de vérifier la continuité dans le temps des mesures annuelles.

La police de l'eau peut procéder à des contrôles inopinés mis à la charge de la CUMA.

Les causes de perturbation de la station d'épuration doivent se limiter aux cas de force majeure. Dans tous les cas, le fonctionnement dégradé de l'installation doit être limité dans le temps et la police de l'eau informée de ces problèmes, dès qu'ils sont susceptibles de dépasser 24 h.

L'exploitant est tenu d'assurer :

- une maîtrise des apports
- la protection des microorganismes vivants constituant les boues activités avec intervention en cas de pH ou de rH hors limite
- la prévention de l'accumulation des boues excessives et la maîtrise de leur concentration.
- le remplacement rapide des pièces défectueuses. L'exploitant doit disposer de pièces de rechange, suivre les débits journaliers, ré-étalonner les débitmètres, s'assurer des doses minimales d'injection d'oxygène.

Tous les paramètres permettant de vérifier le fonctionnement de la station sont archivés et tenus à la disposition des agents en charge de la police de l'eau. Ces agents pourront demander d'ajouter dans le carnet les informations utiles à la connaissance des performances de l'installation.

#### Art. 3 : PREVENTION DES NUISANCES

Toutes dispositions devront être prises pour que le fonctionnement de la station d'épuration et de ses équipements annexes ne soient pas à l'origine de nuisances sonores et olfactives pour les riverains et le voisinage.

#### **Art. 4 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel, temporaire et révocable sans indemnité.

Elle est accordée jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2005.

D'ici cette date la CUMA LACRE devra avoir déposé un dossier complet, comprenant à la fois la construction de la station d'épuration et le plan d'épandage des boues pour mise à l'enquête publique et passage devant le conseil départemental d'hygiène.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessions irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

#### **Art. 5 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

#### **Art. 6 : DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Art. 7 : ACCES AUX INSTALLATIONS**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

#### **Art. 8 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

#### **Art. 9 : EXECUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la CUMA LACRE et le maire de Saint-Aubin-de-Luigné, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire et tout agent habilité à effectuer des contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

***Fait à Angers, le 13 janvier 2005***

Jean-Jacques CARON

*La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :*

- *par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,*
- *par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement).*

-----

## SOUS-PREFECTURE DE CHOLET

**Communauté de communes de la région de Chemillé - Extension du périmètre - Modifications statutaires.**  
Arrêté n° 236-04

### ARRÊTÉ

LE SOUS-PREFET DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-93 n° 875 bis du 3 décembre 1993 autorisant la transformation du SIVM de la région de Chemillé en communauté de communes de la région de Chemillé ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chanzeaux et de Valanjou sollicitant leur adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2005 à la communauté de communes de la région de Chemillé sous réserve de la dissolution de la communauté de communes Layon Val d'Hyrôme ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Chemillé en date du 17 novembre 2004 acceptant l'adhésion des communes de Chanzeaux et de Valanjou et proposant une modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1016 du 16 décembre 2004 prononçant la dissolution au 31 décembre 2004 de la communauté de communes Layon Val d'Hyrôme ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la région de Chemillé :

- Cossé d'Anjou	en date du 22 novembre 2004
- Sainte Christine	en date du 22 novembre 2004
- Neuvy-en-Mauges	en date du 23 novembre 2004
- Chemillé	en date du 25 novembre 2004
- La Chapelle-Rousselin	en date du 26 novembre 2004
- La Jumellière	en date du 26 novembre 2004
- La Salle-de-Vihiers	en date du 26 novembre 2004
- La Tourlandry	en date du 29 novembre 2004
- Saint-Lézin	en date du 29 novembre 2004
- Melay	en date du 29 novembre 2004
- Saint-Georges-des-Gardes	en date du 6 décembre 2004

acceptant l'adhésion des communes de Chanzeaux et Valanjou et la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-913 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. François Lobit, sous-préfet de Cholet ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er** – Les statuts de la communauté de communes de la région de Chemillé sont modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, comme suit:

#### **Article 1 : Objet**

Il est formé entre les communes de CHANZEAUX, LA CHAPELLE-ROUSSELIN, CHEMILLE, COSSE-D'ANJOU, LA JUMELLIERE, MELAY, NEUVY-EN-MAUGES, SAINTE-CHRISTINE, SAINT-GEORGES-DES-GARDES, SAINT-LEZIN, LA SALLE-DE-VIHIERS, LA TOURLANDRY, VALANJOU qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE". Son fonctionnement est déterminé par les articles L 5211.1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 2 : Compétences**

La Communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes de la Région de CHEMILLE, elle exerce les compétences suivantes :

### **I-1) Aménagement de l'espace communautaire :**

- schéma directeur et schéma de secteur,
- aménagement rural,
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- harmonisation des P.L.U. et cartes communales.

### **I-2) Actions de développement économique :**

- aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques existantes dont les noms suivent,

. Chanzeaux	Parc d'activités du Bon René
. La Chapelle-Rousselin	Parc d'activités de la Roche Blanche
. Chemillé	Parc d'activités des Trois Routes
. La Jumellière	Parc d'activités de la Mocquetterie
. Melay	Parc d'activités tertiaire de la Barre
. Neuvy-en-Mauges	Parc d'activités des Rosiers
. Sainte-Christine	Parc d'activités des Hautes Landes
. Saint-Georges-des-Gardes	Parc d'activités de la Gagnerie
. Saint-Lézin	Parc d'activités de Montendre
. La Salle-de-Vihiers	Parc d'activités des Moulins
. La Tourlandry	Parc d'activités de la Vénérie
. Valanjou	Parc d'activités du Pain Perdu

- création des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques nouvelles,
- gestion de bâtiments relais intercommunaux existants,
- construction de tout bâtiment relais,
- gestion des pépinières d'entreprises intercommunales existantes, (Chemillé - "Trois Routes" ; Chemillé - "Maison de l'Economie solidaire" ; Melay),
- pépinières d'entreprises : construction de locaux et aménagement de locaux existants
- actions de développement économique d'intérêt communautaire : actions de promotion, de prospection dans le domaine économique.

### **II-1) Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- hydraulique agricole, création et entretien d'émissaires,
- aides à la mise en valeur du bocage, y compris par des actions de communication,
- restauration, entretien des rivières et du chevelu,
- actions encourageant le traitement des effluents des sièges d'exploitation agricole,
- collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, tri sélectif des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- aménagement et gestion de déchetteries. Prise en charge des participations communales au financement courant de déchetteries hors territoire communautaire,
- mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),
- actions encourageant le développement des énergies renouvelables.

### **II-2) Politique du logement et du cadre de vie :**

- concertation sur la politique du logement locatif, opération programmée d'amélioration de l'habitat, opération régionale d'amélioration de l'habitat, programme d'intérêt général.
- politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- mise en œuvre sur le territoire communautaire des orientations du programme local de l'habitat.
- soutien à la création de logements visant à un aménagement équilibré du territoire et soutien aux ravalements de façades,
- construction et gestion du terrain réservé aux gens du voyage.

### **II-3) Voirie :**

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
- les travaux d'investissement et d'entretien de la voirie interne des zones d'activités,

- réalisation d'études préalables à des actions de désenclavement routier,
- réalisation et entretien des giratoires de la Prussière et de la Route de La Jumellière (accès à la rue Jean Monnet),
- réalisation et entretien du giratoire de la Barre et route d'accès à Coulvée (sur la Commune de Melay entre la RN 160 et la rue des Prés).

#### **II-4) Construction, extension, entretien, fonctionnement d'équipements, soutien à l'animation dans les domaines culturels, sportifs, scolaires, sociaux, touristiques d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

- la piscine de l'Hyrôme,
- la salle du Grand Avault,
- la maison des générations,
- le centre social intercommunal,
- le bâtiment à usage social de l'Avault,
- l'établissement d'accueil des handicapés (Le Gibertin II),
- le camping et la base touristique intercommunale de Coulvée,
- les voies intercommunales à usage touristique (sentiers de randonnées, V.T.T., sentiers d'interprétation ...),
- le jardin des plantes médicinales ainsi que le bâtiment d'accueil et d'animation,
- le théâtre foirail,
- la signature des contrats temps libre, contrats enfance, contrats éducatifs locaux lorsque les actions concernent tout le territoire communautaire ou plusieurs Communes,
- la coordination intercommunale des bibliothèques, et l'aide à la professionnalisation des bibliothèques communales,
- le soutien aux Ecoles de Musique de la Région de Chemillé,
- l'aide aux jumelages,
- le conventionnement avec l'Office du Tourisme de la Région de Chemillé,
- le financement des spectacles d'intérêt communautaire dont "Scènes de Pays".
- le soutien aux associations et manifestations dont l'action ou le thème présente un intérêt communautaire.
- les études préalables à de nouvelles actions touristiques d'intérêt communautaire.

**III-1) Application sur le territoire de la Communauté des procédures contractuelles** émanant de l'union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, des instances de pays... pour toute opération d'intérêt communautaire.

**III-2) Mise en place de Techniques d'Information et de Communication (T.I.C.) d'intérêt communautaire :** de cybercentres, d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.), infrastructure haut-débit.

#### **Article 3 : Sièges**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à CHEMILLE à l'Hôtel de la Communauté, 5 rue de l'Arzillé.  
Le Bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

#### **Article 4 : Durée**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

#### **Article 5 : Conseil de Communauté et représentation des communes adhérentes**

La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes ; la répartition des sièges est la suivante :

- . 2 délégués pour chaque commune de moins de 1 000 habitants,
- . 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants pour les autres communes sauf Chemillé,
- . 9 délégués pour la commune de Chemillé.

Communes	Habitants	membres
CHANZEAUX	944	2
LA CHAPELLE-ROUSSELIN	704	2
CHEMILLE	6 437	9
COSSE-D'ANJOU	417	2
LA JUMELLIERE	1 081	3
MELAY	1 461	3
NEUVY-EN-MAUGES	727	2
SAINTE-CHRISTINE	711	2

SAINT-GEORGES-DES-GARDES	1 489	3
SAINT-LEZIN	693	2
LA SALLE-DE-VIHIERS	935	2
LA TOURLANDRY	1 231	3
VALANJOU	1 907	3
	18 737	38 membres

### Bureau de la Communauté de Communes

Le Bureau de la Communauté est élu au sein du Conseil de Communauté. Il est composé de 17 membres et comprend : Le Président, les Vice-Présidents et des membres.

Son fonctionnement sera celui prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L 5211-10). Le Conseil peut confier au Président, au Bureau, le règlement de certaines affaires en leur donnant à cet effet une délégation dans la limite des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux et des décisions prises par délégation.

Des indemnités de fonction et de mission fixées par le Conseil peuvent être versées aux membres du Bureau dans la limite des dispositions fixées par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Périodicité des séances**

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

### **Article 7 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil de Communauté.

Une fois adopté par le Conseil, il sera annexé aux présents statuts.

### **Article 8 : Ressources de la Communauté**

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- 1) le produit de la fiscalité propre (art. 1609 quinquies C, art. 1609 nonies C du code général des impôts).
- 2) les dotations de l'Etat (dotation d'intercommunalité, dotation de développement rural, F.C.T.V.A...).
- 3) le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- 4) les sommes qu'elle perçoit des Administrations publiques, Collectivités territoriales, Associations ou particuliers en échange d'un service.
- 5) les subventions de l'Etat, des Collectivités régionale et départementale, de la Communauté Européenne et toutes aides publiques.
- 6) le produit des dons et legs.
- 7) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- 8) le produit des emprunts.
- 9) le produit de fonds de concours des Communes membres.

### **Article 9 : Adhésions**

Le Conseil de Communauté recueille l'adhésion des nouvelles collectivités qui sera soumise ensuite aux conseils municipaux des communes adhérentes, selon l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

### **Article 10 : Adhésion à un établissement public de coopération intercommunale**

La Communauté de Communes est compétente pour adhérer à un Etablissement Public de Coopération intercommunale (conformément à la disposition prévue à l'article L 5214.27 du C.G.C.T. permettant à la Communauté de Communes d'adhérer à un Syndicat Mixte, sans l'accord des Conseillers municipaux des communes membres).

### **Article 11 : Retraits**

Le retrait d'une commune se fait selon l'application du Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1.

**Article 12 : Receveur**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Chef de Poste de la Trésorerie de CHEMILLE.

**Article 13 : Règlement des conflits**

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

**Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution de la Communauté, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminée par arrêté préfectoral.

**Article 15 : Adoption**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils municipaux de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 2** – MM. le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président de la communauté de communes et les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 17 décembre 2004

François LOBIT

-----  
**SOUS-PREFECTURE DE CHOLET**

**Communauté d'agglomération du Choletais - Modifications statutaires.**

Arrêté n° 217-04

**ARRÊTÉ**

LE SOUS-PREFET  
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté modifié D3-94 n° 143 du 25 février 1994 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Cholet ;

Vu l'arrêté modifié D3-2000 n° 963 du 13 décembre 2000 autorisant la transformation de la communauté de communes du Pays de Cholet en communauté d'agglomération du Pays de Cholet ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juillet 2004 proposant des modifications statutaires ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes de :

- Trémentines	le 3 septembre 2004
- Mazières-en-Mauges	le 3 septembre 2004
- La Romagne	le 9 septembre 2004
- La Séguinière	le 10 septembre 2004
- Nuillé	le 10 septembre 2004
- Saint-Léger-sous-Cholet	le 10 septembre 2004
- La Tessoualle	le 13 septembre 2004
- Toutlemonde	le 13 septembre 2004



- Saint-Christophe-du-Bois	le 13 septembre 2004
- Cholet	le 13 septembre 2004
- Vezins	le 17 septembre 2004
- Chanteloup-les-Bois	le 11 octobre 2004
- Le May-sur-Evre	le 25 octobre 2004

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2002 donnant délégation de signature à M. François Lobit, sous-préfet de Cholet ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est ajoutée à l'article 2 de l'arrêté susvisé, la compétence facultative suivante :

10° - Relais Assistantes Maternelles.

▪ Le concours de la communauté d'agglomération est destiné à permettre le financement du fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles agréés, y compris l'organisation et l'animation des matinées récréatives.

Article 2 – Le champ de la compétence facultative concernant les centres sociaux est précisé dans les termes suivants :

2° - Mise en place et accompagnement des centres sociaux ou structures similaires, situés dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

▪ Sont concernés l'ensemble des centres sociaux existants sur le territoire communautaire :

Centres sociaux du Planty, du Verger, Horizon, Pasteur, Convergence à Cholet.

Centre social intercommunal de La Séguinière – La Romagne – Saint Christophe-du-Bois – Saint Léger-sous-Cholet.

Centre socioculturel intercommunal Chloro'Fil de Vezins – Nuaillé – Trémentines – La Tessoualle – Toutlemonde – Chanteloup-les-Bois – Mazières en Mauges.

La possibilité est laissée au May-sur-Evre de rejoindre et de s'inscrire à tout moment dans l'un des deux derniers centres sociaux intercommunaux.

▪ Prise en compte de toutes les activités contribuant à la cohésion sociale et au développement local à l'exception, d'une part des activités et services petite enfance (0 – 6 ans) ainsi que des centres de loisirs (6 – 11 ans) qui restent de la compétence exclusive des communes, et d'autre part des Relais Assistantes Maternelles qui s'inscrivent dans la compétence communautaire correspondante.

Article 3 – MM. le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président de la communauté d'agglomération et les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 26 novembre 2004

Le sous-préfet,

François LOBIT

---

### **SOUS-PREFECTURE DE CHOLET**

**Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région de Chemillé - Dissolution.**

Arrêté n° 223-04

### ARRÊTÉ

LE SOUS-PREFET  
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu l'arrêté modifié n° 4675 en date du 8 novembre 1962 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Chemillé ;

Considérant le transfert des compétences du syndicat «réalisation des réseaux et des ouvrages de distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat » au syndicat mixte d'adduction en eau potable des eaux de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat en date du 10 juin 2004 définissant les modalités financières consécutives à sa dissolution ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral SG.BCIC n° 2004-85 en date du 9 février 2004 donnant délégation de signature à M. François Lobit, sous-préfet de Cholet ;

## A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> – Le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région de Chemillé est dissous à la date du 31 décembre 2004.

Article 2 – L'actif et le passif du syndicat sont transférés en totalité au syndicat mixte d'adduction en eau potable des eaux de la Loire.

Article 3 – MM. le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président du syndicat et les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 7 décembre 2004

Le sous-préfet,

François LOBIT

---

## SOUS-PREFECTURE DE CHOLET

### **Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des eaux de la Loire Modification des statuts**

Arrêté n° 241-04

## A R R Ê T É

LE SOUS-PREFET DE CHOLET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-20, L5211-20-1 et L 5711-1;

Vu l'arrêté modifié du 2 février 1956 portant constitution du syndicat intercommunal pour l'adduction des eaux de la Loire ;

Vu l'arrêté sous-préfectoral n° 230-02 du 20 décembre 2002 qui a confié la compétence « organisation et gestion du cycle de production et de distribution d'eau potable » à la communauté d'agglomération du Choletais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2003 par laquelle le comité syndical du SIAEP des eaux de la Loire a pris acte de la modification intervenue dans la composition de ses membres à la suite de l'admission de la communauté d'agglomération du Choletais qui s'est substituée aux communes de Chanteloup-les-Bois, Cholet, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière et Trémentines ;

Vu la délibération du 25 juin 2004 par laquelle le comité syndical du SIAEP des eaux de la Loire a décidé : d'accepter le transfert des compétences des SIAEP de la région ouest de Montrevault, de la région des Mauges, du Plateau des Gardes, de la région de Chemillé et du Haut Layon « réalisation des réseaux et des ouvrages de distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat » et le transfert du passif et de l'actif des cinq syndicats susnommés ; de modifier ses statuts en conséquence ;

Vu les arrêtés sous-préfectoraux de dissolution du :

SIAEP de la région de Chemillé	en date du 7 décembre 2004
SIAEP de la région Ouest de Montrevault	en date du 7 décembre 2004
SIAEP du Haut Layon	en date du 23 décembre 2004
SIAEP du Plateau des Gardes	en date du 23 décembre 2004
SMAEP de la région des Mauges	en date du 23 décembre 2004

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Choletais acceptant lesdites modifications ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-913 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. François Lobit, sous-préfet de Cholet ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** – Les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des eaux de la Loire sont modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ainsi qu'il suit:

### Article 1 – Dénomination – Composition

La dénomination du syndicat est la suivante : SYNDICAT MIXTE POUR L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DES EAUX DE LOIRE (S.M.A.E.P. des EAUX de LOIRE).

Il est constitué de 68 communes et une communauté d'agglomération :

ANDREZE	MONTILLIERS
BEAUPREAU	MONTJEAN SUR LOIRE
BEAUSSE	MONTREVAULT
BEGROLLES EN MAUGES	NEUVY EN MAUGES
BOISSIERE SUR EVRE (LA)	NUEIL SUR LAYON
BOTZ EN MAUGES	PASSAVANT SUR LAYON
BOURGNEUF EN MAUGES	PIN EN MAUGES (LE)
CERNUSSON	PLAINE (LA)
CERQUEUX (LES)	POITEVINIERE (LA)
CERQUEUX SOUS PASSAVANT (LES)	POMMERAYE (LA)
CHAMP SUR LAYON	PUISSET DORE (LE)
CHANZEAUX	SAINTE CHRISTOPHE LA COUPERIE
CHAPELLE DU GENET (LA)	SAINTE FLORENT LE VIEIL
CHAPELLE ROUSSELIN (LA)	SAINTE GEORGES DES GARDES
CHAUDEFONDS SUR LAYON	SAINTE LAURENT DE LA PLAINE
CHAUDRON EN MAUGES	SAINTE LAURENT DES AUTELS
CHAUSSAIRE (LA)	SAINTE LAURENT DU MOTTAY
CHEMILLE	SAINTE LEZIN
CLERE SUR LAYON	SAINTE PAUL DU BOIS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	SAINTE PHILBERT EN MAUGES
CORON	SAINTE PIERRE MONTLIMART
COSSE D'ANJOU	SAINTE QUENTIN EN MAUGES
FAYE D'ANJOU	SAINTE REMY EN MAUGES
FIEF SAUVIN (LE)	SAINTE SAUVEUR DE LANDEMONT
FUILET (LE)	SAINTE CHRISTINE
GESTE	SALLE DE VIHIERES (LA)
JALLAIS	SALLE ET CHAPELLE AUBRY (LA)
JUBAUDIERE (LA)	SOMLOIRE
JUMELLIERE (LA)	TILLIERES

LANDEMONT  
LIRE  
MAULEVRIER  
MELAY  
MESNIL EN VALLEE (LE)

TOURLANDRY (LA)  
TREMONT  
VALANJOU  
VIHIERS  
VILLEDIEU LA BLOUERE  
YZERNAY

#### Article 2 – Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet la réalisation, l'exploitation et la maintenance des réseaux et ouvrages d'alimentation en eau potable situés sur son territoire (hormis la production d'eau et la gestion des ouvrages principaux assurés par le S.I.D.A.E.P. des Mauges et de la Gâtine).

Le syndicat aura la possibilité de contracter avec des structures extérieures afin d'agir au-delà de son territoire, dans le domaine de ses compétences pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale ne sera pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes et établissement membres dans le cas où cet établissement a une compétence limitée à la mise en œuvre d'études en relation directe avec l'objet du syndicat.

#### Article 3 – Siège

Le siège du syndicat est fixé au lieu-dit « La Touchardière » à CHEMILLE.

#### Article 4 – Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Sa dissolution pourra intervenir dans les conditions fixées à l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 5 – Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier de Chemillé.

#### Article 6 – Délégués – Bureau – Fonctionnement

Chaque commune adhérente au syndicat élit deux délégués titulaires et un délégué suppléant. La communauté d'agglomération du Choletais élit 20 délégués titulaires et 10 délégués suppléants. Le syndicat est administré par un comité composé de ces délégués titulaires.

Un délégué dans l'impossibilité d'assister à une réunion sera remplacé par le délégué suppléant.

Le comité élira un bureau selon l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau est composé du président, de quatre vice-présidents, et de quatre autres membres.

#### Article 7 – Durée du mandat

Les membres du comité suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat. Les délégués sortants sont rééligibles.

#### Article 8 – Vacance de poste

En cas de vacance par suite de décès, démission, renouvellement des conseils municipaux ou toute autre cause, les conseils municipaux pourvoient au remplacement dans le délai d'un mois.

#### Article 9 – Assemblées

Conformément à l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le comité se réunit au moins une fois par semestre, et chaque fois que le président le juge utile, ou que le tiers des membres le demande.

#### Article 10 – Commissions

Le comité pourra désigner parmi ses membres des commissions qui pourront étudier plus particulièrement certains sujets. Ces commissions pourront se faire assister de personnes qualifiées choisies en dehors du comité.

#### Article 11 – Délibérations

Le comité règle par ses délibérations les affaires du syndicat. Il peut déléguer partie de ses fonctions au bureau, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 12 – Validité des actes

Les conditions de validité des délibérations du comité, et le cas échéant, celles du bureau (procédant par délégation du comité), les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité de droit, sont celles que fixe le code général des collectivités territoriales pour les conseils municipaux.

#### Article 13 – Administration du syndicat

L'administration et le fonctionnement du syndicat se feront conformément aux articles L 5211-6 à L 5211-11, L 5212-6, L 5212-7 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Le président est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa responsabilité, déléguer par écrit partie de ses fonctions aux vice-présidents.

#### Article 14 – Indemnités des membres du bureau

Les fonctions de président, vice-président, peuvent donner droit à une indemnité de fonction, votée par le comité. Elles donnent droit, après approbation du comité, au remboursement des frais que nécessitent les déplacements et les mandats spéciaux.

#### Article 15 – Assurance

Le code général des collectivités territoriales étend au président, membres du bureau et du comité, les dispositions prévues par ce code en faveur du maire et en faveur des conseillers municipaux : le syndicat est donc responsable des dommages résultant des accidents subis par le président ou les membres du comité dans l'exercice de leurs fonctions. Le syndicat doit prendre une assurance couvrant ces responsabilités.

#### Article 16 – Adhésion d'une nouvelle collectivité – Retrait

Toute modification aux conditions initiales de composition ou de fonctionnement du syndicat interviendra dans les conditions prévues aux articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5212-29 du code général des collectivités territoriales, qui prévoient en particulier la consultation de chacune des collectivités adhérentes.

Toute éventuelle demande d'adhésion d'une autre collectivité sera examinée en comité syndical.

Si l'alimentation en eau de cette collectivité nécessite des investissements nouveaux, de la part du syndicat, leur incidence financière (annuités, frais de fonctionnement) sera mesurée. Il en sera de même pour la prise en compte des annuités d'emprunts relatives à la couverture des canalisations déjà posées et des équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Le comité syndical donnera son avis sur l'adhésion selon ces éléments.

Selon l'importance des travaux à réaliser pour desservir un nouvel adhérent, le comité syndical peut décider de demander une participation spéciale à ces investissements, ces charges d'investissement n'étant alors pas réparties sur les autres adhérents.

Le retrait éventuel d'une commune ou d'un groupe de communes interviendra selon les articles L 5211-19, L 5212-29 et L 5212-30 du code général des collectivités territoriales. Le comité syndical délibère dans ce cas sur les conditions financières du retrait. Cependant, tous les engagements, notamment financiers, pris antérieurement par cette commune ou ce groupe de communes au sein du syndicat restent dus, et feront l'objet d'un protocole engageant à la fois le comité syndical et la ou les collectivités concernées.

#### Article 17 – Budget

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation de son objet.

Il est présenté par le président, voté par le comité.

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au syndicat.

Les recettes et dépenses du syndicat peuvent comprendre :

#### Recettes :

le produit de la vente de l'eau aux abonnés du syndicat, et éventuellement à des collectivités non adhérentes (tarifs fixés par conventions)

les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, des établissements publics et organismes divers, et institutions supra-nationales, applicables aux types de dépenses engagées par le syndicat.

Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Les sommes reçues d'un service rendu.

Les produits des dons et legs.

Le produit des emprunts.

Les autres recettes éventuelles.

Dépenses :

Elles comprennent notamment :

le remboursement des frais d'investissement des ouvrages, réalisés par les syndicats dits « de travaux ».

Les frais de secrétariat, et de façon générale, les frais de fonctionnement du syndicat y compris l'achat ou la location d'immeubles nécessaires au fonctionnement dudit syndicat.

Les frais d'entretien, de gestion, fonctionnement des ouvrages communs.

D'une façon générale, toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de son objet.

Article 18 – Divers

Pour tout ce qui n'est explicitement prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2** – Les arrêtés de modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des eaux de la Loire, énumérés ci-dessous, sont abrogés.

AP n° 4495 du 22 octobre 1962

AP n° 4693 du 10 novembre 1962

AP D2-66 n° 914 du 7 juillet 1966

AP D2-71 n° 856 du 14 mai 1971

AP D2-75 n° 804 du 2 mai 1975

AP D2-75 n° 820 du 6 mai 1975

AP D2-77 n° 1236 du 7 juin 1977

AP D2-79 n° 1041 du 6 juin 1979

AP D3-87 n° 40 du 6 février 1987

AP D3-97 n° 28 du 14 janvier 1998

**ARTICLE 3** – MM.le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président du syndicat et les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 24 décembre 2004

Signé : François LOBIT

-----  
**SOUS-PREFECTURE DE CHOLET**

**Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région ouest de Montrevault - Dissolution.**

Arrêté n° 226-04

**ARRÊTÉ**

LE SOUS-PREFET  
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu l'arrêté modifié en date du 5 octobre 1959 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région ouest de Montrevault ;

Considérant le transfert des compétences du syndicat «réalisation des réseaux et des ouvrages de distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat » au syndicat mixte d'adduction en eau potable des eaux de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat en date du 9 juin 2004 définissant les modalités financières consécutives à sa dissolution ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral SG.BCIC n° 2004-85 en date du 9 février 2004 donnant délégation de signature à M. François Lobit, sous-préfet de Cholet ;

## **A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> – Le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région ouest de Montrevault est dissous à la date du 31 décembre 2004.

Article 2 – L'actif et le passif du syndicat sont transférés en totalité au syndicat mixte d'adduction en eau potable des eaux de la Loire.

Article 3 – MM. le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président du syndicat et les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 7 décembre 2004

Le sous-préfet,

François LOBIT

-----

## **SOUS-PREFECTURE DE CHOLET**

**Syndicat intercommunal pour l'adduction en eau potable du Plateau des Gardes - Dissolution.  
Arrêté n° 240 - 04**

## **A R R Ê T É**

LE SOUS-PREFET DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu l'arrêté modifié n° 4042 du 21 août 1959 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable du Plateau des Gardes ;

Considérant le transfert des compétences du syndicat «réalisation des réseaux et des ouvrages de distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat » au syndicat mixte d'adduction en eau potable des eaux de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat en date du 18 juin 2004 définissant les modalités financières consécutives à sa dissolution ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Choletais ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-913 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. François Lobit, sous-préfet de Cholet ;

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> – Le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Plateau des Gardes est dissous à la date du 31 décembre 2004.

Article 2 – L'actif et le passif du syndicat sont transférés en totalité au syndicat mixte d'adduction en eau potable des eaux de la Loire.

Article 3 – MM. le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président du syndicat et les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 23 décembre 2004

Signé : François LOBIT

-----

## SOUS-PREFECTURE DE CHOLET

**Syndicat intercommunal à vocation unique de La Boiverie - Dissolution**  
**Arrêté n° 237-04**

### **ARRÊTÉ**

LE SOUS-PREFET DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu l'arrêté sous-préfectoral n° 176-93 en date du 1<sup>er</sup> décembre 1993 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de La Boiverie ;

Considérant le transfert de la compétence « collecte des déchets » des communautés de communes de la région de Chemillé, du canton de Montrevault et du canton de Saint-Florent-le-Vieil au syndicat mixte pour le ramassage et la destruction des ordures ménagères et des déchets industriels (SIRDOMDI) ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat à vocation unique de La Boiverie en date du 9 novembre 2004 décidant de dissoudre le syndicat et définissant les modalités financières consécutives à sa dissolution ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes membres du syndicat acceptant la dissolution du syndicat et les modalités financières consécutives à sa dissolution ;

Vu l'arrêté préfectoral SG.BCC n° 2004-913 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. François Lobit, sous-préfet de Cholet ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le syndicat intercommunal à vocation unique de La Boiverie est dissous à la date du 31 décembre 2004.

Article 2 – L'actif et le passif du syndicat ainsi que tous les droits et obligations seront intégralement repris par la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil.



Article 3 – MM. le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président du syndicat et les présidents des communautés de communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 17 décembre 2004

François LOBIT

-----  
**SOUS-PREFECTURE DE CHOLET**

**Syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement de l'Hyrôme - Modifications statutaires**  
**Arrêté n° 245-04**

**ARRÊTÉ**

LE SOUS-PREFET DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-16, L 5211-17, L 5212-18 et L 5212-19;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-95 du 27 février 1995 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement de l'Hyrôme ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 septembre 2004 proposant une modification des statuts afin de prendre en compte tout le chevelu du bassin versant de l'Hyrôme ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes de :

- Chanzeaux en date du 8 novembre 2004
  - Chemillé en date du 8 novembre 2004
  - Saint-Lambert-du-Lattay en date du 8 novembre 2004
- acceptant la modification ;

Vu l'arrêté préfectoral SC.BCC n° 2004-913 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. François Lobit, sous-préfet de Cholet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Les statuts du syndicat sont modifiés comme suit :

Article 1 – Il est formé entre les communes de Chanzeaux, Chemillé et Saint-Lambert-du-Lattay, un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'HYRÔME.

Article 2 – Le syndicat a pour objet, dans le cadre de la législation et des préconisations du SAGE en vigueur, sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes situées dans le périmètre du bassin versant de la rivière Hyrôme :

- d'engager les études jugées utiles pour la valorisation du site.
- de réaliser tous les travaux d'aménagement et de mise en valeur,
- de mettre en place un programme d'entretien régulier,
- de veiller à la conservation, à la libre circulation des eaux et à leur qualité,
- d'organiser toutes les opérations de sensibilisation et d'information permettant d'atteindre ces objectifs.
- d'engager toutes les procédures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 3 – Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Chemillé.

Article 4 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux à raison de quatre délégués par commune adhérente.

Article 6 – Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses résultant des actions engagées dans le cadre de ses compétences.

Les recettes proviendront des contributions de chaque collectivité adhérente.

Article 7 – Les fonctions du receveur du syndicat seront exercées par l'inspecteur du trésor, chef de poste de la trésorerie de Chemillé.

**ARTICLE 2** – MM. le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président du syndicat et les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 27 décembre 2004

François LOBIT

---

## SOUS-PREFECTURE DE CHOLET

**Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région des Mauges - Dissolution**  
Arrêté n° 239-04

### **ARRÊTÉ**

LE SOUS-PREFET DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33 ;

Vu l'arrêté modifié en date du 18 octobre 1955 portant création du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région des Mauges ;

Considérant le transfert des compétences du syndicat « réalisation des réseaux et des ouvrages de distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat » au syndicat mixte d'adduction en eau potable des eaux de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat en date du 17 juin 2004 définissant les modalités financières consécutives à sa dissolution ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Choletais ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-913 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. François Lobit, sous-préfet de Cholet ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région des Mauges est dissous à la date du 31 décembre 2004.

Article 2 – L'actif et le passif du syndicat sont transférés en totalité au syndicat mixte d'adduction en eau potable des eaux de la Loire.

Article 3 – MM. le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président du syndicat et les maires des communes intéressées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 23 décembre 2004

François LOBIT

-----  
**SOUS-PREFECTURE DE CHOLET**

**Syndicat mixte pour le ramassage et la destruction des ordures ménagères et des déchets industriels (SIRDOMDI)  
- Modcation des statuts.  
Arrêté n° 244-04**

**A R R Ê T É**

**LE SOUS-PREFET DE CHOLET,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D2-76 n° 1736 du 3 septembre 1976 autorisant la création du syndicat mixte pour le ramassage et la destruction des ordures ménagères et des déchets industriels (SIRDOMDI) ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 avril 2004 décidant la modification des statuts du SIRDOMDI ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes adhérentes au SIRDOMDI :

- Communauté de communes de la région de Chemillé en date du 21 avril 2004
- Communauté de communes du canton de Montrevault en date du 27 mai 2004
- Communauté de communes du Centre-Mauges en date du 24 juin 2004
- Communauté de communes Layon Val d'Hyrôme en date du 28 juin 2004
- Communauté de communes de Saint-Florent-le-Vieil en date du 5 octobre 2004

acceptant ladite modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1016 du 16 décembre 2004 prononçant la dissolution au 31 décembre 2004 de la communauté de communes Layon Val d'Hyrôme, ce qui entraîne de facto sa disparition du SIRDOMDI au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral SC.BCC n° 2004-913 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. François Lobit, sous-préfet de Cholet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sont modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, comme suit :

**Article 1 – Constitution du syndicat**

En application des articles du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communautés de communes :

Communauté de communes du Centre Mauges  
Communauté de communes du canton de Montrevault  
Communauté de communes de Chemillé  
Communauté de communes de Saint-Florent-le-Vieil  
un syndicat qui prend la dénomination de :

## SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.I.R.D.O.M.D.I)

Ce syndicat est un syndicat à la carte avec deux compétences :

- Une compétence obligatoire : le traitement (suivant la réglementation : traitement des ordures ménagères et assimilables) – tri des emballages et des papier-revues-journaux-magazines et tout déchet recyclable.
- Une compétence à la carte : la collecte.

Les communautés de communes pourront par délibération communautaire transférer ou reprendre cette compétence, mais informer le SIRDOMDI au plus tard 9 mois avant l'échéance des marchés en cours.

### Article 2 – Objet

Le syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets de la région de Beaupréau et la gestion d'un centre d'élimination des ordures ménagères.

Ces attributions sont les suivantes :

collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et assimilables aux ordures ménagères, emballages et journaux-magazines, encombrants).

exploitation des déchetteries.

exploitation d'un centre de traitement et d'un centre d'enfouissement technique des déchets.

traitement et élimination des ordures ménagères.

tri, recyclage, traitement et élimination des déchets recyclables.

Toutes acquisitions ou locations mobilières ou immobilières nécessaires à la bonne marche du service.

Et d'une manière générale, toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet.

### Article 3 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à la Maison de Pays de Beaupréau

### Article 4 – Durée du syndicat

Le syndicat est instituée pour une durée illimitée.

### Article 5 – Contribution des membres

La contribution des membres associés aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata :  
du nombre d'habitants.

de la quantité de déchets produite par chacune des communes (moyenne de 3 pesées annuelles).  
des dépenses réelles par déchetterie.

### Article 6 – Administration

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués communautaires élus par les communautés de communes.  
La représentation en est fixée comme suit :

Chaque communauté de communes désigne deux délégués par commune.

Le comité élira le bureau composé d'un président, de 5 vice-présidents et de 6 membres.

### Article 7 – Trésorier

Le trésorier est le receveur municipal en résidence à Beaupréau.

### Article 8 – Dispositions particulières

Le syndicat pourra passer des conventions avec des communes ou des groupements de communes non-membres.

La participation financière de communes ou de groupements de communes extérieurs au SIRDOMDI relative à la compétence « Traitement des ordures ménagères » est définie par la convention passée entre le syndicat et ces derniers.

Article 9 – Règlement intérieur

Le comité syndical éditera un règlement intérieur précisant toutes les modalités de fonctionnement.

**ARTICLE 2** – MM. le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le trésorier payeur général de Maine-et-Loire, le président du syndicat et les présidents des communautés de communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 27 décembre 2004

François LOBIT

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Santé et Vieillessement  
Affaire suivie par : Marie-Odile GAYOL  
Téléphone : 02.41.25.76.13

**Logement foyer « L'Epinette » - SOMLOIRE**  
FINESS : 490441208  
SG/BCC n° 2005 – 17 ter

### ARRETE

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine et Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R 712-22 à R 712-47;
- VU** le code de la sécurité sociale;
- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** l'article 30 du décret n° 2001 – 1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** le décret n° 2003 - 1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la demande présentée par le conseil d'administration du logement foyer « L'Epinette » de Somloire relative à la médicalisation de la totalité de la capacité de cet établissement ;
- VU** le dossier déposé dans le cadre de la demande d'entrée dans la réforme de la tarification ;
- VU** l'avis favorable donné par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale dans sa séance du 14 décembre 2004 ;

**CONSIDERANT** le niveau de dépendance des personnes accueillies dans cet établissement ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement prévu pour la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner pour le budget des organismes de sécurité sociale des charges nouvelles, compte tenu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement et de la dotation limitative en résultant pour la Région des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée au logement foyer « L'Epinette » de Somloire en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 22 places.

#### Article 2 :

Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

### **Article 3 :**

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS :	490441208
Code catégorie :	200
Code discipline :	177
Code clientèle :	707
Code fonctionnement :	11
Code tarif :	21

### **Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### **Article 5 :**

Le sous-préfet de Cholet et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture du département de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 7 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

#### **Maison d'accueil spécialisée de Saint Sylvain d'Anjou**

Réf. : Pôle social

Arrêté n° : SG-BCC n° 2004-995

**ARRETE**

Le Secrétaire Général

Chargé de l'administration de l'État

dans le département de Maine-et-Loire

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 311-1 et suivants relatifs aux établissements soumis à autorisation,

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté n° 2004-716 du 23 septembre 2004 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée de 15 places pour adultes handicapés moteurs des deux sexes (IMOC-polyhandicapés) sur la commune de St Sylvain d'Anjou,

VU la demande présentée par l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ADIMC) de Maine et Loire, en vue d'obtenir une extension de 15 places de la maison d'accueil spécialisée de Saint Sylvain d'Anjou, portant ainsi la capacité à 30 places,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux en date du 19 mars 2004, approuvant l'extension du projet de création de la maison d'accueil spécialisée,

VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale lors de sa séance du 21 octobre 2004,

*CONSIDERANT que la demande est justifiée compte tenu des besoins recensés et du manque de places en structures spécialisées pour adultes handicapés,*

CONSIDERANT l'incompatibilité du coût de fonctionnement en année pleine de l'extension de ces 15 places supplémentaires avec la dotation fixée par les articles L 313-8 et L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Maine-et-Loire,

### **A R R E T E**

**Article 1er** : L'extension portant la capacité de la maison d'accueil spécialisée de Saint Sylvain d'Anjou de 15 à 30 places, proposée par l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux, est refusée.

**Article 2** : Cette demande d'extension de 15 à 30 places fera l'objet d'un classement conformément à l'article 7 du décret 2003-1135 du 26 novembre précité.

**Article 3** : L'extension, non autorisée faute de financement, pourra faire l'objet d'une autorisation partielle ou totale dans un délai de trois ans, dans le respect de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles et si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L 313-8 et L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5** : le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine et Loire

Fait à Angers, le 23 Décembre 2004

Jean-Jacques CARON

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Santé et Vieillessement  
Affaire suivie par : Marie-Odile GAYOL  
Téléphone : 02.41.25.76.13

**Maison de retraite « Saint Claude - Picasso » - ANGERS**

FINESS : 490535648  
SG/BCC n° 2005 - 106

### **ARRETE**

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles;



- VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 712-22 à R 712-47;
- VU le code de la sécurité sociale;
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la demande présentée par le conseil d'administration de la maison de retraite « Saint Claude - Picasso » d'Angers relative à la médicalisation de la totalité de la capacité de cet établissement;
- VU le dossier déposé dans le cadre de la demande d'entrée dans la réforme de la tarification ;

**CONSIDERANT** le niveau de dépendance des personnes accueillies dans cet établissement ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement prévu pour la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner pour le budget des organismes de sécurité sociale des charges nouvelles, compte tenu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement et de la dotation limitative en résultant pour la Région des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à la maison de retraite « Saint Claude - Picasso » d'Angers en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 80 places dont 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées désorientées.

#### **Article 2** :

Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

#### **Article 3** :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS :	490535648
Code catégorie :	200
Code discipline :	177
Code clientèle :	707
Code fonctionnement :	11
Code tarif :	21

#### **Article 4** :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture du département de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 21 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

---

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Santé et Vieillessement  
Affaire suivie par : Marie-Odile GAYOL  
Téléphone : 02.41.25.76.13

**Maison de retraite « Saint Charles » - BOUCHEMAINE**  
FINESS : 490003761  
SG/BCC n° 2005 - 13

### **ARRETE**

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R 712-22 à R 712-47;
- VU** le code de la sécurité sociale;
- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** l'article 30 du décret n° 2001 – 1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** le décret n° 2003 - 1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la demande présentée par le conseil d'administration de la maison de retraite « Saint Charles » de Bouchemaine relative à la médicalisation de la totalité de la capacité de cet établissement ;
- VU** le dossier déposé dans le cadre de la demande d'entrée dans la réforme de la tarification ;

**CONSIDERANT** le niveau de dépendance des personnes accueillies dans cet établissement ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement prévu pour la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner pour le budget des organismes de sécurité sociale des charges nouvelles, compte tenu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement et de la dotation limitative en résultant pour la Région des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à la maison de retraite « Saint Charles » de Bouchemaine en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 48 places.

**Article 2** :

Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS :	490003761
Code catégorie :	200
Code discipline :	177
Code clientèle :	707
Code fonctionnement :	11
Code tarif :	21

**Article 4** :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture du département de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 6 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Santé et Vieillessement  
Affaire suivie par : Marie-Odile GAYOL  
Téléphone : 02.41.25.76.13

### Maison de retraite « Nazareth » - CHOLET

FINESS : 490002730  
SG/BCC n° 2005 - 105

#### ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 712-22 à R 712-47;
- VU le code de la sécurité sociale;
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la demande présentée par le conseil d'administration de la maison de retraite « Nazareth » de Cholet relative à la médicalisation de la totalité de la capacité de cet établissement;
- VU le dossier déposé dans le cadre de la demande d'entrée dans la réforme de la tarification ;

**CONSIDERANT** le niveau de dépendance des personnes accueillies dans cet établissement ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement prévu pour la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner pour le budget des organismes de sécurité sociale des charges nouvelles, compte tenu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement et de la dotation limitative en résultant pour la Région des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à la maison de retraite « Nazareth » de Cholet en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 92 places dont 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées désorientées.

##### Article 2 :

Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

##### Article 3 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS :	490002730
Code catégorie :	200
Code discipline :	177
Code clientèle :	707
Code fonctionnement :	11
Code tarif :	21

**Article 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture du département de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 21 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Santé et Vieillessement

Affaire suivie par :

Céline BLONDEAU

Téléphone : 02.41.25.76.76

### Maison de retraite intercommunale - THOUARCE

FINESS : 490002391

SG/BCC n° 2005 - 104

### ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 712-22 à R 712-47;

VU le code de la sécurité sociale;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU la demande présentée par le conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Thouarcé relative à la médicalisation de la totalité de la capacité de cet établissement;

VU le dossier déposé dans le cadre de la demande d'entrée dans la réforme de la tarification ;

**CONSIDERANT** le niveau de dépendance des personnes accueillies dans cet établissement ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement prévu pour la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner pour le budget des organismes de sécurité sociale des charges nouvelles, compte tenu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement et de la dotation limitative en résultant pour la Région des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à la maison de retraite intercommunale de Thouarcé en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 73 places réparties de la façon suivante :

- 58 places sur le site de Thouarcé,
- 15 places sur le site de Faye d'Anjou.

#### Article 2 :

Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

#### Article 3 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS : 490002391  
Code catégorie : 200  
Code discipline : 177  
Code clientèle : 707  
Code fonctionnement : 11  
Code tarif : 21

**Article 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture du département de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Santé et Vieillessement  
Affaire suivie par : Marie-Odile GAYOL  
Téléphone : 02.41.25.76.13

**Maison de retraite « Sainte Anne » - TIERCE**

FINESS : 490002946  
SG/BCC n° 2005 - 12

**ARRETE**

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine et Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'action sociale et des familles;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R 712-22 à R 712-47;

**VU** le code de la sécurité sociale;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

**VU** l'article 30 du décret n° 2001 – 1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

**VU** le décret n° 2003 - 1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la demande présentée par le conseil d'administration de la maison de retraite « Sainte-Anne » de Tiercé relative à la médicalisation de la totalité de la capacité de cet établissement ;

**VU** le dossier déposé dans le cadre de la demande d'entrée dans la réforme de la tarification ;

**CONSIDERANT** le niveau de dépendance des personnes accueillies dans cet établissement ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement prévu pour la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner pour le budget des organismes de sécurité sociale des charges nouvelles, compte tenu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement et de la dotation limitative en résultant pour la Région des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à la maison de retraite « Sainte Anne » de Tiercé en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 78 places.

### **Article 2** :

Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

### **Article 3** :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS :	490002946
Code catégorie :	200
Code discipline :	177
Code clientèle :	707
Code fonctionnement :	11
Code tarif :	21

### **Article 4** :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



## **Article 5 :**

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture du département de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 6 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

---

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Santé et Vieillessement  
Affaire suivie par : Marie-Odile GAYOL  
Téléphone : 02.41.25.76.13

### **Maison de retraite « Les Fontaines » - VALANJOU**

FINESS : 490530987  
SG/BCC n° 2005 - 11

### **ARRETE**

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R 712-22 à R 712-47;
- VU** le code de la sécurité sociale;
- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** l'article 30 du décret n° 2001 – 1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** le décret n° 2003 - 1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la demande présentée par le conseil d'administration de la maison de retraite de Valanjou relative à la médicalisation de la totalité de la capacité de cet établissement;
- VU** le dossier déposé dans le cadre de la demande d'entrée dans la réforme de la tarification ;

**CONSIDERANT** le niveau de dépendance des personnes accueillies dans cet établissement ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement prévu pour la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner pour le budget des organismes de sécurité sociale des charges nouvelles, compte tenu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement et de la dotation limitative en résultant pour la Région des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à la maison de retraite de Valanjou en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 74 places.

**Article 2** :

Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS :	490530987
Code catégorie :	2005
Code discipline :	177
Code clientèle :	707
Code fonctionnement :	11
Code tarif :	21

**Article 4** :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture du département de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 6 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Santé et Vieillessement  
Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL  
Téléphone : 02.41.25.76.13

**SSIAD Maison de retraite de Maulévrier**  
**Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées**

FINESS : 490541687  
SG/BCC n°2005-02

### ARRETE

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine et Loire  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002 – 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003 – 1135 relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004 – 613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires au fonctionnement de 14 places sont disponibles sur l'enveloppe départementale médico-sociale « Personnes âgées » de crédits d'assurance maladie, fixée en application des articles L.313-8 et L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de la maison de retraite de Maulévrier est fixée à 14 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005

#### Article 2 :

L'arrêté préfectoral SG-SCA n°91- 426 en date du 6 juin 1991 fixant la capacité autorisée du SSIAD de maison de retraite de Maulévrier à 10 places, est abrogé.

#### Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre des solidarités, de la santé et de la famille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de présent arrêté.

**Article 5 :**

Le sous-préfet de Cholet et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 3 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Santé et Vieillessement  
Affaire suivie par Marie-Odile GAYOL  
Téléphone : 02.41.25.76.13

**SSIAD Maison de retraite de La Tessoualle  
Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées**

FINESS : 490542669  
SG/BCC n°2005-01

**ARRETE**

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine et Loire  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2002 – 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2003 – 1135 relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2004 – 613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de la maison de retraite de La Tessoualle est fixée à 16 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral SG-SCA n° 92 - 344 en date du 20 mai 1992 fixant la capacité autorisée du SSIAD de maison de retraite de La Tessoualle à 20 places, est abrogé.

**Article 3 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre des solidarités, de la santé et de la famille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de présent arrêté.

**Article 4 :**

Le sous-préfet de Cholet et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 3 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Santé et Vieillessement  
Affaire suivie par : Marie-Odile GAYOL  
Téléphone : 02.41.25.76.13

**Maison de retraite « Saint-Martin » -ANGERS**

FINESS : 490003654  
SG/BCC n° 2005 - 14

**ARRETE**

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 712-22 à R 712-47;

VU le code de la sécurité sociale;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU l'article 30 du décret n° 2001 – 1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU le décret n° 2003 - 1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande présentée par le conseil d'administration de la maison de retraite « Saint-Martin » à Angers relative à la médicalisation de la totalité de la capacité de cet établissement ;

VU le dossier déposé dans le cadre de la demande d'entrée dans la réforme de la tarification ;

**CONSIDERANT** le niveau de dépendance des personnes accueillies dans cet établissement ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement prévu pour la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner pour le budget des organismes de sécurité sociale des charges nouvelles, compte tenu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement et de la dotation limitative en résultant pour la Région des Pays de la Loire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est délivrée à la maison de retraite « Saint-Martin » à Angers en vue de la médicalisation de la totalité de sa capacité, soit 84 places.

**Article 2 :**

Dans l'attente de la prise d'effet de la convention tripartite, la présente autorisation ne vaut pas autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :**

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS :	490003654
Code catégorie :	200
Code discipline :	177
Code clientèle :	707
Code fonctionnement :	11
Code tarif :	21

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :**

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région des Pays de la Loire, à la préfecture du département de Maine-et-Loire, à l'hôtel du Département et à la mairie du lieu d'implantation de l'établissement, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 6 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Santé et Vieillessement

Affaire suivie par : Marie-Odile GAYOL

Téléphone : 02 41 25 76 60

**Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées**

**ADMR Vallée de l'Authion**

**LONGUE-JUMELLES**

FINESS : 490537594

SG/BCC n° 2005 - 108

### ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002 – 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004 – 613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile;

VU l'avis favorable donné par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale dans sa séance du 17 décembre 2002 pour une extension de 45 places à 65 places du SSIAD ADMR « Vallée de l'Authion » ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires au fonctionnement de 65 places sont disponibles sur l'enveloppe départementale médico-sociale « Personnes âgées » de crédits d'assurance maladie, fixée en application des articles L.313-8 et L.314-3 du code d'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ADMR Vallée de l'Authion à LONGUE est fixée à 65 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

#### Article 2 :

L'arrêté SG / BCC n° 2004 – 1012 du 30 décembre 2004 fixant à 60 places la capacité autorisée du SSIAD ADMR Vallée de l'Authion à 60 places, est abrogé.

#### Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 21 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Santé et Vieillesse

**Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées  
Association de Soins et Service à Domicile "Aide aux Familles Angevines"  
ANGERS**

N° FINESS : 490541679  
SG/BCC n° 2005 - 107

**ARRETE**

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2002 – 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2004 – 613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile;

**VU** l'avis favorable donné par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale dans sa séance du 16 septembre 2003 pour une extension de 50 à 70 places du SSIAD de l'Association de Soins et Service à Domicile " Aide aux Familles Angevines" à Angers;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires au fonctionnement de 61 places sont disponibles sur l'enveloppe départementale médico-sociale « Personnes âgées » de crédits d'assurance maladie, fixée en application des articles L.313-8 et L.314-3 du code d'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** l'incompatibilité du coût de fonctionnement en année pleine de la création de 9 places supplémentaires avec le montant de la dotation fixée en application des articles L 313-8 et L 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'association de soins et service à domicile « Aide aux Familles Angevines » à Angers est fixée à 61 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**Article 2 :**



La création de 9 places supplémentaires, non autorisée faute de financement, fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles, d'un classement par ordre de priorité dans les conditions définies par l'article 7 du décret n° 2003 – 1135 du 26 novembre 2003.

**Article 3 :**

L'autorisation totale ou partielle de ces 9 places supplémentaires pourra être donnée dans un délai de 3 ans si le coût de fonctionnement du projet se révèle compatible avec le montant de la dotation définie aux articles L 313-8 et L 314 –3 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

L'arrêté SG / BCC n° 2004 – 1011 du 30 décembre 2004 fixant à 55 places la capacité autorisée du SSIAD de l'association de soins et service à domicile « Aide aux Familles Angevines » à Angers est abrogé.

**Article 5 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 21 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Santé et Vieillessement  
Affaire suivie par : Marie-Odile GAYOL  
Téléphone: 02.41.25.76.13

### ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

DDASS / PA / n° 2005 – 22

Service de soins infirmiers à domicile  
pour personnes âgées  
**Association des Familles Angevines**  
**ANGERS**

N° FINESS : 490541679  
Forfait soins 2004

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 1.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article 1.6111-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG-SCA n°91-428 en date du 6 juin 1991 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'Association des Familles Angevines, 10, Square Dumont d'Urville et géré par l'Association des Familles Angevines à Angers ;

**VU** le courrier transmis le 27 novembre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'Association des Familles Angevines a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2004 ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 août 2004 ;

**VU** les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile de l'association des Familles Angevines par courrier du 27 août 2004 ;

**VU** le courrier du 24 janvier 2005 modifiant les propositions budgétaires ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine et Loire ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'Association des Familles Angevines sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 620	<b>585 510,27</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	529 750,52	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	28.139,75	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	585 510,27	<b>585 510,27</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2004, le forfait global annuel soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'Association des Familles Angevines est fixé à 585.510,27 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314 107, au douzième du forfait global annuel soins est égale à : 48.792,52 €.

**Article 3 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'Association des Familles Angevines.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R 314 - 36, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 24 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Marie LEBEAU

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Santé et Vieillessement  
Affaire suivie par  
Téléphones: 02.41.25.76.67

Céline BLONDEAU

DDASS / PA / n° 2005 - 15

### Maison de retraite publique - SAINT MATHURIN SUR LOIRE

N° finess : 490002367

#### ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le courrier transmis le 9 octobre 2003 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la maison de retraite de Saint-Mathurin-sur-Loire a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2004 ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 11 janvier 2005 ;

**VU** l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter la maison de retraite de Saint-Mathurin-sur-Loire transmis le 13 janvier 2005 ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

#### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2004, les recettes prévisionnelles de la maison de retraite de Saint-Mathurin-sur-Loire sont autorisées pour un montant de **302.326 €**.

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de retraite à Saint-Mathurin-sur-Loire sont autorisées comme suit :

		<b>Montants en Euros</b>	Total <b>en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	812 €	<b>80.635 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	79.295 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	528 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	80.635 €	<b>80.635 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement soins pour la maison de retraite de Saint-Mathurin-sur-Loire est fixée à :

**382.961 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à :

**31.913,42 €**

**Article 3 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de la santé et de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 18 janvier 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Jean-Marie LEBEAU

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**CAFS Les Chesnaies**  
ANGERS

-----  
Prix de Journée 2004  
N° Finess : 49 053 851 9

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses du CAFS Les Chesnaies, géré par l'Association Régionale Les Chesnaies, sont autorisées comme suit :

		<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>	
		Montants	Total			Montants	Total
<b>Groupe I</b>			209 349	<b>Groupe I</b>			1 003 960
				Produits de la Tarif.	878 731		
				Produits Forf. Jour.	125 229		
<b>Groupe II</b>			776 214	<b>Groupe II</b>			7 792
					7 792		
<b>Groupe III</b>			17 498	<b>Groupe III</b>			-
Déficit Cumulé N-2			8 691	Excédent Cumulé N-2			
<b>Total des Dépenses</b>			<b>1 011 752</b>	<b>Total des Recettes</b>			<b>1 011 752</b>

**Article 2:**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en reprenant le résultat suivant :

- déficit pour un montant de : 8 691 €

**Article 3:**

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du CAFS Les Chesnaies, est fixée comme suit :

**Internat/net du forfait journalier .....91,22 €**

**Forfait journalier ..... 13,00 €**

**Article 4 :**

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret susvisé, la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 à la date de signature du présent arrêté, sera effectuée par les organismes d'assurance maladie.

**Article 5:**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 7 :**

L'arrêté n° 2003-311 en date du 29 juillet 2003 fixant les prix de journée du CAFS Les Chesnaies ainsi :  
INTERNAT  
du 1<sup>er</sup> août 2003 au 31 décembre 2003 : 59,72 euros **est abrogé.**

ANGERS, le 29 octobre 2004

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Marie LEBEAU

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

OS-PS N° 2005 - 20  
Laboratoire d'analyses de biologie médicales  
- A. BOUALI -  
17 place St Nicolas – 49310 Vihiers  
-----

### Enregistrement d'un directeur adjoint

#### ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le livre II de la partie VI du code de la santé publique ;

VU le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 modifié, relatif aux directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-756 du 27 septembre 1991, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale A. BOUALI situé 17 place St Nicolas à Vihiers ;

VU le courrier de Monsieur A. BOUALI en date du 17 décembre 2004, relatif à la prise de fonctions de Madame Marina GESBERT en qualité de directeur adjoint dans son laboratoire ;

VU le dossier constitué par Madame Marina GESBERT le 7 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-51 du 10 janvier 2005, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

#### ARRETE

Article 1er : Madame Marina GESBERT, pharmacien biologiste, est autorisée à exercer les fonctions de directeur adjoint à temps partiel, au laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 17 place St Nicolas à Vihiers à compter du 2 novembre 2004.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 18 JANVIER 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Marie LEBEAU

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Organisation des Soins

D.H/D.D

Arrêté N° 2005 – 01

**Agrément de personnes effectuant  
des transports sanitaires aériens :  
ATLANTIQUE AIR ASSISTANCE  
Cessation d'activité**

**Agrément N° 148**

### **A R R E T E**

Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'Etat  
Dans le département de Maine-et-Loire

VU le Code de la santé publique, partie VI, livre III, chapitre II ;

VU la loi n°86.11 du 06 janvier 1986 relative à l' aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU le décret n° 73- 384 du 27 mars 1973 modifié portant application des articles L 51-1 à L 51-3 du code de la santé publique relatifs aux transports sanitaires privés ;

VU le décret n° 87.964 du 30 novembre 1987 modifié relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 26 avril 1973 relatif aux modalités des demandes d'agrément des entreprises de transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1990 - 353 du 17 décembre 1990, agréant sous le numéro 148, l'entreprise de transports sanitaires aériens ATLANTIQUE AIR ASSISTANCE sise à Beaupréau 49600 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1995 – 121 du 11 avril 1995, autorisant l'entreprise de transports sanitaires aériens ATLANTIQUE AIR ASSISTANCE à transférer ses locaux;

VU le courrier , en date du 20 décembre 2004 de Monsieur André BESSEAU, Président Directeur Général de ATLANTIQUE AIR ASSISTANCE, informant la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la fermeture de l'implantation et siège social sise sur la commune de Beaupréau 49600 ;

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-944 du 13 décembre 2004, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie LEBEAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'implantation sise « Les Comboitures » B.P 4 à Beaupréau 49600, de l'entreprise de transports sanitaires aériens ATLANTIQUE AIR ASSISTANCE, agréée sous le numéro 148, a cessé son activité.

**Cette cessation a pris effet au 01 décembre 2004.**



**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 03 janvier 2005

P/ le Secrétaire Général  
et par délégation,  
le directeur départemental des  
affaires sanitaires et sociales,

Jean-Marie LEBEAU.

---

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

### AMENAGEMENT FONCIER

### DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'ANTOIGNÉ

**SER/AF n° 2005.1**

### **ARRÊTÉ**

Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire

VU les dispositions du livre I, titre III, notamment l'article R 133-9 du code rural,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié,

VU l'arrêté préfectoral SG BCC n° 2004-946 du 13 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 1951 constituant l'association foncière de remembrement d'ANTOIGNÉ,

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de d'ANTOIGNÉ en date du 22 novembre 2004 sollicitant sa dissolution,

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement d'ANTOIGNÉ ne possède plus de biens fonciers et que le remboursement des emprunts contractés est achevé,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

L'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement d'ANTOIGNÉ avait été créée étant épuisé, ladite association foncière est dissoute.

ARTICLE 2 -L'actif de l'association foncière de remembrement d'ANTOIGNÉ sera transféré sur le compte de la commune d'ANTOIGNÉ.

#### ARTICLE 3 -

– le secrétaire général de la préfecture,  
– le sous-préfet de SAUMUR,  
– le président de l'association foncière de remembrement d'ANTOIGNÉ  
– le maire d'ANTOIGNÉ,  
– le percepteur de MONTREUIL-BELLAY,  
– le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGERS, le 5 janvier 2005

Pour le Secrétaire Général et par délégation,  
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Sylvain MARTY

-----

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

## AMÉNAGEMENT FONCIER

### TITRE II - LIVRE I DU CODE RURAL

#### *INSTITUTION DE LA COMMISSION*

#### **COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES**

Arrêté SG B.C.C n° 2005.109

### A R R Ê T É

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le titre II du livre I du code rural, notamment ses articles L 121-2, L121-3, R 121-1 à R 121-4 et R 121-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la délibération du conseil municipal de SAUMUR du 28 mars 2003,

VU l'avis de la commission permanente du conseil général en date du 10 janvier 2005,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

### A R R Ê T É

#### ARTICLE - 1er

Une commission communale d'aménagement foncier est instituée dans la commune de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES. Elle sera présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par le premier président de la cour d'appel d'ANGERS.

#### ARTICLE - 2

La chambre départementale d'agriculture de Maine-et-Loire, désignera trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place titulaires ainsi que deux suppléants exerçant sur le territoire de la commune de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES, ou à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe pour siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier instituée par le présent arrêté.

#### ARTICLE - 3

Le conseil municipal de SAUMUR élira trois propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux suppléants pour faire partie de ladite commission. Il désignera en outre un conseiller municipal qui siègera aux cotés du maire.

#### ARTICLE - 4

Le président du conseil général de Maine-et-Loire désignera un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger dans ladite commission.

#### ARTICLE - 5

La commission comprendra en outre :

- le maire de SAUMUR,
- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignés par le préfet, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture,
- deux fonctionnaires désignés par le préfet ainsi que deux suppléants,
- un délégué du directeur des services fiscaux.

## **ARTICLE - 6**

Les membres ainsi désignés pour siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier doivent être, en application des dispositions du code rural, et sous réserve de conventions internationales, de nationalité française, jouir de leur droits civils et avoir atteint leur majorité.

## **ARTICLE - 7**

La commission aura son siège à la mairie de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES.

## **ARTICLE - 8**

Les fonctions de secrétaire de la commission seront remplies par un agent de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

## **ARTICLE - 9**

– le secrétaire général de la préfecture,  
– le sous-préfet de SAUMUR,  
– le maire de SAUMUR,  
– le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies de SAUMUR et de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**A ANGERS, le 21 janvier 2005**

Pour le Préfet, Et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

### **AMÉNAGEMENT FONCIER**

### **TITRE II - LIVRE I DU CODE RURAL**

### **INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE ET DE SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES**

Arrêté SG B.C.C n° 2005.110

## **A R R Ê T É**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

VU le titre II, livre I du code rural, notamment ses articles L 121-2 à L 121-4, R 121-1 à R 121-5 et R 121-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE du 20 décembre 2002,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES du 4 février 2003,

VU l'avis de la commission permanente du conseil général en date du 10 janvier 2005

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE - 1<sup>er</sup>**

Une commission intercommunale d'aménagement foncier est instituée dans les communes de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et de SAINT-CLEMENT-DES-LEVÉES. Elle sera présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par le premier président de la cour d'appel d'ANGERS,

### **ARTICLE - 2**

La chambre départementale d'agriculture de Maine-et-Loire, désignera pour la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE ainsi que celle de SAINT-CLEMENT-DES-LEVÉES deux exploitants, propriétaires ou preneurs en place titulaires ainsi qu'un suppléant exerçant sur le territoire de chacune de ces deux communes, ou à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe pour siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier instituée par le présent arrêté.

### **ARTICLE - 3**

Les conseils municipaux de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et de SAINT-CLEMENT-DES-LEVÉES éliront chacun deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi qu'un suppléant pour faire partie de ladite commission.

### **ARTICLE - 4**

Le président du conseil général de Maine-et-Loire désignera un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger dans ladite commission.

### **ARTICLE - 5**

La commission comprendra en outre :

- les maires de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et de SAINT-CLEMENT-DES-LEVÉES,
- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignés par le préfet, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture,
- deux fonctionnaires désignés par le préfet ainsi que deux suppléants,
- un délégué du directeur des services fiscaux.

### **ARTICLE - 6**

Les membres ainsi désignés pour siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier doivent être, en application des dispositions du code rural, et sous réserve de conventions internationales, de nationalité française, jouir de leur droits civils et avoir atteint leur majorité.

### **ARTICLE - 7**

La commission aura son siège à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.

### **ARTICLE - 8**

Les fonctions de secrétaire de la commission seront remplies par un agent de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

### **ARTICLE - 9**

- le secrétaire général de la préfecture,
- le sous-préfet de SAUMUR,
- le maire de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE,
- le maire de SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES,

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairies de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE et de SAINT-CLÉMENT-DES-LEVEES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**A ANGERS, le 21 janvier 2005**

Pour le Préfet, Et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Service Economie Agricole**

Objet : mise en œuvre des contrats d'agriculture durable (C.A.D.)

**Arrêté modificatif SG-BCIC n°2004-1001**

ARRETE

Le Secrétaire Général,  
**chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire,**

Vu le règlement (CEE) n°3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires et les règlements d'application, notamment le règlement (CE) n°2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001,

Vu le règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, ensemble le règlement d'application (CE) n°445/2002 du 26 février 2002 modifié de la Commission,

Vu le règlement (CE) n°1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les fonds structurels et applicable aux mesures cofinancées par le FEOGA-Garantie,

Vu la décision de la Commission européenne C (2000) 2521 en date du 7 septembre 2000 approuvant le plan de développement rural national (PDRN) modifié,

Vu le Code rural, notamment les livres II et III,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-3,

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n°2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable (CAD) et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de CAD,

Vu la circulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales DGFAR/SDEA/C2003-5030 du 30 octobre 2003 relative aux contrats d'agriculture durable,

Vu l'arrêté préfectoral SG-BCIC n°2004-506 du 30 juin 2004 relatif à la mise en œuvre des contrats d'agriculture durable (CAD)

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Maine-et-Loire lors de sa séance du 9 décembre 2004,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le premier paragraphe de l'article 8 de l'arrêté préfectoral SG-BCIC n°2004-506 sus visé est remplacé par le paragraphe suivant :

« Ces actions, ouvertes aux agriculteurs certifiés en Agriculture Biologique, ~~et ne bénéficiant pas d'une action de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en cours~~, visent à conforter leurs modes de production. Elles ne s'appliquent pas aux parcelles bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) en cours. Elles sont regroupées par système comptant chacun 2 actions obligatoires. Les agriculteurs biologiques peuvent souscrire ~~au choix à plusieurs~~ systèmes de production sur l'exploitation agricole (ex : arboriculture et grandes cultures) et compléter les actions obligatoires par au plus 2 actions optionnelles par système. »

**Article 2** : Le premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 18 de l'arrêté préfectoral SG-BCIC n°2004-506 sus visé relatif au nombre d'actions complémentaires dans le CAD est remplacé par le texte suivant :

« Règle générale : le nombre d'actions complémentaires est inférieur ou égal au nombre d'actions prioritaires validées par enjeu dans le projet CAD. »

**Article 3** : Le paragraphe figurant dans les conditions d'éligibilité du cahier des charges des actions 1402A02 et 1402A03, visées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral SG-BCIC n°2004-506, est remplacé par le texte suivant :

« Sont éligibles toutes les surfaces, hors jachère PAC, incluses dans le périmètre Outarde du **territoire de Méron**. La contractualisation porte sur les parcelles en SCOP incluses dans le périmètre à hauteur d'un minimum de 5% de la SCOP totale de l'exploitation. Cette contractualisation doit porter sur la totalité des parcelles en SCOP dans le périmètre si ces parcelles représentent moins de 5% de la SCOP totale de l'exploitation. »

**Article 4** : Le deuxième paragraphe figurant dans les conditions d'éligibilité du cahier des charges de l'action 1503A10, visée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral SG-BCIC n°2004-506, est remplacé par le texte suivant :

« Le bénéficiaire doit justifier d'au moins 1 cheval ou 1 jument, 1 âne ou 1 ânesse, reproducteurs identifiés (1 UGB) de l'une des races pures suivantes : »

**Article 5** : Au deuxième alinéa figurant dans les engagements du cahier des charges des actions 1806F31, 1806F34, visées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral SG-BCIC n°2004-506, les mots « possibilité de pâturage précoce avant le 15 juin » sont remplacés par les mots « possibilité de pâturage précoce avant le 15 avril ».

**Article 6** : Au cinquième tiret figurant dans les engagements du cahier des charges des actions 1806F80 et 1806F83, visées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral SG-BCIC n°2004-506, remplacer les mots « Fertilisation azotée minérale et organique limitée à 50 U/ha/an entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> mai si pas de pâturage, et à 30 U/ha/an si pâturage » sont remplacés par les mots « Absence totale de fertilisation minérale et/ou organique fortement recommandée. En cas de fertilisation, celle-ci est limitée à 50 U/ha/an entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> mai si pas de pâturage, et à 30U/ha/an si la parcelle est pâturée ».

**Article 7** : Au paragraphe figurant dans les conditions d'éligibilité du cahier des charges de l'action 2001A4H, visée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral SG-BCIC n°2004-506, les mots « Nécessité d'avoir un troupeau de ruminants » sont remplacés par les mots « Avoir un troupeau d'herbivores ».

**Article 8** : L'action 1102Y20 intitulée « Raisonner et réduire le niveau d'irrigation à l'hectare (*Réductions des consommations*) » est ajoutée aux actions définies et visées dans l'article 7 de l'arrêté préfectoral SG-BCIC n°2004-506.

Cette action ne peut être retenue dans un contrat d'agriculture durable (CAD) que pour poursuivre un engagement souscrit à l'origine dans un contrat territorial d'exploitation (CTE) pour la durée restant à courir dans le CTE.

Le cahier des charges de l'action 1102Y20 est joint en annexe au présent arrêté.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur du CNASEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 27 décembre 2004

le Secrétaire Général  
Chargé de l'Administration de l'Etat dans le  
département de Maine-et-Loire

Jean-Jacques CARON

*Pièce jointe :*

*ANNEXE : Cahier des Charges de l'action 1102Y20 « Raisonner et réduire le niveau d'irrigation à l'hectare (Réduction des consommations) »*

*ANNEXE*

Code action : <b>1102Y20</b> Libellé action : <b>Raisonner et réduire le niveau d'irrigation à l'hectare (Réduction des consommations)</b>	Action tournante : <b>OUI</b>	Montant retenu : <b>47,60 €/ha/an</b> <i>Mesure f du RDR</i>
Territoires visés	Tout le département	
Objectifs	<p><b>Enjeu « Eau » :</b> améliorer la gestion de la ressource en eau</p> <p>Réduire le niveau d'irrigation à l'hectare en mettant en œuvre une conduite raisonnée de l'irrigation et ou en implantant des cultures moins exigeantes en eau.</p> <p>Réduction du prélèvement en eau dans le milieu naturel.</p> <p>Economie en eau, en frais de fonctionnement d'irrigation et en temps.</p>	
Conditions d'éligibilité	Cultures irriguées	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne en cas de manquement le niveau de la sanction (P : principal, S : secondaire, C : complémentaire).	<p>Les engagements portent uniquement sur les parcelles engagées.</p> <p><b>Tous les engagements sont de catégorie principale (P)</b></p> <p><u>Mode de gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire le volume d'irrigation de 20 % par rapport aux besoins de références</li> <li>– Etablir chaque année au préalable les besoins de référence à partir de l'ETP (évapotranspiration journalière moyenne des 5 dernières années), des pluies moyennes des 5 dernières années, des besoins des cultures irriguées, des réserves utilisables des sols. Ces besoins de références ne pourront être supérieurs au volume moyen utilisé par l'agriculteur au cours des 5 dernières années</li> <li>– Raisonner l'irrigation selon la méthode des bilans hydriques</li> <li>– Enregistrer tous les ans les volumes d'eau prélevés</li> </ul> <p>Rappel : <b>les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles</b>, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	



Documents et enregis-trements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux</li> <li>- plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000)</li> <li>- volume prélevé par les dispositifs d'évaluation appropriée (compteurs d'eau ...)</li> <li>- calcul des besoins de références</li> <li>- bilan hydrique</li> <li>- enregistrement des pratiques</li> </ul>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>Tous les ans, <b>un contrôle administratif</b> effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD (complétée et transmise par le bénéficiaire à la DDAF), sur la déclaration de surfaces PAC et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'<b>un contrôle sur place</b> qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus et du cahier de gestion des parcelles. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>D'autres éléments pourront être utilisés à la demande du contrôleur pour la vérification des engagements : comptabilité, autorisation ou déclaration d'installations classées, autorisation d'exploiter, relevé parcellaire MSA...</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé (100% ou 80% ou 20%) et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

*N° :16476*

DDAF/SEA/2004 16476

Contrôle des structures en agriculture

**A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par la SCEA PIG ALLIANCE à LA CLAVELIERE - LA CHAPELLE ROUSSELIN qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 17,98 ha, un atelier hors sol de 440 places de porcs d'engraissement et 312 places en post-sevrage sur JALLAIS et un atelier hors sol de 386 places de porcs d'engraissement et 378 places en post-sevrage sur BEAUPREAU sur la(es) commune(s) de BEAUPREAU, CHAPELLE-ROUSSELIN, JALLAIS:

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'article L. 331-3 révisé du code rural qui précise qu'il convient de prendre en compte la structure parcellaire des exploitations concernées par rapport au siège d'exploitation des demandeurs.

Considérant l'orientation du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine-et-Loire ayant pour objectif de favoriser l'amélioration des structures d'exploitation en évitant de disperser les parcelles au delà de 10 km qui constituent une distance maximale souhaitable pour une exploitation en polyculture élevage dans de bonnes conditions.

Considérant que le siège d'exploitation de la SCEA PIG ALLIANCE est situé à LA CHAPELLE ROUSSELIN à 6 kilomètres de JALLAIS et à 16 kilomètres de BEAUPREAU et qu'une distance de 11 kilomètres sépare les deux sites de production.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de veiller au développement harmonieux des territoires, d'assurer les conditions d'un développement durable de l'agriculture qui concilie la préservation d'un environnement de qualité, en terme notamment d'eau et de paysage.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de s'assurer que l'exploitation dispose d'une assise foncière minimale en propre pour l'épandage des effluents d'élevage correspondant à 30 % des surfaces nécessaires pour l'épandage, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège.

Considérant l'engagement pris par les associés de la SCEA PIG ALLIANCE, messieurs CHENE LOUIS MARIE et BENETEAU DOMINIQUE, de mettre à disposition de la SCEA, une surface de 17 ha 98a.

Considérant de ce fait que la SCEA PIG ALLIANCE dispose de l'assise foncière minimale requise.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La SCEA PIG ALLIANCE est autorisée à exploiter une surface de 17 ha 98 a et un atelier hors sol de 440 places de porcs d'engraissement et 312 places en post-sevrage sur JALLAIS et un atelier hors sol de 386 places de porcs d'engraissement et 378 places en post-sevrage sur BEAUPREAU.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, CHAPELLE-ROUSSELIN, JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/12/2004  
Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

N° :17317

DDAF/SEA/2004 - 17317

Contrôle des structures  
en agriculture

**A R R E T E**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,  
VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DE LA SORINIERE à LA SORINIERE - MARANS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Porc Engr	400 pl
SAU	159,98 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAPELLE-SUR-  
OUDON, MARANS :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	33,97 33,97	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'article L. 331-3 révisé du code rural qui précise qu'il convient de prendre en compte la structure parcellaire des exploitations concernées par rapport au siège d'exploitation des demandeurs.

Considérant l'orientation du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine-et-Loire ayant pour objectif de favoriser l'amélioration des structures d'exploitation.

Considérant l'accord local conduit par la SAFER MAINE OCEAN et signé le 24 septembre 2004 entre le GAEC DE LA RAVARDIERE et le GAEC DE LA SORINIERE en vue de procéder à une restructuration de chaque exploitation.

Considérant que le GAEC DE LA SORINIÈRE s'engage à reprendre une surface de 21 ha 29 a et de laisser le reste des surface au GAEC DE LA RAVARDIÈRE qui lui rétrocèdera parallèlement d'autres parcelles permettant la restructuration des exploitations.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation partielle.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA SORINIÈRE est refusée pour une surface de 12 ha 68 a.

ARTICLE 2 : Le GAEC DE LA SORINIÈRE est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 21 ha 29 a, soit les parcelles A354, A355, A371, A352, A351, A363, A240, A241, A242, A243, A244, A245, A246, A239, A238, A247, A248, A249, A250, A251, A252, A253, A263, A262, A235, A225, A224, A222, A269, A279, A281p, A283 et A284 sur la commune de MARANS et B624 et B625 sur la commune de LA CHAPELLE SUR OUDON.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-SUR-LOUDON, MARANS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/12/2004  
Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

-----

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N° :17323**

DDAF/SEA/2004 - 17323  
Contrôle des structures en agriculture

### **A R R E T E**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL LA FORESTIERE à LA FORESTIERE - NUEIL-SUR-LAYON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Volaille ponte 8000 pl

SAU 116,71 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de NUEIL-SUR-LAYON :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture 5,25	5,25	pas de bâtiment	

VU l'arrêté préfectoral n° DDAF/SEA/2004-17323 en date du 13 septembre 2004 rejetant la demande de l'EARL FORESTIERE.

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'article L .331-1 révisé du code rural qui précise que l'un des principaux objectifs du contrôle des structures agricoles est d'empêcher le démembrement d'exploitations agricoles viables pouvant permettre l'installation d'un ou plusieurs agriculteurs

Considérant que l'une des priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire est d'éviter le démembrement d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

Considérant que les 5 ha 25 a sollicités par l'EARL LA FORESTIERE proviennent d'une exploitation de 54 ha 28 a avec 30 ha 70 a primés et 21 vaches allaitantes.

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter complémentaire déposée par M. GREGOIRE Freddy en vue de son installation.

Considérant que l'exploitation cédante est déjà démembrée et que la surface restante est insuffisante pour assurer une installation.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA FORESTIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° DDAF/SEA/2004-17323 en date du 13 septembre 2004 rejetant la demande de l'EARL FORESTIERE est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NUEIL-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004  
Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*  
*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N ° : 17434**

DDAF/SEA/2004 - 17434

Contrôle des structures en agriculture

**A R R E T E**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par VAUCELLE DOMINIQUE à RUE DE L'ABBE BARRE - EPIEDS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 21,08 ha sur la(es) commune(s) de COUDRAY-MACOUARD, DISTRE:

Référence S Cadast. S Pond. Batiments Importance

Terres de culture 19,28 19,28 exploitation  
Vigne AOC 1,80 5,40

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF/SEA/2004-17434 en date du 3 novembre 2004 refusant la demande de M. VAUCELLE DOMINIQUE.

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant l'article L. 331-1 révisé du code rural qui précise que l'un des principaux objectifs du contrôle des structures agricoles est d'empêcher le démembrement d'exploitations agricoles viables pouvant permettre l'installation d'un ou plusieurs agriculteurs.

Considérant que l'une des priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire est d'éviter le démembrement d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

Considérant que les 21 ha 08 a sollicités par M. VAUCELLE DOMINIQUE proviennent d'une exploitation de 37 ha 53 a.

Considérant que toutes les possibilités d'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteur ont été considérées.

Considérant l'absence de candidature concurrente.

Considérant que M. VAUCELLE DOMINIQUE a un projet d'installation progressive et qu'il y a lieu de l'autoriser à exploiter cette surface en vue de son installation en tant qu'exploitant agricole.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. VAUCELLE DOMINIQUE est acceptée.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°DDAF/SEA/2004-17434 en date du 3 novembre 2004 est retiré.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de COUDRAY-MACOUARD, DISTRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/12/2004  
Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

N° :17435

DDAF/SEA/2004 - 17435

Contrôle des structures en agriculture

**A R R E T E**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par VAUCELLE ANTHONY à 12 BIS BOULEVARD DU 8 MAI 45 - LOUDUN qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 15,99 ha sur la(es) commune(s) de COUDRAY-MACOUARD:

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	15,99	15,99	exploitation

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF/SEA/2004-17435 en date du 3 novembre 2004 refusant la demande de M. VAUCELLE ANTHONY.

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant l'article L .331-1 révisé du code rural qui précise que l'un des principaux objectifs du contrôle des structures agricoles est d'empêcher le démembrement d'exploitations agricoles viables pouvant permettre l'installation d'un ou plusieurs agriculteurs.

Considérant que l'une des priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire est d'éviter le démembrement d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

Considérant que les 15 ha 99 a sollicités par M. VAUCELLE ANTHONY proviennent d'une exploitation de 37 ha 53 a.

Considérant que toutes les possibilités d'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteur ont été considérées.

Considérant l'absence de candidature concurrente.



Considérant que M. VAUCELLE ANTHONY a un projet d'installation progressive et qu'il y a lieu de l'autoriser à exploiter cette surface en vue de son installation en tant qu'exploitant agricole.

## A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. VAUCELLE ANTHONY est acceptée.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°DDAF/SEA/2004-17435 en date du 3 novembre 2004 est retiré.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de COUDRAY-MACOUARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/12/2004  
Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*  
*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**N° : 17468**

DDAF/SEA/2004 - 17468  
Contrôle des structures en agriculture

## A R R E T E

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par le GAEC DU CERISIER à LA CAMELOTIERIE - POITEVINIERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	29,15 ha
Veaux boucherie	670 places

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de POITEVINIERE :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	21,24	21,24	pas de bâtiment

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie supérieure à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- Installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs (DJA), ou bénéficiant d'aides à la promotion sociale, seul, ou au sein d'une forme sociétaire dont la dimension économique est inférieure ou égale à 1 par UTAF après agrandissement,

- Autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur individuellement ou dans une société dont la dimension économique est inférieure à 1 par UTAF,

- et en complément de l'installation, les agrandissements d'exploitation.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.).

Considérant que l'EARL GRIMAULT de LA POITEVINIERE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant le projet d'installation de M. GRIMAULT William au sein de l'EARL GRIMAULT.

Considérant que la dimension économique de l'EARL GRIMAULT est de 1,67 par UTAF, en tenant compte de l'installation de M. GRIMAULT William et sans autre reprise de foncier.

Considérant que la dimension économique du GAEC DU CERISIER est de 0,95 par UTAF, sans autre reprise de foncier.

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la demande présentée par l'EARL GRIMAULT est moins prioritaire que la demande du GAEC DU CERISIER car M.GRIMAULT William souhaite s'installer dans une société dont la dimension économique est supérieure à 1 par UTAF.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DU CERISIER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de POITEVINIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/12/2004  
Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N° : 17472**

DDAF/SEA/2004 - 17472

Contrôle des structures en agriculture

**A R R E T E**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL GRIMAULT à LA JAMBUERE - POITEVINIERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	33,14 ha
Canards chair	4950 m <sup>2</sup>

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de POITEVINIERE :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	21,24	21,24	exploitation

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie supérieure à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- Installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs (DJA), ou bénéficiant d'aides à la promotion sociale, seul, ou au sein d'une forme sociétaire dont la dimension économique est inférieure ou égale à 1 par UTAF après agrandissement,
- Autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur individuellement ou dans une société dont la dimension économique est inférieure à 1 par UTAF,
- et en complément de l'installation, les agrandissements d'exploitation.

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.).

Considérant que le GAEC DU CERISIER de LA POITEVINIERE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant le projet d'installation de M. GRIMAULT William au sein de l'EARL GRIMAULT.

Considérant que la dimension économique de l'EARL GRIMAULT est de 1,67 par UTAF, en tenant compte de l'installation de M. GRIMAULT William et sans autre reprise de foncier.

Considérant que la dimension économique du GAEC DU CERISIER est de 0,95 par UTAF, sans autre reprise de foncier.

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la demande présentée par l'EARL GRIMAULT est moins prioritaire que la demande du GAEC DU CERISIER car M.GRIMAULT William souhaite s'installer dans une société dont la dimension économique est supérieure à 1 par UTAF.

## A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL GRIMAULT est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de POITEVINIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17473

DDAF/SEA/2004 17473

Contrôle des structures  
en agriculture

### ARRÊTE

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL GRIMAULT à LA JAMBUERE - POITEVINIERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	33,14 ha
Canards chair	4950 m <sup>2</sup>

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de POITEVINIERE :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	19,89 19,89	exploitation	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004 conditionné

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteur, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant le projet d'installation de M. GRIMAULT William au sein de l'EARL GRIMAULT d'ici au 01 janvier 2006.

## A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL GRIMAULT est autorisée à ajouter à son exploitation une surface de 19 ha 89 a sous réserve de l'installation de M. GRIMAULT William en tant qu'associé exploitant d'ici au 01 janvier 2006.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de POITEVINIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/12/2004  
Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Adjoint au Directeur  
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**N ° :17504**

DDAF/SEA/2004 - 17504

Contrôle des structures en agriculture

## A R R E T E

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par THIERRY Claude à LA GOGUETTERIE - MESNIL-EN-VALLEE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 54,03 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MESNIL-EN-VALLEE :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	10,26	10,26	pas de bâtiment

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que le GAEC RETHORE du MESNIL EN VALLEE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant le projet d'installation de M. Eric RETHORE au sein du GAEC RETHORE;

Considérant que la surface objet de la demande n'est pas suffisante pour assurer la viabilité du projet d'installation de M. Eric RETHORE.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de M. THIERRY Claude est de 0,82, que celle du GAEC RETHORE, sans prise en compte du JA, est de 1,46.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique inférieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur est prioritaire.

Considérant par ailleurs, l'orientation du S.D.D.S de Maine et Loire de maintenir le plus grand nombre possible d'actifs agricoles.

Considérant les articles L 331-7 et L 331-3 révisé du code rural précisant qu'il convient de tenir compte du nombre d'emplois sur les exploitations concernées.

Considérant que la SARL PEPINIERES CLAUDE MICHEL, candidat concurrent est preneur d'une partie de la surface en cause.

Considérant que six salariés sont employés par la SARL PEPINIERES CLAUDE MICHEL.

Considérant la nécessité pour la SARL PEPINIERES CLAUDE MICHEL d'exploiter une surface suffisante pour permettre la rotation des surfaces consacrées à la culture de pépinières, qui génère de la main d'œuvre.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation partielle.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. THIERRY Claude est refusée pour une surface de 0 ha 82 a, soit la parcelle ZE89.

ARTICLE 2 : M. THIERRY Claude est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 9 ha 44 a, soit les parcelles ZH33, ZH34, ZE88, ZE86, ZH37, ZH38, ZH39 et ZH40.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de -l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MESNIL-EN-VALLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N° :17516**

DDAF/SEA/2004 - 17516

Contrôle des structures en agriculture

**A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par BANCHEREAU ANDREE à LES LOMBARDERIES - SAINT-LEZIN qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 30,06 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de NEUVY-EN-MAUGES :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	32,89	32,89	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004



Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire,
- les autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur, individuellement ou dans une société.

Considérant que MME BANCHEREAU ANDREE met en valeur une surface de 26 ha 36 a sur la commune de CHANZEAUX.

Considérant que le propriétaire de MME BANCHEREAU va reprendre ses terres et que la reprise des 32 ha 89 a situés sur NEUVY EN MAUGES lui permettent de se réinstaller.

Considérant que MME BANCHEREAU est âgée de 49 ans, qu'elle n'est pas en âge de prendre sa retraite et qu'il y a lieu d'assurer sa réinstallation.

Considérant que le GAEC MENARD, M. BODINEAU MICHEL, le GAEC DE LA FONTAINE et le GAEC DU CARREFOUR, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que la demande de MME BANCHEREAU est prioritaire par rapport à celles des candidats concurrents car elle permet la réinstallation de MME BANCHEREAU alors que les autres candidats sollicitent un agrandissement de leurs exploitations.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : La demande présentée par MME BANCHEREAU ANDREE est acceptée sous réserve qu'elle libère et qu'elle cesse d'exploiter les terres qu'elle met en valeur sur CHANZEAUX.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17527

DDAF/SEA/2004 - 17527

Contrôle des structures en agriculture

### A R R E T E

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par SCEA CESBRON HUMEAU à LE FRECHE - VALANJOU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	38,37 ha
Cult légumière PC	28,67 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHANZEAUX, CHEMILLE, VALANJOU

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	44,00 44,00	exploitation	

VU l'avis favorable et partiel formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie supérieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant le projet d'installation de M. CESBRON GUILLAUME au sein de la SCEA CESBRON HUMEAU.

Considérant que le GAEC DE LA SEGUINIÈRE, candidat concurrent est preneur des terres objet de la demande.

Considérant le projet d'installation de M. BARBOT GAETAN et de M. BARBOT YANNICK au sein du GAEC DE LA SEGUINIÈRE.

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle.

Considérant que la dimension économique des deux structures est identique et que la demande de chacun vise à l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs.

Considérant que les candidats concurrents sont de même rang de priorité.

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir conforter l'exploitation de chacun par la reprise d'une surface suffisante pour assurer des installations viables.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation partielle.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SCEA CESBRON HUMEAU est refusée pour une surface de 28 ha 72 a, soit les parcelles ZA15, B628, B629, B630, B637, C205, C315, C317 et ZR15 sur les communes CHEMILLE, VALANJOU et CHANZEAUX.

ARTICLE 2 : La SCEA CESBRON HUMEAU est autorisée à ajouter à son exploitation une surface de 15 ha 28 a, soit les parcelles ZA16 et ZA20 sur la commune de VALANJOU en vue de l'installation de M. GUILLAUME CESBRON.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Maires de CHANZEAUX, CHEMILLE, VALANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation

L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17532

DDAF/SEA/2004 - 17532

Contrôle des structures en agriculture

### A R R E T E

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par le GAEC MENARD à LA BASSE GOUGEONNIERE - NEUVY-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	64,71 ha
-----	----------

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de NEUVY-EN-MAUGES :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	32,89 32,89	habitation et exploitation	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire,

- les autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur, individuellement ou dans une société.

Considérant que MME BANCHEREAU ANDREE, M. BODINEAU MICHEL, le GAEC DE LA FONTAINE et le GAEC DU CARREFOUR, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que MME BANCHEREAU ANDREE met en valeur une surface de 26 ha 36 a sur la commune de CHANZEAUX.

Considérant que le propriétaire de MME BANCHEREAU va reprendre ses terres et que la reprise des 32 ha 89 a situés sur NEUVY EN MAUGES lui permettent de se réinstaller.

Considérant que MME BANCHEREAU est âgée de 49 ans, qu'elle n'est pas en âge de prendre sa retraite et qu'il y a lieu d'assurer sa réinstallation.

Considérant que la demande de MME BANCHEREAU est prioritaire par rapport à celles des candidats concurrents car elle permet la réinstallation de MME BANCHEREAU alors que les autres candidats sollicitent un agrandissement de leurs exploitations.

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC MENARD est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation

L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N° : 17537**

DDAF/SEA/2004 - 17537

Contrôle des structures en agriculture

#### **A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

directeur VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

commission VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par JOLIVET Thérèse à LES PLESSIS - BOURGNEUF-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	60,47	ha		
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE :				
Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance	
Terres de culture	5,13	5,13	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. MOREAU Louis Marie de SAINT LAURENT DE LA PLAINE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de MME JOLIVET Thérèse est de 0,97 et que celle de M. MOREAU Louis Marie est de 0,73.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique supérieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur n'est pas prioritaire.

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par Mme JOLIVET Thérèse est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux*

*mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17558

DDAF/SEA/2004 17558

Contrôle des structures en agriculture

## A R R E T E

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par M. CHAUVEAU Vincent à 180 RUE DU PUITTS ABRI - MONTREUIL-BELLAY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 42 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHACE, SAINT-CYR-EN-BOURG :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	6,28 6,28	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. RABINEAU Christian de DISTRE et M. SAINTON Dominique de SAINT JUST SUR DIVE, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de M. CHAUVEAU Vincent est de 0,06, que celle de M. RABINEAU Christian est de 1,36 et que celle de M. SAINTON Dominique est de 0,45.

Considérant le projet d'installation de M. SAINTON Jimmy en société avec ses parents en 2005 ou 2006.

Considérant que la surface objet de la demande n'est pas suffisante pour assurer la viabilité du projet d'installation de M. SAINTON Jimmy.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique inférieure à celle des candidats concurrents, et que de ce fait le demandeur est prioritaire.

## A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. CHAUVEAU Vincent est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHACE, SAINT-CYR-EN-BOURG, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation

L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en

vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique

adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de

deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déferée au tribunal administratif dans les deux

mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° :17559

DDAF/SEA/2004 17559

Contrôle des structures en agriculture

### A R R E T E

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles, directeur VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par BODINEAU Michel à HAUTE LANDE - CHEMILLE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU

52 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de NEUVY-EN-MAUGES :

Référence S Cadast. S Pond.

Batiments

Importance



Terres de culture 30,48 30,48 habitation et exploitatio

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha,

les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs,

seul ou au sein d'une forme sociétaire,

- les autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur, individuellement ou dans une société.

Considérant que MME BANCHEREAU ANDREE, le GAEC MENARD, le GAEC DE LA FONTAINE et le GAEC DU CARREFOUR, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que MME BANCHEREAU ANDREE met en valeur une surface de 26 ha 36 a sur la commune de CHANZEAUX.

Considérant que le propriétaire de MME BANCHEREAU va reprendre ses terres et que la reprise des 32 ha 89 a situés sur NEUVY EN MAUGES lui permettent de se réinstaller.

Considérant que MME BANCHEREAU est âgée de 49 ans, qu'elle n'est pas en âge de prendre sa retraite et qu'il y a lieu d'assurer sa réinstallation.

Considérant que la demande de MME BANCHEREAU est prioritaire par rapport à celles des candidats concurrents car elle permet la réinstallation de MME BANCHEREAU alors que les autres candidats sollicitent un agrandissement de leurs exploitations.

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. BODINEAU Michel est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation

L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° :17566

DDAF/SEA/2004 17566

Contrôle des structures en agriculture

## ARRETE

Le Secrétaire Général

chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
directeur VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC RETHORE à 2 RUE DES MAUGES - MESNIL-EN-VALLEE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 139,08 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MESNIL-EN-VALLEE :

	Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	8,91	8,91	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. THIERRY Claude du MESNIL EN VALLEE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant le projet d'installation de M. Eric RETHORE au sein du GAEC RETHORE;

Considérant que la surface objet de la demande n'est pas suffisante pour assurer la viabilité du projet d'installation de M. Eric RETHORE.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de M. THIERRY Claude est de 0,82, que celle du GAEC RETHORE, sans prise en compte du JA, est de 1,46.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique supérieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur n'est pas prioritaire.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC RETHORE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MESNIL-EN-VALLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en*

*vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique*

*adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de*

*deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déferée au tribunal administratif dans les deux*

*mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17577

DDAF/SEA/2004 17577

Contrôle des structures en agriculture

### ARRETE

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
directeur VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

commission VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la

bénéfice du VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par M. RABINEAU Christian à CHETIGNE - DISTRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU

146,2 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHACE, SAINT-CYR-EN-BOURG :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	6,28 6,28	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. CHAUVEAU Vincent de MONTREUIL BELLAY et M. SAINTON Dominique de SAINT JUST SUR DIVE, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de M. CHAUVEAU Vincent est de 0,06, que celle de M. RABINEAU Christian est de 1,36 et que celle de M. SAINTON Dominique est de 0,45.

Considérant le projet d'installation de M. SAINTON Jimmy en société avec ses parents en 2005 ou 2006.

Considérant que la surface objet de la demande n'est pas suffisante pour assurer la viabilité du projet d'installation de M. SAINTON Jimmy.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique supérieure à celle des candidats concurrents, et que de ce fait le demandeur n'est pas prioritaire.

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par RABINEAU Christian est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHACE, SAINT-CYR-EN-BOURG, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation

L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en*

*vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique*

*adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de*

*deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déferée au tribunal administratif dans les deux*

*mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.*

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17584

DDAF/SEA/2004 - 17584

Contrôle des structures en agriculture

### A R R E T E

#### Le Secrétaire Général

##### chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DE LA COUDRAIE à LA COUDRAIE - LIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 172 ha

Vin V. négoce 9,94 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de LIRE :

	Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	49,14	49,14	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable temporaire formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de s'assurer que toutes les possibilités d'installation sur une exploitation viable ont été considérées.

Considérant l'article L 331-3 4° du code rural qui précise qu'il convient de prendre en compte la situation personnelle du demandeur, notamment son âge et sa situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant celle du preneur en place.

Considérant que le cédant, M. TERRIEN Jean Luc ne peut plus assurer la mise en valeur de son exploitation suite à un accident.

Considérant que le fils de M. TERRIEN, M. TERRIEN Guillaume souhaite reprendre l'exploitation familiale.

Considérant que M. TERRIEN Guillaume né en juillet 1985 termine ses études afin de pouvoir réaliser une installation aidée d'ici 3 ans.

Considérant la disponibilité immédiate des terres concernées et le délai nécessaire à M. TERRIEN Guillaume pour finaliser son projet d'installation.

Considérant que le demandeur s'est engagé à reprendre les terres objet de la demande de façon temporaire en attente de l'installation de M. TERRIEN Guillaume.

Considérant la possibilité de mettre en place une convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER Maine-Océan.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation temporaire.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le GAEC DE LA COUDRAIE est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 49 ha 14 a pendant 3 ans dans le cadre d'une convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER Maine-Océan.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
-Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

---

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N ° : 17593**

DDAF/SEA/2004      17593

Contrôle des structures en agriculture

## **A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par BURET Didier à LE VIVIER - CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU                                      109,17 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de NUEIL-SUR-LAYON :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	24,55	24,55	exploitation

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha,

la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteurs répondant aux conditions prévues pour

l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que M. GREGOIRE Freddy, candidat concurrent est preneur de la surface en cause afin de s'installer en tant qu'exploitant agricole en bénéficiant des aides à l'installation.

Considérant qu'au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine-et-Loire, la demande de M. GREGOIRE Freddy est prioritaire par rapport à celle de M. BURET Didier car elle contribuera à l'installation d'un agriculteur, alors que M. BURET Didier souhaite agrandir son exploitation.

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. BURET Didier est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NUEIL-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*  
*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17599

DDAF/SEA/2004 17599

Contrôle des structures en agricultur

### A R R E T E

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et

relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

directeur VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

commission VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la départementale d'orientation de l'agriculture,

bénéfice du VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par RICHARD Laurent à 9 RUE DE LA GRIZE - NUEIL-SUR-LAYON qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 118,55 ha

Vin V. raisin 10,5 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, NUEIL-SUR-LAYON :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	18,54 18,54	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable, formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que M. GREGOIRE Freddy, candidat concurrent est preneur de la surface en cause afin de s'installer en tant qu'exploitant agricole en bénéficiant des aides à l'installation.

Considérant qu'au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine-et-Loire, la demande de M. GREGOIRE Freddy est prioritaire par rapport à celle de M. RICHARD Laurent car elle contribuera à l'installation d'un agriculteur, alors que M. RICHARD Laurent souhaite agrandir son exploitation.

### A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. RICHARD Laurent est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, NUEIL-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY



*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N° : 17600**

DDAF/SEA/2004 17600

Contrôle des structures en agriculture **A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DU PETIT ROSSIGNOL à LE PETIT ROSSIGNOL - LOUVAINES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 99,01 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de AVIRE :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	5,50 5,50	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. CHEVROLLIER DANIEL, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de M. CHEVROLLIER est de 1,27 et que celle du GAEC DU PETIT ROSSIGNOL est de 1,06.

Considérant que la dimension économique de chaque exploitation est supérieure à 1 et qu'au regard du S.D.D.S aucune priorité ne peut être dérogée.

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle.

Considérant que le GAEC DU PETIT ROSSIGNOL est composé de MME BELLIER Paulette, de M. BELLIER Vincent et de son épouse MME BELLIER Céline.

Considérant que M. et MME BELLIER sont âgés de 31 et 29 ans et qu'ils ont 3 enfants à charge.

Considérant que M. CHEVROLLIER est âgé de 58 ans et que son épouse, âgée de 56 ans est conjointe collaboratrice.

Considérant que la reprise des terres va permettre au GAEC DU PETIT ROSSIGNOL de sécuriser son système d'exploitation et de pérenniser la structure dans laquelle un couple de jeunes exploitants est installé.

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU PETIT ROSSIGNOL est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de AVIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 30/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation

L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N° : 17601**

DDAF/SEA/2004 - 17601

Contrôle des structures en agriculture

#### **A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL DE LA BUTTE DE LA PIERRE à LA BUTTE DE LA PIERRE - LIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 93,57 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de LIRE, DRAIN :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	2,41 2,41	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable temporaire formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de s'assurer que toutes les possibilités d'installation sur une exploitation viable ont été considérées.

Considérant l'article L 331-3 4° du code rural qui précise qu'il convient de prendre en compte la situation personnelle du demandeur, notamment son âge et sa situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant celle du preneur en place.

Considérant que le cédant, M. TERRIEN Jean Luc ne peut plus assurer la mise en valeur de son exploitation suite à un accident.

Considérant que le fils de M. TERRIEN, M. TERRIEN Guillaume souhaite reprendre l'exploitation familiale.

Considérant que M. TERRIEN Guillaume né en juillet 1985 termine ses études afin de pouvoir réaliser une installation aidée d'ici 3 ans.

Considérant la disponibilité immédiate des terres concernées et le délai nécessaire à M. TERRIEN Guillaume pour finaliser son projet d'installation.

Considérant que le demandeur s'est engagé à reprendre les terres objet de la demande de façon temporaire en attente de l'installation de M. TERRIEN Guillaume.

Considérant la possibilité de mettre en place une convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER Maine-Océan.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation temporaire.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1 : L' EARL DE LA BUTTE DE LA PIERRE est autorisée à ajouter à son exploitation une surface de 2 ha 41 a pendant 3 ans dans le cadre d'une convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER Maine-Océan.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LIRE, DRAIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation

L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N° 17604**

DDAF/SEA/2004 - 17604

Contrôle des structures en agriculture

**A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DE LA FONTAINE à LE GRAND NOYER - NEUVY-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 73,19 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de NEUVY-EN-MAUGES :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	32,90 32,90	habitation et exploitatio	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire,

- les autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur, individuellement ou dans une société.

Considérant que MME BANCHEREAU ANDREE, le GAEC MENARD, M. BODINEAU MICHEL et le GAEC DU CARREFOUR, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que MME BANCHEREAU ANDREE met en valeur une surface de 26 ha 36 a sur la commune de CHANZEAUX.

Considérant que le propriétaire de MME BANCHEREAU va reprendre ses terres et que la reprise des 32 ha 89 a situés sur NEUVY EN MAUGES lui permettent de se réinstaller.

Considérant que MME BANCHEREAU est âgée de 49 ans, qu'elle n'est pas en âge de prendre sa retraite et qu'il y a lieu d'assurer sa réinstallation.

Considérant le projet d'installation de M. GROLLEAU FREDERIC au sein du GAEC DE LA FONTAINE dans un délai minimum de 2 ans.

Considérant que ce projet d'installation n'est pas suffisamment avancé et que la reprise des terres par le GAEC est assimilé à un agrandissement de la structure existante et non à une installation immédiate d'un jeune.

Considérant que la demande de MME BANCHEREAU est prioritaire par rapport à celles des candidats concurrents car elle permet la réinstallation de MME BANCHEREAU alors que les autres candidats sollicitent un agrandissement de leurs exploitations.

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DE LA FONTAINE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 28/12/2004  
Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,  
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

---

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N° : 17612**

DDAF/SEA/2004 17612

Contrôle des structures en agriculture

#### **A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et

directeur VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

commission VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par THIERRY Claude à LA GOGUETTERIE - MESNIL-EN-VALLEE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 54,03 ha  
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de MESNIL-EN-VALLEE :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	2,65 2,65	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que le GAEC RETHORE du MESNIL EN VALLEE, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant le projet d'installation de M. Eric RETHORE au sein du GAEC RETHORE;

Considérant que la surface objet de la demande n'est pas suffisante pour assurer la viabilité du projet d'installation de M. Eric RETHORE.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de M. THIERRY Claude est de 0,82, que celle du GAEC RETHORE, sans prise en compte du JA, est de 1,46.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique inférieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur est prioritaire.

#### A R R E T E

ARTICLE 1 : M. THIERRY Claude est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 2 ha 66 a, soit les parcelles ZH15, ZH16 et ZH17.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de MESNIL-EN-VALLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Adjoint au Directeur

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique*

*adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17619

DDAF/SEA/2004 - 17619

Contrôle des structures en agriculture

## A R R E T E

Le Secrétaire Général

chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DU CARREFOUR à LA GERMONIERE - NEUVY-EN-MAUGES qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	55,07	ha
Volailles label	400	m <sup>2</sup>

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de NEUVY-EN-MAUGES :

	Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	32,90	32,90	habitation et exploitatio	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs,

seul ou au sein d'une forme sociétaire,

- les autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur, individuellement ou dans une société.

Considérant que MME BANCHEREAU ANDREE, le GAEC MENARD, M. BODINEAU MICHEL et le GAEC DE LA FONTAINE, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que MME BANCHEREAU ANDREE met en valeur une surface de 26 ha 36 a sur la commune de CHANZEAUX.

Considérant que le propriétaire de MME BANCHEREAU va reprendre ses terres et que la reprise des 32 ha 89 a situés sur NEUVY EN MAUGES lui permettent de se réinstaller.

Considérant que MME BANCHEREAU est âgée de 49 ans, qu'elle n'est pas en âge de prendre sa retraite et qu'il y a lieu d'assurer sa réinstallation.

Considérant que la demande de MME BANCHEREAU est prioritaire par rapport à celles des candidats concurrents car elle permet la réinstallation de MME BANCHEREAU alors que les autres candidats sollicitent un agrandissement de leurs exploitations.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DU CARREFOUR est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*  
*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

N ° : 17658

DDAF/SEA/2004 17658

Contrôle des structures en agriculture

### **A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GREGOIRE Freddy à MARNIER - CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT qui sollicite l'autorisation d'exploiter 43,01 ha sis sur la(es) commune(s) de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, NUEIL-SUR-LAYON :

	Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	39,92	39,92	exploitation	
Vigne AOC	3,09	9,27		



VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, la priorité du S.D.D.S. de Maine-et-Loire est l'installation d'agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire.

Considérant que cette reprise permettra l'installation de M. GREGOIRE Freddy.

Considérant que M. BURET Didier et M. RICHARD Laurent, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause afin d'agrandir leurs exploitations

Considérant qu'au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine-et-Loire, la demande de M. GREGOIRE Freddy est prioritaire par rapport à celle des candidats concurrents car elle contribuera à l'installation d'un agriculteur.

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. GREGOIRE Freddy est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, NUEIL-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en*

*vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique*

*adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de*

*deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux*

*mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

---

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N° : 17659**

DDAF/SEA/2004 17659

Contrôle des structures en agriculture

#### **A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC LA ROUSSELIERE à LA ROUSSELIERE - CHANTELOUP-LES-BOIS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 96,64 ha sur la(es) commune(s) de CHANTELOUP-LES-BOIS:

Référence S	Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	96,64	96,64	habitation et exploitatio	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004 temporaire

Considérant l'article L331-2 du Code Rural qui dispose que toute diminution du nombre total des associés exploitants, des coexploitants, des coindivisaires au sein d'une exploitation est assimilée à un agrandissement. Elle entraîne pour celui ou ceux qui poursuivent la mise en valeur de l'exploitation l'obligation de solliciter une autorisation préalable pour continuer d'exploiter dès lors que l'exploitation en cause a une superficie supérieure à 30 ha. Dans ce cas, l'autorisation peut être accordée à titre provisoire pour une durée qui ne saurait excéder deux ans.

Considérant que suite au départ de M. Eric JACQUET du GAEC LA ROUSSELIERE, M. Thierry JACQUET reste seul associé au sein du GAEC LA ROUSSELIERE pour mettre en valeur une surface de 96 ha 64 a.

Considérant qu'un délai lui est nécessaire afin de trouver un nouvel associé ou de modifier sa forme sociétaire.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation temporaire.

#### A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GAEC LA ROUSSELIERE est autorisé à exploiter une surface de 96 ha 64 a sur la commune de CHANTELOUP LES BOIS pendant un an.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHANTELOUP-LES-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique*

*adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux*

*mois suivants,*

*-et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17661

DDAF/SEA/2004 - 17661

Contrôle des structures en agriculture

## A R R E T E

Le Secrétaire Général

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL DE LA PLISSONNIERE à LA PLISSONNIERE NEUVE - LIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	97,00	ha		
Vin vente négoce	6,00	ha		
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de LIRE :				
Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance	
Terres de culture	11,61	11,61	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable temporaire formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de s'assurer que toutes les possibilités d'installation sur une exploitation viable ont été considérées.

Considérant l'article L 331-3 4° du code rural qui précise qu'il convient de prendre en compte la situation personnelle du demandeur, notamment son âge et sa situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant celle du preneur en place.

Considérant que le cédant, M. TERRIEN Jean Luc ne peut plus assurer la mise en valeur de son exploitation suite à un accident.

Considérant que le fils de M. TERRIEN, M. TERRIEN Guillaume souhaite reprendre l'exploitation familiale.

Considérant que M. TERRIEN Guillaume né en juillet 1985 termine ses études afin de pouvoir réaliser une installation aidée d'ici 3 ans.

Considérant la disponibilité immédiate des terres concernées et le délai nécessaire à M. TERRIEN Guillaume pour finaliser son projet d'installation.

Considérant que le demandeur s'est engagé à reprendre les terres objet de la demande de façon temporaire en attendant l'installation de M. TERRIEN Guillaume.

Considérant la possibilité de mettre en place une convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER Maine-Océan.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation temporaire.

## A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EARL DE LA PLISSONNIERE est autorisée à ajouter à son exploitation une surface de 11 ha 61 a pendant 3 ans dans le cadre d'une convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER Maine-Océan.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LIRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*  
*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17662

DDAF/SEA/2004      17662

Contrôle des structures en agriculture

## A R R E T E

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par GAEC DES SAUDIÈRES à LES SAUDIÈRES - VIVY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 51,01 ha sur la(es) commune(s) de ALLONNES, SAUMUR, VIVY:

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	51,01	51,01	pas de bâtiment

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004 temporaire

Considérant l'article L331-2 du Code Rural qui dispose que toute diminution du nombre total des associés exploitants, des coexploitants, des coindivisaires au sein d'une exploitation est assimilée à un agrandissement. Elle entraîne pour celui ou

ceux qui poursuivent la mise en valeur de l'exploitation l'obligation de solliciter une autorisation préalable pour continuer d'exploiter dès lors que l'exploitation en cause a une superficie supérieure à 30 ha. Dans ce cas, l'autorisation peut être accordée à titre provisoire pour une durée qui ne saurait excéder deux ans.

Considérant que suite au départ de M. André DUBLE du GAEC DES SAUDIÈRES, M. Jean Claude DUBLE reste seul associé au sein du GAEC DES SAUDIÈRES pour mettre en valeur une surface de 51 ha 01 a.

Considérant qu'un délai lui est nécessaire afin de trouver un nouvel associé ou de modifier sa forme sociétaire.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation temporaire.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le GAEC DES SAUDIÈRES est autorisé à exploiter une surface de 51 ha 01 asur les communes de ALLONNES, SAUMUR et VIVY pendant un an.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de ALLONNES, SAUMUR, VIVY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

*-et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**N ° : 17669**

DDAF/SEA/2004 17669

Contrôle des structures en agriculture

**A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par EARL LA PEHERIE à LA PEHERIE - DAUMERAY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 120,03 ha sur la(es) commune(s) de DAUMERAY:

	Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	120,03	120,0	habitation et exploitatio	

VU l'avis favorable et formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004 conditionné

Considérant que M. TALBOT JAMES MERVYN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter à son nom personnel le 5 juin 2004,

Considérant que par arrêté préfectoral N° DDAF/SEA/2004-17196 en date du 29 juillet 2004, M. TALBOT JAMES MERVYN a obtenu une autorisation d'exploiter conditionnée à son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal.

Considérant que M. TALBOT JAMES MERVYN souhaite créer avec son épouse MME TALBOT JENNIFER, une EARL afin d'exploiter les 120 ha 03 a pour lesquels M. TALBOT a déjà été autorisé.

Considérant que M. PENLOUP THOMAS pour mise à disposition du GAEC PENLOUP PERE ET FILS, MME DAVY FABIENNE et M. BALLY SEBASTIEN, candidats concurrents sont preneurs de tout ou partie de la surface en cause.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie supérieure à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- Installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs (DJA), ou bénéficiant d'aides à la promotion sociale, seul, ou au sein d'une forme sociétaire dont la dimension économique est inférieure ou égale à 1 par UTAF après agrandissement,
- Autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur individuellement ou dans une société dont la dimension économique est inférieure à 1 par UTAF,
- et en complément de l'installation, les agrandissements d'exploitation.

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle.

Considérant que M. PENLOUP THOMAS souhaite créer le GAEC PENLOUP PERE ET FILS avec son père, M. PENLOUP CHRISTIAN qui exploite avec son épouse, MME PENLOUP CHANTAL, une surface de 140 ha 56 a dont 95 ha 41 a primés avec un quota laitier de 215879 litres et 100 truies naisseurs.

Considérant que MME PENLOUP CHANTAL ne sera pas associée exploitante du GAEC PENLOUP PERE ET FILS et que l'installation de M. PENLOUP THOMAS est assimilée à un remplacement d'associé.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation du GAEC PENLOUP PERE ET FILS est de 1,26 par UTAF, en tenant compte du remplacement de MME PENLOUP CHANTAL par son fils THOMAS et sans autre reprise de foncier.

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la demande présentée par M. PENLOUP THOMAS est moins prioritaire que les demandes de M. BALLY SEBASTIEN et de l'EARL LA PEHERIE car M. PENLOUP souhaite s'installer dans une société dont la dimension économique est supérieure à 1 par UTAF.

Considérant que MME DAVY était exploitante agricole et que la reprise des 120 ha 03 a sur DAUMERAY est assimilée à une réinstallation.

Considérant que l'époux de MME DAVY, M. DAVY DOMINIQUE exploite en individuel, une surface de 126 ha 97 a dont 48 ha 93 primés avec 73 vaches allaitantes.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de M. DAVY est de 1,69 par UTAF.

Considérant que la dimension de cette exploitation largement supérieure à 1, permettrait l'installation de MME DAVY avec son époux.

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la demande présentée par MME DAVY FABIENNE est moins prioritaire que les demandes de M. BALLY SEBASTIEN qui s'installe en individuel et de M. TALBOT JAMES MERVYN et MME TALBOT JENNIFER qui se réinstallent au sein de l'EARL LA PEHERIE sans détenir par ailleurs de foncier alors que la réinstallation de MME DAVY serait possible sur l'exploitation de son époux dont la dimension économique est supérieure à 1 UTAF.

Considérant que M. BALLY SEBASTIEN et l'EARL DE LA PEHERIE sont deux candidats de même priorité.

Considérant de ce fait, qu'aucune priorité ne peut être dégagée et qu'il y a lieu d'accorder à chacun d'eux une autorisation d'exploiter.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA PEHERIE est acceptée sous réserve de l'installation de M. TALBOT JAMES MERVYN et de MME TALBOT JENNIFER en tant qu'associés exploitants.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de DAUMERAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

*-et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17674

DDAF/SEA/2004 - 17674

Contrôle des structures en agriculture

### A R R E T E

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par BODINEAU Pierre à LA BERGERE – SAINT-LAURENT-DES-AUTELS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU			52,40	ha
Vin vente négoce			6,16	ha
et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de LIRE :				
Référence S Cadast.	S Pond.		Batiments	Importance
Terres de culture	4,58	4,58	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable temporaire formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de s'assurer que toutes les possibilités d'installation sur une exploitation viable ont été considérées.

Considérant l'article L 331-3 4° du code rural qui précise qu'il convient de prendre en compte la situation personnelle du demandeur, notamment son âge et sa situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant celle du preneur en place.

Considérant que le cédant, M. TERRIEN Jean Luc ne peut plus assurer la mise en valeur de son exploitation suite à un accident.

Considérant que le fils de M. TERRIEN, M. TERRIEN Guillaume souhaite reprendre l'exploitation familiale.

Considérant que M. TERRIEN Guillaume né en juillet 1985 termine ses études afin de pouvoir réaliser une installation aidée d'ici 3 ans.

Considérant la disponibilité immédiate des terres concernées et le délai nécessaire à M. TERRIEN Guillaume pour finaliser son projet d'installation.

Considérant que le demandeur s'est engagé à reprendre les terres objet de la demande de façon temporaire en attendant de l'installation de M. TERRIEN Guillaume.

Considérant la possibilité de mettre en place une convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER Maine-Océan.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation temporaire.



## A R R E T E

ARTICLE 1 : M. BODINEAU Pierre est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 4 ha 58 a pendant 3 ans dans le cadre d'une convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER Maine-Océan.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LIRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
-Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**N° : 17688**

DDAF/SEA/2004      17688

Contrôle des structures en agriculture

## A R R E T E

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par SAINTON Dominique à 1 RUE ST HIPPOLYTE - SAINT-JUST-SUR-DIVE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	62,65 ha
Vin V. raisin	3,91 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHACE, SAINT-CYR-EN-BOURG :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	6,26 6,26	pas de bâtiment	

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que M. RABINEAU Christian de DISTRE et M. CHAUVEAU Vincent de MONTREUIL BELLAY, candidats concurrents sont preneurs de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de M. CHAUVEAU Vincent est de 0,06, que celle de M. RABINEAU Christian est de 1,36 et que celle de M. SAINTON Dominique est de 0,45.

Considérant le projet d'installation de M. SAINTON Jimmy en société avec ses parents en 2005 ou 2006.

Considérant que la surface objet de la demande n'est pas suffisante pour assurer la viabilité du projet d'installation de M. SAINTON Jimmy.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique supérieure à celle de M. CHAUVEAU Vincent, et que de ce fait le demandeur n'est pas prioritaire.

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. SAINTON Dominique est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHACE, SAINT-CYR-EN-BOURG, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*  
*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17700

DDAF/SEA/2004 - 17700

Contrôle des structures en agriculture

## A R R E T E

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par SCEA ALUSSE LIONEL à LA JARRETIERE - DENEÉ qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 89,65 ha sur les communes de CHALONNES-SUR-LOIRE, DENEÉ, ROCHEFORT-SUR-LOIRE:

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	89,65	89,65	habitation et exploitation

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de tenir compte de la situation familiale et professionnelle des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place.

Considérant que pour un bien objet de la demande d'une superficie supérieure à 1,5 unité de référence, soit 60 ha, les priorités du S.D.D.S. de Maine-et-Loire sont ainsi définies :

- l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions prévues pour l'obtention d'une dotation jeune agriculteurs, seul ou au sein d'une forme sociétaire,

- les autres installations et réinstallation dont expropriation, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur, individuellement ou dans une société.

Considérant que M. ALUSSE Lionel, associé exploitant de la SCEA ALUSSE LIONEL souhaite cesser son exploitation située à CHALLAIN LA POTHERIE pour se réinstaller sur l'exploitation précédemment mise en valeur par l'EARL EMJ à DENEÉ.

Considérant l'absence de demande concurrente plus prioritaire relevant du contrôle des structures.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnelle.

## A R R E T E

ARTICLE 1 : La SCEA ALUSSE LIONEL est autorisée à exploiter une surface de 89 ha 65 a située à DENEÉ, CHALONNES SUR LOIRE et ROCHEFORT SUR LOIRE, sous réserve qu'il libère et cesse d'exploiter la structure mise en valeur précédemment à CHALLAIN LA POTHERIE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de CHALONNES-SUR-LOIRE, DENEÉ, ROCHFORT-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*  
*-et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17728

DDAF/SEA/2004 - 17728

Contrôle des structures en agriculture

**A R R E T E**

**Le Secrétaire Général**

**chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par RETHORE Lionel à LA TROTTELIERE - BOUZILLE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	65,51 ha
Porc Eng Post-sevrage	170,00 pl
Vin vente négoce	1,18 ha
Vin vente de raisin	5,84 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de LIRE :

Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	1,41	1,41	pas de bâtiment

VU l'avis favorable temporaire formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant que l'article L 331-3 révisé du code rural prévoit de s'assurer que toutes les possibilités d'installation sur une exploitation viable ont été considérées.

Considérant l'article L 331-3 4° du code rural qui précise qu'il convient de prendre en compte la situation personnelle du demandeur, notamment son âge et sa situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant celle du preneur en place.

Considérant que le cédant, M. TERRIEN Jean Luc ne peut plus assurer la mise en valeur de son exploitation suite à un accident.

Considérant que le fils de M. TERRIEN, M. TERRIEN Guillaume souhaite reprendre l'exploitation familiale.

Considérant que M. TERRIEN Guillaume né en juillet 1985 termine ses études afin de pouvoir réaliser une installation aidée d'ici 3 ans.

Considérant la disponibilité immédiate des terres concernées et le délai nécessaire à M. TERRIEN Guillaume pour finaliser son projet d'installation.

Considérant que le demandeur s'est engagé à reprendre les terres objet de la demande de façon temporaire en attente de l'installation de M. TERRIEN Guillaume.

Considérant la possibilité de mettre en place une convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER Maine-Océan.

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation temporaire.

#### A R R E T E

ARTICLE 1 : M. RETHORE Lionel est autorisé à ajouter à son exploitation une surface de 1 ha 41 a pendant 3 ans dans le cadre d'une convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER Maine-Océan.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de LIRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingenieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
-Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° : 17740

DDAF/SEA/2004 17740

Contrôle des structures en agriculture

**A R R E T E**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire**

VU les articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 313-2 et L 331-1 à L 331-16 du code rural,

VU la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour l'application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD N°2002-2673 en date du 29 JUILLET 2002 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC N° 2003-799 du 08 décembre 2003 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC N°2004-946 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature au bénéficiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU la demande présentée par MOREAU Louis Marie à LA HAUTE CHARPENTERAIE - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	46 ha
Tabac	0,75 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE :

	Référence S Cadast.	S Pond.	Batiments	Importance
Terres de culture	5,13	5,13	pas de bâtiment	

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 21/12/2004

Considérant l'orientation du S.D.D.S. de Maine-et-Loire ayant pour objectif de permettre aux exploitations les plus modestes d'approcher une dimension économique de 1 par unité de travail agricole familial (U.T.A.F.) sans que cette dimension ne soit un seuil ni un objectif.

Considérant que Mme JOLIVET Thérèse de BOURGNEUF EN MAUGES, candidat concurrent est preneur de la surface en cause.

Considérant que la dimension économique de l'exploitation de MME JOLIVET Thérèse est de 0,97 et que celle de M. MOREAU Louis Marie est de 0,73.

Considérant que l'exploitation du demandeur a une dimension économique inférieure à celle du candidat concurrent, et que de ce fait le demandeur est prioritaire.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par M. MOREAU Louis Marie est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le(s) Maire(s) de SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2004

Pour le Secrétaire Général et par délégation  
L'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts  
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain MARTY

*Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en*

*vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique*

*adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de*

*deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,*

*- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision*

-----

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION  
ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES**

**Prix des repas servis dans la cantine - scolaire municipale de la commune de SAVENNIERES  
D3-2004 n°1051**

**A R R E T E**

Le Secrétaire général  
chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire

VU l'article L.410-2, deuxième alinéa, du code de commerce ;

VU le décret n° 86.1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application des articles L.410 2<sup>ème</sup> alinéa du livre IV du code de commerce ;

VU le décret 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire ;

VU l'article R 113-1 du code de la consommation ;

VU la demande du maire de la commune de SAVENNIERES en date du 26 novembre 2004 sollicitant une dérogation en ce qui concerne le tarif des repas servis dans la cantine municipale ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2004 relatif aux prix de la restauration scolaire limitant à 2 % la hausse moyenne autorisée pour le prix des repas servis aux élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2004-2005 ;

Considérant que la réglementation en vigueur prévoit qu'une modification supérieure de 5 points à la hausse précitée peut être autorisée lorsque le prix payé par l'utilisateur est inférieur ou égal à 50 % du coût du repas ;

Considérant que, de l'étude des éléments fournis par la commune de SAVENNIERES, il ressort que le prix payé par l'utilisateur représente une participation financière des familles inférieure à 50 % du prix de revient du repas et qu'ainsi la demande de la collectivité est recevable ;

A r r ê t e :

Article 1er :

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le prix de vente des repas servis aux élèves de la cantine scolaire de la commune de SAVENNIERES peut être fixé dans la limite de 2,84 € au titre de l'année scolaire 2004/2005.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAVENNIERES, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Angers, le 22 décembre 2004**

Jean- Jacques CARON

-----



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE DE L'EQUIPEMENT

-----  
Service prospective, aménagement, développement durable  
-----

SG -BCC n° 2005-89

ARRETE RELATIF A LA DECONCENTRATION AUPRES DU MAIRE DE L'ETABLISSEMENT DE L'ASSIETTE  
ET DE LA LIQUIDATION DES IMPOSITIONS DONT LE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTITUE LE FAIT  
GENERATEUR - VILLE D'AVRILLE

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article R. 424-1 du code de l'urbanisme;

VU l'arrêté du 26 avril 1984 du Ministre de l'Urbanisme du Logement et des Transports fixant les modalités techniques de la déconcentration, auprès du maire, de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des impositions dont le permis de construire constitue le fait générateur;

VU la demande de Monsieur le maire de la ville d'Avrillé en date du 23 novembre 2004,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'équipement;

### A R R E T E

ARTICLE 1 - L'établissement de l'assiette et de la liquidation de l'ensemble des impositions dont l'autorisation d'occupation des sols constitue le fait générateur, soit :

- ⇒ la taxe locale d'équipement (T.L.E.),
  - ⇒ la taxe départementale pour le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (T.D.C.A.U.E.),
  - ⇒ la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.),
  - ⇒ la redevance d'archéologie préventive,
- est confié au maire d'Avrillé

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols déposées à la mairie à compter du 01 janvier 2005.

ARTICLE 3 - Le directeur départemental de l'équipement reste compétent pour :

- 1) L'établissement de l'assiette et de la liquidation des impositions afférentes aux permis de construire délivrés par l'Etat dans les cas cités au dernier alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme.
- 2) Veiller à l'application des lois et règlements dans l'exercice de la mission d'établissement de l'assiette et de liquidation des impositions citées à l'article A. 424-1 du code de l'urbanisme et instaurées par la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée. A ce titre, il lui appartient, le cas échéant, de rectifier toute erreur dans l'établissement de ces impositions et de se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Par ailleurs, il répond aux réclamations relatives à ces impositions lorsqu'il est saisi directement d'un recours hiérarchique.
- 3) L'instruction des demandes de remise gracieuse des amendes fiscales résultant des infractions à la législation sur le permis de construire, sur lesquelles se prononce le ministre chargé de l'urbanisme en vertu des dispositions de l'article 422 A de l'annexe III du code général des impôts.
- 4) La collecte et la transmission des statistiques relatives à ces impositions.

ARTICLE 4 - Conditions et délais de transmission :

1) Les fiches de liquidation, de dégrèvement ou de restitution seront transmises par le maire au directeur des services fiscaux, au directeur départemental de l'équipement et au titulaire du permis de construire.

Une fiche modificative sera également transmise en cas de modification apportée au permis de construire lorsqu'elle a une incidence sur l'assiette d'une taxe.

2) Les renseignements statistiques relatifs à ces impositions seront transmis au directeur départemental de l'équipement chaque fin de mois, éventuellement sous forme de données informatisées compatibles avec les équipements de la direction départementale de l'équipement ou, à défaut, sous forme de documents manuels.

ARTICLE 5 - Les demandes d'information ainsi que les réclamations sont examinées par le maire qui y répond.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché à la mairie d'Avrillé et sera inséré en caractère apparent dans l'un des journaux quotidiens publiés dans le département.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire et le maire d'Avrillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président du conseil général.

ANGERS, le 17 JANVIER 2005

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean Jacques CARON

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté BCC n° 2005-17

### ARRETE

**Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département de Maine-et-Loire,  
chevalier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code rural, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-76 et R.653-31;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-El-Kébir chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de Maine et Loire pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

**CONSIDERANT** que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural ;

**CONSIDERANT** qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Maine et Loire ;

### **A R R E T E**

#### **Article 1**

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

#### **Article 2**

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R.653-31 du code rural, est interdite dans le département de Maine et Loire.

#### **Article 3**

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de Maine et Loire, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;

- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R.653-31 du code rural. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

**Article 5**

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R 214-73 du code rural.

**Article 6**

Le présent arrêté s'applique du 14 janvier au 22 janvier 2005.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la directrice départementale des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 7 janvier 2005

Jean-Jacques CARON

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**ARRETE DDSV n° 2004-004 portant attribution  
du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire  
n°49362 docteur DELNATTE Erich**

**ARRETE**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat,  
dans le département de Maine-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code rural , et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2004-954 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme Joëlle BEAUCLAIR, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des Services Vétérinaires ;

VU l'attestation d'inscription au conseil régional de l'ordre des vétérinaires des Pays de la Loire du docteur DELNATTE Erich sous le numéro national 10 497, en date du 27 janvier 2003 ;

**CONSIDERANT** la demande de mandat sanitaire de DELNATTE Erich, le 20 décembre 2004 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année à compter du 20 décembre 2004, sous le n° 49-362 à DELNATTE Erich, vétérinaire sanitaire, né le 19 décembre 1960 à COMPIEGNE (60), pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire[INTERVET PHARMA R & D S.A. Rue Olivier de Serres- BP 67131 49071 BEAUCOUZE Cedex].

**Article 2** - DELNATTE Erich s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (numéro 10 497 ordre Région Pays de la Loire).

**Article 4** - DELNATTE Erich pourra se faire attribuer un ou plusieurs mandats sanitaires, à la condition toutefois que le nombre total de mandats détenus ne soit pas supérieur à quatre et que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

**Article 5** - *Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :*

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 6** - DELNATTE Erich percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

**Article 7** - La directrice départementale des services vétérinaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 07 janvier 2005  
Pour le Secrétaire Général, et par délégation,  
La directrice départementale des services vétérinaires,

Joëlle BEAUCLAIR

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

*Tout Recours contentieux vis-à-vis de cette décision doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente déclaration auprès du Tribunal Administratif compétent.*

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**ARRETE DDSV n° 2005-003 portant attribution  
du mandat sanitaire provisoire n°49-361 docteur FERET Nathalie, née JOSEPH**

**ARRETE**

**Le Secrétaire Général,  
chargé de l'Administration de l'Etat,  
dans le département de Maine-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code rural , et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2004-954 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme Joëlle BEAUCLAIR, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des Services Vétérinaires ;

VU l'attestation d'inscription au conseil régional de l'ordre des vétérinaires des Pays de la Loire du docteur FERET Nathalie, née JOSEPH sous le numéro national 17 082, en date du 15 décembre 2004;

**CONSIDERANT** la demande de mandat sanitaire de FERET Nathalie née JOSEPH;

SUR proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

**A R R E T E**

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année à compter du 15 décembre 2004, sous le n° 49-361 à FERET Nathalie, née JOSEPH, vétérinaire sanitaire, née le 30 juillet 1973 à DENAIN (59), pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire [CABINET VETERINAIRE 139 Rue de Rouen SAINT LAMBERT DES LEVEES 49400 SAUMUR (*en tant que salariée chez le docteur Sabine BERJAMIN-FERRON en contrat à durée indéterminée à compter du 01 septembre 2004*)].

**Article 2** - FERET Nathalie, née JOSEPH s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (numéro 17 082 ordre Région Pays de la Loire).

**Article 4** - FERET Nathalie, née JOSEPH pourra se faire attribuer un ou plusieurs mandats sanitaires, à la condition toutefois que le nombre total de mandats détenus ne soit pas supérieur à quatre et que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

**Article 5** - *Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :*

- à la demande de l'intéressée,  
sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,  
- à l'initiative du préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 6** - FERET Nathalie, née JOSEPH percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

**Article 7** - La directrice départementale des services vétérinaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 06 janvier 2005  
Pour le Secrétaire Général, et par délégation,  
La directrice départementale des services vétérinaires,

Joëlle BEAUCLAIR

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

*Tout Recours contentieux vis-à-vis de cette décision doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente déclaration auprès du Tribunal Administratif compétent.*

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

**ARRETE DDSV n° 2005-006 portant abrogation  
du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire  
docteur FLEURY Jean-Claude**

### ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code rural , et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

**VU** le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

**VU** les arrêtés préfectoraux DASV 77-79 du 14 février 1977 et DSV n° 91/121 du 26 décembre 1991 portant respectivement attribution et renouvellement du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, au docteur FLEURY Jean-Claude;

**VU** l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-61 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à Mme Joëlle BEAUCLAIR, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des Services Vétérinaires ;

**VU** la cessation d'activité le 31 décembre 2004 de FLEURY Jean-Claude, et son retrait du Tableau de l'Ordre des Vétérinaires des Pays de la Loire (n° CSO 3930), en date du 11 janvier 2005 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'intéressé ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

### ARRETE

**Article 1er** - Les arrêtés des 14 février 1977 et 26 décembre 1991 nommant le docteur FLEURY Jean-Claude, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire sont abrogés, à compter du 12 janvier 2005.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 janvier 2005  
Pour le Secrétaire Général, et par délégation,  
La directrice départementale des services vétérinaires,

Joëlle BEAUCLAIR

« Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication par écrit, l'un des recours suivants :

- un recours gracieux auprès de mes services ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité (251 Rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15), en joignant une copie de la décision contestée ;
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes : 6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision. »

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

**ARRETE DDSV n° 2004-64 portant abrogation  
du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire  
n°49120 docteur MACHUT Bernard**

### ARRETE

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'Administration de l'Etat,  
dans le département de Maine-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code rural , et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU les arrêtés préfectoraux DASV 75-929 du 27 octobre 1975, DSV n° 91.299 du 23 octobre 1991 et DSV n° 92/02 du 8 janvier 1992 portant respectivement attribution et renouvellement du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire au docteur MACHUT Bernard en exercice à LE LION D'ANGERS (49220) ;

VU la cessation d'activité libérale au 31 décembre 2004 et à la demande de l'intéressé ;

VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2004-954 du 13 décembre 2004 portant délégation de signature à Mme Joëlle BEAUCLAIR, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des Services Vétérinaires ;

SUR proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

### ARRETE

**Article 1er** - Les arrêtés des 27 octobre 1975, 23 octobre 1991 et 08 janvier 1992 nommant le docteur MACHUT Bernard, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire sont abrogés.

**Article 2** - La directrice départementale des services vétérinaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 décembre 2004  
Pour le Secrétaire Général, et par délégation,  
La directrice départementale des services vétérinaires,

Joëlle BEAUCLAIR

*Toute décision administrative peut faire l'objet des recours suivants : recours gracieux auprès du service – recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture – recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.*

-----

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

**ARRETE DDSV n° 2005-005 portant attribution à titre provisoire  
du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire  
docteur MAROUZE Christophe**

### ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code rural , et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;



VU l'arrêté préfectoral N° DR 0400485 du 30 novembre 2004 délivré par la préfecture d'Indre et Loire portant attribution du mandat sanitaire au docteur Christophe MAROUZE ;

VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-61 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à Mme Joëlle BEAUCLAIR, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des Services Vétérinaires ;

VU l'attestation d'inscription au conseil régional de l'ordre des vétérinaires de la Région Centre du docteur MAROUZE Christophe sous le numéro national 16020, en date du 06 juillet 2001 ;

**CONSIDERANT** la demande de mandat sanitaire de MAROUZE Christophe, le 10 janvier 2005 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

## **ARRETE**

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année à compter du 10 janvier 2005, à MAROUZE Christophe, vétérinaire sanitaire, né le 05 juin 1976 à ST GERMAIN EN LAYE (78), [en exercice CABINET VETERINAIRE DE LA VILLATTE 3 Avenue St Nicolas 37140 BOURGUEIL], pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire

**Article 2** - MAROUZE Christophe s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire en fait la demande et a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 16020 ordre Région Centre*).

**Article 4** - MAROUZE Christophe pourra se faire attribuer un ou plusieurs mandats sanitaires, à la condition toutefois que le nombre total de mandats détenus ne soit pas supérieur à quatre et que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

**Article 5** - *Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :*

- à la demande de l'intéressé,  
sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,  
- à l'initiative du préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 6** - MAROUZE Christophe percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 janvier 2005  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice départementale des services vétérinaires,

Joëlle BEAUCLAIR

**« Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication par écrit, l'un des recours suivants :**

- **un recours gracieux auprès de mes services ;**
- **un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité (251 Rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15), en joignant une copie de la décision contestée ;**
- **un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes : 6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.**

**Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision. »**

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**ARRETE DDSV n° 2005-007 portant abrogation  
du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire  
docteur MARTIN Gilles**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code rural , et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral DDSV n° 2003/068 du 03 novembre 2003 portant attribution mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, au docteur MARTIN Gilles en exercice à la Clinique Vétérinaires des PONTS DE CE ;

VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-61 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à Mme Joëlle BEAUCLAIR, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des Services Vétérinaires ;

VU l'information de changement de lieu d'exercice signalé par l'Ordre des Vétérinaires des Pays de la Loire (n° CSO 18 422), en date du 07 janvier 2005 ;

**CONSIDERANT** le changement de lieu d'exercice de l'intéressé ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

**ARRETE**

**Article 1er** - L'arrêté du 03 novembre 2003 nommant le docteur MARTIN Gilles, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 07 janvier 2005.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 janvier 2005  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice départementale des services vétérinaires,

Joëlle BEAUCLAIR

**« Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication par écrit, l'un des recours suivants :**

- **un recours gracieux auprès de mes services ;**
- **un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité (251 Rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15), en joignant une copie de la décision contestée ;**
- **un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes : 6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.**

**Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision. »**

-----  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

**ARRETE DDSV n° 2005-008 portant attribution  
du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire  
docteur VIEVILLE Laurence**

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code rural , et notamment les titres II, III et IV du livre II ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2005-61 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à Mme Joëlle BEAUCLAIR, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des Services Vétérinaires ;

VU l'attestation d'inscription au conseil régional de l'ordre des vétérinaires de la Région des Pays de la Loire du docteur VIEVILLE Laurence en exercice Clinique Vétérinaire 5 Allée de l'Aubépine à 49460 MONTREUIL-JUIGNE sous le numéro national 17 393, en date du 14 janvier 2005 ;

**CONSIDERANT** la demande de mandat sanitaire de VIEVILLE Laurence ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé sous le numéro 49-363, pour une année à compter du 17 janvier 2005, à VIEVILLE Laurence, vétérinaire sanitaire, née le 29 septembre 1975 à PONTAULT-COMBAULT(77), [en exercice CLINIQUE VETERINAIRE 5 Allée de l'Aubépine 49460 MONTREUIL-JUIGNE].pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire

**Article 2** - VIEVILLE Laurence s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire en fait la demande et a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 17 393 ordre Région des Pays de la Loire*).

**Article 4** – VIEVILLE Laurence pourra se faire attribuer un ou plusieurs mandats sanitaires, à la condition toutefois que le nombre total de mandats détenus ne soit pas supérieur à quatre et que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

**Article 5 -** Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée,
- sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

**Article 6 -** VIEVILLE Laurence percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

**Article 7 -** Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Angers, le 27 janvier 2005*

*Pour le Préfet, et par délégation,*

*La directrice départementale des services vétérinaires,*

*Joëlle BEAUCLAIR*

**« Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication par écrit, l'un des recours suivants :**

- **un recours gracieux auprès de mes services ;**
- **un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité (251 Rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15), en joignant une copie de la décision contestée ;**
- **un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes : 6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.**

**Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision. »**

-----

**SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE  
SOCIALE AGRICOLES**

**Objet : EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT  
LES CHAMPIGNONNIERES DE MAINE-ET-LOIRE**

SG – BCC n° 2005 - 90

**ARRÊTÉ**

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail, et notamment les articles L. 133-10, L. 133-14, R. 133-2 et R. 133-3 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1973 du ministre de l'agriculture portant extension de la convention collective de travail du 10 janvier 1972 concernant les champignonnières de Maine-et-Loire, ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 100 du 13 mai 2004 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du 20 décembre 2004 ;

Vu l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné conjointement par le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le 29 novembre 2004 ;

Sur proposition du chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;

**ARRÊTE**

**Article 1er.** - Les clauses de l'avenant n° 100 en date du 13 mai 2004 à la convention collective de travail du 10 janvier 1972 concernant les champignonnières de Maine-et-Loire sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

**Article 2.** - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 100 du 13 mai 2004 visé à l'article 1er prend date à la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

**Article 3.** - L'extension du présent avenant est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

**Article 4.** - Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service régional et le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 17 janvier 2005

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Jacques CARON

-----

## AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

11, rue Lafayette  
44000 Nantes  
N° : 241 /2004/49

### ARRETE

#### Portant autorisation de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.5126-1, L 5126-4, L 5126-7, R 5126-8 à R 5126-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 1977 accordant la licence de transfert n° 29 de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Cholet;

VU la demande déposée le 28 juillet 2004 par Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de CHOLET – BP 507– CHOLET (49325) en vue d'obtenir l' autorisation pour sa pharmacie à usage intérieur de délivrer des médicaments au public;

VU l'avis favorable de l'ordre national des pharmaciens en date du 24 août 2004 ;

VU l'avis favorable du directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire en date du 13 décembre 2004;

**CONSIDERANT** que le dossier accompagnant la demande atteste que les moyens en personnel, en locaux, en équipement et système de signalisation et de confidentialité sont réunis pour permettre la vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Cholet;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire ;

### ARRETE

Article 1er : La pharmacie du centre hospitalier de Cholet est autorisée à vendre des médicaments au public (récoession)

Article 2 : La Directrice –adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2004

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Jean-Christophe PAILLE

-----

## AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

11, rue Lafayette  
44000 Nantes

N° : 003 /2005/49

**Pharmacie à usage intérieur - Activité de stérilisation des dispositifs médicaux Par la clinique de Bagneux à Saumur**

### ARRETE

#### Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.5126-1 et 5126-3, et R.5104-25-1 ;

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux soumis à autorisation et notamment son article 3-1 ;

VU la demande déposée le 12 septembre 2004 par Monsieur le Directeur de la clinique de Bagneux – 85 rue du Pont Fouchard à Saumur (49400), en vue d'être autorisé à exercer l'activité spécifique de stérilisation des dispositifs médicaux au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, située à la même adresse ;

VU l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des pharmaciens en date du 29 novembre 2004 ;

VU l'avis du directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire en date du 24 décembre 2004 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des résultats de l'enquête sur place réalisée le 12 octobre 2004 et des engagements du directeur de l'établissement par courrier du 26 novembre 2004, les moyens nécessaires à l'exercice de cette activité au sein de la pharmacie à usage intérieur (site de Bagneux) sont réunis ;

**SUR** proposition du directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire ;

### ARRETE

Article 1er : Est autorisé l'exercice de l'activité mentionnée ci-dessous sollicité par le directeur de la clinique de Bagneux au sein de la pharmacie à usage intérieur située dans l'établissement 85 rue du Pont Fouchard – 49400 Saumur :

- stérilisation des dispositifs médicaux (article L 5126-7 du code de la Santé publique).

Article 2 : La directrice-adjointe de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 12 janvier 2004

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Jean-Christophe PAILLE

-----

**PREFECTURE DE LA REGION CENTRE**  
**PREFECTURE DU LOIRET**

ARRETE n°05.005

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude VACHER Préfet du Maine-et-Loire  
en matière d'ordonnancement secondaire pour la mission interrégionale de mise en œuvre du Plan Loire  
Grandeur Nature**

Le Préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96 et 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements région, notamment son titre V relatif aux compétences interrégionales et interdépartementales des préfets ;

Vu le décret du 9 janvier 2004 nommant M. André VIAU, Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;

Vu le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Jean-Claude VACHER, Préfet du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en oeuvre du "plan Loire grandeur nature" et notamment son article 5 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1er.-**

Délégation est donnée à M. Jean-Claude VACHER, Préfet du Maine-et-Loire à l'effet de signer au nom du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne chargé de la mission interrégionale de mise en oeuvre du "plan Loire grandeur nature", toutes décisions relatives aux opérations de dépenses de l'Etat afférentes à la mise en oeuvre des actions du plan Loire y compris les marchés s'y rattachant.

**Article 2.-**

Une situation trimestrielle d'utilisation des crédits d'investissement ainsi qu'un compte-rendu annuel d'utilisation de ces mêmes crédits seront établis par le délégataire.

**Article 3.-**

En application des dispositions notamment des articles 20, 21 et 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés.



**Article 4.-**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre, et le Préfet du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2005

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,

Signé : André VIAU

-----

## PREFECTURE DE VENDEE

Arrêté n° 05/DRCLE/1-13

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les représentants de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise sont désignés comme suit :

#### 1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise :

**Titulaires :**

M. Jean-Claude DOUET  
M. Jacques HY (*inchangé*)

**Suppléants :**

M. Claude NAUD  
M. Alain LEBOEUF

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> court jusqu'au 27 octobre 2009, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 28 octobre 2003

Les personnes nommées à l'article 1<sup>er</sup> cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à La Roche Sur Yon, le 7 janvier 2005

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Salvador PEREZ

---

## AVIS ET COMMUNIQUES

**SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER**

**ANGERS LOIRE METROPOLE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**REUNION DES JURYS D'ADMISSIBILITE  
DU JEUDI 6 JANVIER 2005**

**DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT**

CONCOURS INTERNE AVEC EPREUVES D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE  
Spécialité "Environnement, hygiène" option : qualité de l'eau

Inscrite en liste d'admissibilité

- Lidwine GARNIER

CONCOURS INTERNE AVEC EPREUVES D'AGENT TECHNIQUE  
Spécialité "Mécanique, électromécanique" option : électrotechnicien, électromécanicien

Inscrit en liste d'admissibilité

- Fabrice BENOIT

CONCOURS INTERNE AVEC EPREUVES D'AGENT TECHNIQUE  
Spécialité "Environnement, hygiène" option : qualité de l'eau

Inscrits en liste d'admissibilité

- Patrice BODIER  
- Frédéric BOSSE  
- Serge DESGRE

---

**SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER**

**ANGERS LOIRE METROPOLE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**REUNION DES JURYS DELIBERATIFS  
DU MARDI 25 JANVIER 2005**

**DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT**

CONCOURS INTERNE AVEC EPREUVES D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE  
Spécialité "Environnement, hygiène" option : qualité de l'eau

Inscrite en liste d'aptitude

- Lidwine GARNIER

CONCOURS INTERNE AVEC EPREUVES D'AGENT TECHNIQUE  
Spécialité "Mécanique, électromécanique" option : électrotechnicien, électromécanicien

Inscrit en liste d'aptitude

- Fabrice BENOIT

CONCOURS INTERNE AVEC EPREUVES D'AGENT TECHNIQUE  
Spécialité "Environnement, hygiène" option : qualité de l'eau

Inscrits en liste d'aptitude

- Patrice BODIER
- Frédéric BOSSE
- Serge DESGRE

---

**SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER**

**REUNION DU JURY DELIBERATIF  
DU LUNDI 17 JANVIER 2005**

**DIRECTION DES BATIMENTS**

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES  
D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE TERRITORIAL  
Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers"  
Option : Dessinateur**

Inscrit en liste d'aptitude

- \* Pascal ANGEBAULT

---

**SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER**

**Ville d'ANGERS  
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES**

**AGENT TECHNIQUE  
Spécialité : « Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers –  
Option : installation et maintenance des équipements électriques »**

**DIRECTION DES BATIMENTS**

-----  
**REUNION DU JURY DELIBERATIF**

**DU 25 JANVIER 2005**  
-----

INSCRITS EN LISTE D'APTITUDE :

- BRETAUDEAU Dominique
  - DAVIERE Ludovic
-

**SECRETARIAT GENERAL - BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER**

**VILLE D'ANGERS**

**REUNION DES JURYS D'ADMISSIBILITE**

**DU JEUDI 6 JANVIER 2005**

**DIRECTION DES BATIMENTS**

Concours externe sur titres avec épreuves d'agent technique qualifié  
Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers"  
Option : dessinateur

Inscrits en liste d'admissibilité :

- ANGEBAULT Pascal
- PALLIER Agnès

Concours externe sur titres avec épreuves d'agent technique  
Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers"  
Option : installation et maintenance des équipements électriques

Inscrits en liste d'admissibilité :

- BODY Laurent
- BRETAUDEAU Dominique
- CHEVILLARD Jacques
- DAVIERE Ludovic
- LAUNAY Charlie
- VERGER Mathias

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DES ELECTIONS, DE LA VIE ASSOCIATIVE  
& DE LA REGLEMENTATION GENERALE**

*Ouverture des Assises du 1er trimestre 2005*

*- SESSION SUPPLEMENTAIRE DES MAJEURS -*

**Par ordonnance en date du 16 décembre 2004 de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS, l'ouverture de la session des Assises (session SUPPLEMENTAIRE des Majeurs) pour le département de Maine-et-Loire, 1<sup>er</sup> trimestre 2005 a été fixée au mardi 1<sup>er</sup> mars 2005 à 13<sup>h</sup> 30.**

**Monsieur Eric MARECHAL, Conseiller à la cour d'appel d'ANGERS a été désigné pour la présider.**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Jean-Pierre GAYOL

-----

## Vidéo-surveillance

### Liste des établissements

#### Liste des établissements autorisés à mettre en œuvre ou à modifier un système de vidéosurveillance dans le département de Maine-et-Loire novembre et décembre 2004

Etablissement	Communes	Adresses	Responsable	coordonnées du responsable	N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	motif
Super U	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	La Maison Blanche	le Directeur général	"La Maison Blanche" Saint Sylvain d'Anjou	D1 2004 n° 1219	13 décembre 2004	installation
Discothèque L'Ibiza	LA BREILLE LES PINS	"La Poitevineière"	les co-gérants	"La Poitevineière" La Breille les Pins	D1 2004 n° 1225	15 décembre 2004	installation
Relais TOTAL La Pinterie	ANGERS	bd Henri-Dunant	la gérante	bd Henri-Dunant Angers	D1 2004 n° 1224	15 décembre 2004	installation
Bar tabac Le Sporting	CANDE	9, rue Brossays du Perray	le gérant	9, rue Brossays du Perray Candé	D1 2004 n° 1226	15 décembre 2004	installation
BOWLINGS DE FRANCE SA	BEAUCOUZE	Centre d'activités du Landreau	le PDG	Centre d'activités du Landreau Beaucouzé	D1 2004 n° 1223	15 décembre 2004	modification



**DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI**

**PB**

**OBJET** : Equipement commercial

La décision de la commission nationale d'équipement commercial (CNEC) en date du 15 décembre 2004, refusant l'autorisation de procéder à la création d'un magasin NETTO à Tiercé, sera affichée à la mairie de Tiercé pendant une période de deux mois à compter du 27 janvier 2005.

ANGERS, le 21 janvier 2005

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

Marc Voisinne

-----

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES DE LA CULTURE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNE DE GESTE - AUTORISATION D'EXPLOITATION**

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 11 janvier 2005, Madame et Monsieur les Gérants de l'E.A.R.L. DU GRAND BECHET ont obtenu l'autorisation d'exploiter un élevage de dindes ou de poulets d'une capacité totale de 30 000 équivalents animaux, situé "L'Aunay Béchet" 49600 GESTE.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du lundi 19 avril 2004 au mercredi 19 mai 2004 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET, et dans les mairies de GESTE, LA RENAUDIÈRE, SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE, TILLIÈRES, VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE .

-----

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES DE LA CULTURE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNE DE LANDEMONT - AUTORISATION D'EXPLOITATION**

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 11 janvier 2005, Messieurs les Gérants de la S.C.E.A. DU HAUT PLESSIS ont obtenu l'autorisation de procéder à la réorganisation d'un élevage porcin d'une capacité totale de 446 truies, 100 cochettes et 750 porcelets en post-sevrage, soit 1588 équivalents animaux, situé "Le Haut Plessis" 49270 LANDEMONT.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du lundi 18 août au jeudi 18 septembre 2003 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET, et dans les mairies de LANDEMONT, SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE, SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT, CHAMPTOCEAUX, LA BOISSIERE DU DORE (44), LE LOROUX BOTTEREAU (44), LA REMAUDIERE (44), VALLET (44) .

---

**AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE**

**DECISION**

**Portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de MAINE-ET-LOIRE**

**Le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la proposition du préfet, concernant la désignation du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de MAINE-ET-LOIRE.

DECIDE :

**ARTICLE 1 :**

De nommer Mr Christian PITIE, Directeur départemental de l'équipement de MAINE-ET-LOIRE, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAINE-ET-LOIRE.

Paris, le 31 janvier 2005

Philippe VAN DE MAELE

---

## SYSTEME MIAM

ACTE REGLEMENTAIRE-TYPE  
RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU SYSTEME MIAM  
(Moyens Informatiels de l'Assurance Maladie)

Le Directeur de la Caisse

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ainsi que le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978,

Vu l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, relative à l'organisation administrative de la Sécurité Sociale, ainsi que le décret d'application n° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret n° 69-14 du 6 janvier 1969,

Vu le décret n° 85-420 du 3 avril 1985 relatif à l'utilisation du répertoire national d'identification des personnes physiques par les organismes de Sécurité Sociale,

Vu l'avis délivré par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à la suite de sa délibération n° 88-31 du 22 mars 1988,

Vu la décision du 22 avril 1988 du Directeur de la C.N.A.M. relative à la mise à disposition des Caisses Primaires d'Assurance Maladie d'un système d'analyse de fichiers (MIAM),

Vu la décision de la CNIL n° 89-177 du 24 octobre 1989 relative à la création d'un répertoire national de thèmes de recherche utilisables dans le cadre du système MIAM,

Vu la décision du 8 novembre 1989 du Directeur de la CNAM relative au répertoire national des thèmes de recherche utilisables dans le cadre du système MIAM,

Vu la déclaration d'adhésion de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ANGERS au système MIAM en date du 26 janvier 1989 et l'avis favorable de la CNIL en date du 24 avril 1989,

Vu l'avis favorable de la CNIL relatif aux thèmes présentés

DECIDE

### **ARTICLE 1**

Les thèmes de recherche ci-après sont mis en oeuvre dans la circonscription de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ANGERS dans le cadre du programme MIAM pour le 1<sup>er</sup> semestre 2005.

- *assistance respiratoire à domicile*
- *endoscopie digestive*
- *contrôle des séjours d'une journée en établissements privés*
- *cumul d'actes*
- *cumul de prestations ambulatoires avec un forfait,*
- *honoraires de surveillance et actes en K (cumul)*
- *honoraires d'assistance opératoire*
- *forfaits de salle d'opération*
- *bilans biologiques pré-opératoires*
- *honoraires de réanimation continue*
- *honoraires facturés pendant les 15 jours suivant une anesthésie*
- *actes de diagnostic et exonération du ticket modérateur*
- *anesthésies péridurales*
- *actes effectués par les pédiatres en service Maternité*
- *majoration de nuit ou de dimanche en cliniques privées*
- *chambres d'isolement en maisons de santé mentale*

- chimiothérapie intensive en maison de santé mentale
- pharmacie en maison de repos
- cumul des remboursements de pharmacie ou soins infirmiers en SCM
- consommation médicale en établissement d'hébergement pour personnes âgées
- soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
- prise en charge C.M.P.P. et soins ambulatoires d'orthophonie
- dérogation d'âge dans les établissements pour enfants inadaptés
- forfaits de séances en C.M.P.P.
- échographies au cours de la grossesse
- dialyses à domicile
- activité d'un praticien
- activité d'un auxiliaire médical
- activité d'un tiers
- frais de séjours en cliniques privées : facturation en double
- consommation médicale de soins infirmiers
- consommation médicale de soins d'orthophonie
- consommation médicale de soins de masso-kinésithérapie
- application du décret 86-1378 (plan de rationalisation)
- F.S.O. liés aux actes d'odonto-stomatologie en clinique privée
- centres de soins infirmiers
- urgences médicales
- études à vocation statistique
- consommation médicale
- activité des professionnels de santé, des tiers et des établissements de soins
- comportement des consommateurs

## **ARTICLE 2**

Le droit d'accès prévu par la loi du 6 janvier 1978 s'exercera auprès de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ANGERS.

Les thèmes de recherche seront publiés dans la presse locale et dans le Recueil Départemental des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance des intéressés par affichage dans les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ANGERS.

Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exercera auprès du Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ANGERS - 32, rue Louis Gain - 49937 ANGERS CEDEX 09.

En outre, toute personne se voyant opposer les résultats de l'exploitation d'informations découlant de la mise en oeuvre du présent thème fera l'objet d'une information individualisée lui faisant savoir qu'elle a le droit de connaître et de contester les raisonnements utilisés.

Fait à Angers, le 10 janvier 2005

LA DIRECTRICE,

Nicole VERSTRAETE.

-----

**ACTE REGLEMENTAIRE**  
**RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU SYSTEME MIAM**

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Région Choletaise  
Le Médecin-Conseil Chef de service de l'Echelon Local du Service Médical de Cholet

**Vu** la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ainsi que le décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978,

**Vu** l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative de la Sécurité Sociale, ainsi que le décret d'application n° 67-1232 du 22 décembre 1967 modifié par le décret n° 69-14 du 6 JANVIER 1969,

**Vu** le décret n° 85-420 du 3 avril 1985 relatif à l'utilisation du répertoire national d'identification des personnes physiques par les organismes de Sécurité Sociale,

**Vu** l'avis délivré par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à la suite de sa délibération n° 88-31 du 22 mars 1988,

**Vu** la décision du 22 avril 1988 du directeur de la C.N.A.M. relative à la mise à disposition des Caisses Primaires d'Assurance Maladie d'un système d'analyse de fichiers (MIAM),

**Vu** la décision de la CNIL n° 89-117 du 24 octobre 1989 relative à la création d'un répertoire national de thèmes de recherche utilisables dans le cadre du système MIAM,

**Vu** la décision du 8 novembre 1989 du directeur de la CNAMTS relative au répertoire national des thèmes de recherche utilisables dans le cadre du système MIAM,

**Vu** la déclaration d'adhésion de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Région Choletaise au système MIAM en date du 22 septembre 1988 et l'avis de la CNIL réputé favorable à compter du 13 décembre 1988,

**Vu** l'avis favorable de la CNIL relatif à la liste de thèmes présentés,

**Vu** la déclaration d'adhésion du service médical de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de la Région des Pays de la Loire en date du 15 septembre 1997 et l'avis de la C.N.I.L. réputé favorable à compter du 15 novembre 1997.

**Vu** le protocole d'accord sur les conditions d'utilisation des Moyens Informatiques de l'assurance maladie dans la circonscription de Cholet.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

Les thèmes de recherche décrits en annexe sont mis en oeuvre dans la circonscription de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Région Choletaise dans le cadre du programme MIAM.

**ARTICLE 2 :**

Le droit d'accès prévu par la loi du 6 janvier 1978 s'exercera auprès du Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Région Choletaise.

Les thèmes de recherche seront publiés dans la presse locale et dans le recueil départemental des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance des intéressés par affichage dans les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Région Choletaise.

Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées, il s'exercera auprès du Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Région Choletaise - 2, rue St Eloi - 49328 CHOLET.

En outre, toute personne se voyant opposer les résultats de l'exploitation d'informations découlant de la mise en oeuvre des présents thèmes fera l'objet d'une information individualisée lui faisant savoir qu'elle a le droit de connaître et de contester les raisonnements utilisés.

Cholet, le 17/01/2005

LE DIRECTEUR,  
CHEF DE SERVICE

Dr Marc MAIGNE

-----  
**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Région Choletaise**  
**Echelon local du Service Médical**  
**2, rue St Eloi**  
**49328 CHOLET CEDEX**

**THEMES DE RECHERCHE POUR L'ANNEE 2005**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Région Choletaise, l'Echelon local du Service Médical informent ses ressortissants et les professionnels de santé exerçant dans sa circonscription, de la mise en oeuvre, au cours de l'année 2005 dans le cadre des Moyens Informationnels de l'Assurance Maladie (*dossier CNIL 250.282 et 540547*), des thèmes de recherche suivants :

- Assistance respiratoire à domicile
- Endoscopie digestive
- Contrôle des séjours d'une journée en établissements privés
- Cumuls d'actes
- Cumuls de prestations ambulatoires avec un forfait
- Honoraires de surveillance et actes en K (cumul)
- Honoraires d'assistance respiratoire
- Forfaits de salle d'opération
- Bilans biologiques pré-opératoires
- Honoraires de réanimation continue
- Honoraires facturés pendant 15 jours suivant une anesthésie
- Actes de diagnostic et exonération du ticket modérateur
- Anesthésies péridurales
- Actes effectués par les pédiatres en maternité
- Majoration de nuit ou de dimanche dans les cliniques privés
- Chambres d'isolement en maison de santé mentale
- Chimiothérapie intensive en maison de santé
- Pharmacie en maison de repos
- Cumul des remboursements de pharmacie ou de soins infirmiers en SCM.
- Consommation médicale en établissement d'hébergement pour personnes âgées
- Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
- Prise en charge C.M.P.P. et soins ambulatoires d'orthophonie
- Dérogation d'âge dans les établissements pour enfants inadaptés
- Forfait de séances en C.M.P.P.

- Echographie en cours de grossesse
- Dialyse à domicile
- Activité d'un praticien
- Activité d'un auxiliaire médical
- Activité d'un tiers
- Frais de séjours en cliniques privées : facturation en double
- Consommation médicale de soins infirmiers
- Consommation médicale de soins de masso-kinésithérapie
- Consommation médicale de soins d'orthophonie
- Application du décret 86-1378 (plan de rationalisation)
- F.S.O. liés aux actes d'odonto-stomatologie en clinique privée
- Centre de soins infirmiers
- Urgences médicales
- Etudes à vocation statistique
- Consommation médicale
- Activité des professionnels de santé, des tiers et des établissements de soins
- Comportement des consommateurs
- Consommation de soins en rapport avec un accident causé par un tiers
- Gestion liste adresse pour Service Social
- Constitution de liste assurés pour appel téléphonique dans le cadre de la prévention en matière de santé

Ces thèmes de recherche ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les actes réglementaires relatifs à l'adhésion et à la mise en œuvre du système SIAM, mentionnant le droit d'accès des thèmes de recherche sont affichés dans le hall d'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et peuvent donc être consultés par les personnes qui le souhaitent durant les heures d'ouverture au public (*du lundi au vendredi de 8 H 30 à 17 H 30*).



## HOPITAL LOCAL "LUCIEN BOISSIN" 49160 LONGUE-JUMELLES

### AVIS DE RECRUTEMENT

Une procédure de recrutement aura lieu à l'Hôpital Local de Longué (49) à compter du mois d'**avril 2005** en application du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir :

**2 postes d'agent des services hospitaliers qualifiés**

**2 postes d'agent administratif**

**2 postes d'agent d'entretien spécialisé**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes âgées au plus de **cinquante cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier 2005**, sans condition de titre ni de diplôme.

#### **Constitution du dossier de candidature :**

Le dossier à transmettre par le candidat doit comporter une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et en précisant leur durée. Ce dossier doit être complété par deux enveloppes timbrées libellées aux nom et adresse du candidat.

#### **Commission de sélection :**

La commission de sélection constituée à cet effet, procède à un examen de l'ensemble des dossiers reçus. Seuls les candidats retenus à l'issue de cet examen seront conviés à un entretien avec les membres de cette commission.

#### **Liste d'aptitude :**

La commission de sélection, après avoir pris notamment en compte les critères professionnels, arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

#### **Délai de candidature :**

Le dossier de candidature est à adresser, **au plus tard le 3 mars 2005** :



**Soit par voie postale, sous pli recommandé, le cachet de la poste faisant foi :**

**à l'Hôpital Local de Longué – bureau des ressources humaines**  
36, rue du Docteur Tardif  
49160 LONGUE



**Soit à déposer, contre récépissé, à l'accueil administratif de l'Hôpital Local.**

*Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Mme Barrigault, attachée d'administration, ☎ 02 41 53 63 63.*

Longué, le 3 janvier 2005

L'Attachée d'administration,

Catherine BARRIGAULT.



## UNION REGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

*Décision ARH/URCAM - DR 2004-28*

*Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie.*

*Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6321-1 et L.6321-2,*

*Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-43 à L.162-46,*

*Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L.162-43 à L.162-46 du Code de la Sécurité Sociale et modifiant ce code,*

*Vu l'arrêté du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 25 février 2004 portant détermination de la dotation nationale de développement des réseaux pour 2004,*

*Vu la décision ARH / URCAM – DR 2003-003,*

*Vu le rapport d'étape 2004 transmis auprès de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie des Pays de la Loire, par l'association loi 1901 «RASP», représentée par Monsieur ROQUES, Président, en vue du financement d'un réseau dénommé "Réseau Angevin de Soins Palliatifs",*

*Vu les statuts de l'association « RASP » enregistrés le 14 Juin 2000,*

*Considérant que le "Réseau Angevin de Soins Palliatifs" s'inscrit dans le cadre des priorités pluriannuelles de santé publique définies conjointement par le Directeur de l'ARH et le Directeur de l'URCAM, susceptibles d'ouvrir droit à un financement sur la dotation régionale de développement des réseaux,*

*Considérant que le "Réseau Angevin de Soins Palliatifs" a pour objet d'organiser l'accompagnement des personnes en fin de vie au domicile, de développer la formation des professionnels et d'améliorer la prise en charge des patients notamment par le renforcement de la cellule pluridisciplinaire d'aide à la coordination sur l'agglomération angevine,*

*Considérant que le promoteur du réseau s'engage à procéder à des actions d'évaluation permettant de garantir la qualité des services et prestations dispensées, conformément aux dispositions figurant dans sa demande de financement déposé en 2003,*

### **DECIDENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

*Le réseau dénommé "Réseau Angevin de Soins Palliatifs" est autorisé à bénéficier des dispositions de l'article L.162-45 du code de la sécurité sociale pour un montant de 30 000 € en 2004.*

*Ces crédits sont accordés, conformément aux dispositions du rapport d'étape déposé par le promoteur auprès de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation le 09 novembre 2004.*

**Article 2** : *La présente décision s'applique pour une durée d'un an.*

**Article 3** : *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Angers est chargée d'assurer, en qualité de caisse pivot, le versement des crédits à l'association dénommée « RASP » dont le siège est situé, 8 Sq Dumont d'Urville, 49000 Angers. En application de l'article R 162-63 du code de la sécurité sociale, la Caisse définira par avenant à la convention avec le promoteur les modalités d'application de la présente décision.*

**Article 4** : *Le rapport d'évaluation du réseau depuis sa création en 2002, sera transmis, au plus tard le 31 mars 2005, au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et au Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot.*

**Article 5** : *Le promoteur s'engage à informer, sans délai, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot, de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de son projet.*

**Article 6** : *Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie sont chargés conjointement de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du département du Maine et Loire.*

*Fait à Nantes, le 03 décembre 2004*

**Le Directeur de l'URCAM**

**Loïc LE NEVÉ-RICORDEL**

**Le Directeur de l'ARH**

**Jean-Christophe PAILLE**

## UNION REGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

*Décision ARH/URCAM - DR 2004-20*

*Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie.*

*Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6321-1 et L.6321-2,*

*Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-43 à L.162-46,*

*Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L.162-43 à L.162-46 du Code de la Sécurité Sociale et modifiant ce code,*

*Vu l'arrêté du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 25 février 2004 portant détermination de la dotation nationale de développement des réseaux pour 2004,*

*Vu la décision ARH / URCAM – DR 2003-02,*

*Vu le rapport d'étape 2004 transmis auprès de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie des Pays de la Loire, par l'association loi 1901 «RESSP», représentée par Monsieur SOUBIEN, Président, en vue du financement d'un réseau dénommé " Réseau Saumurois de Soins Palliatifs ",*

*Vu les statuts de l'association « RESSP » enregistrés le 23 décembre 2002,*

*Considérant que le " Réseau Saumurois de Soins Palliatifs " s'inscrit dans le cadre des priorités pluriannuelles de santé publique définies conjointement par le Directeur de l'ARH et le Directeur de l'URCAM, susceptibles d'ouvrir droit à un financement sur la dotation régionale de développement des réseaux,*

*Considérant que le "Réseau Saumurois de Soins Palliatifs" a pour objet de favoriser l'accompagnement des personnes en fin de vie au domicile par les professionnels de santé libéraux sur le territoire de la communauté des établissements de santé du saumurois, notamment par la constitution d'une équipe d'aide à la coordination,*

*Considérant que le promoteur du réseau s'engage à procéder à des actions d'évaluation permettant de garantir la qualité des services et prestations dispensées, conformément aux dispositions figurant dans sa demande de financement déposé en 2003,*

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

*Le réseau dénommé " Réseau Saumurois de Soins Palliatifs " est autorisé à bénéficier des dispositions de l'article L.162-45 du code de la sécurité sociale pour un montant de 64 000 € en 2004.*

*Ces crédits sont accordés, conformément aux dispositions du rapport d'étape déposé par le promoteur auprès de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation le 28 octobre 2004.*

**Article 2** : *La présente décision s'applique pour une durée d'un an.*

**Article 3** : *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Angers est chargée d'assurer, en qualité de caisse pivot, le versement des crédits à l'association dénommée « RESSP » dont le siège est situé, 71 rue de Doué, 49400 BAGNEUX. En application de l'article R 162-63 du code de la sécurité sociale, la Caisse définira par avenant à la convention avec le promoteur les modalités d'application de la présente décision.*

**Article 4** : *Un rapport d'activité de l'année 2004 sera transmis, au plus tard le 31 mars 2005, au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et au Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot.*

**Article 5** : *Le promoteur s'engage à informer, sans délai, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot, de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de son projet.*

**Article 6** : *Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie sont chargés conjointement de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du département de Maine et Loire.*

*Fait à Nantes, le 03 décembre 2004*

**Le Directeur de l'URCAM**

**Loïc LE NEVÉ-RICORDEL**

**Le Directeur de l'ARH**

**Jean-Christophe PAILLE**

## UNION REGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

*Décision ARH/URCAM - DR 2004-010*

***Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie.***

*Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6321-1 et L.6321-2,*

*Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-43 à L.162-46,*

*Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L.162-43 à L.162-46 du Code de la Sécurité Sociale et modifiant ce code,*

*Vu l'arrêté du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 25 février 2004 portant détermination de la dotation nationale de développement des réseaux pour 2004,*

*Vu la demande enregistrée auprès de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie des Pays de la Loire, reconnue complète, formulée par l'association loi 1901 «Association D'Alcoologie de Maine Et Loire », représentée par Madame Maryvone LEROY, Présidente, en vue du financement d'un réseau dénommé "Réseau d'Addictologie du Territoire Angevin »,*

*Vu les statuts de l'association «Association D'Alcoologie de Maine Et Loire » enregistrés le 08 octobre 1983,*

*Considérant que le "Réseau d'Addictologie du Territoire Angevin" s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « réseaux de santé » lancé par l'URCAM et l'ARH en 2004 et des priorités pluriannuelles de santé publique définies conjointement par le Directeur de l'ARH et le Directeur de l'URCAM, susceptibles d'ouvrir droit à un financement sur la dotation régionale de développement des réseaux,*

*Considérant que le " Réseau d'Addictologie du Territoire Angevin " a pour objet d'améliorer la prise en charge des personnes en difficultés avec les produits psycho-actifs notamment par une meilleure coordination entre les acteurs de l'addictologie et l'élaboration d'un référentiel sur l'accueil des patients et leur prise en charge, par la mise en place d'une permanence téléphonique qui permettrait l'orientation de l'utilisateur, par le développement d'actions de formation des professionnels, de communication et de prévention,*

*Considérant que le promoteur du réseau s'engage à procéder à des actions d'évaluation permettant de garantir la qualité des services et prestations dispensés, conformément aux dispositions figurant dans sa demande de financement,*

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

*Le réseau dénommé " Réseau d'Addictologie du Territoire Angevin " est autorisé à bénéficier des dispositions de l'article L.162-45 du code de la sécurité sociale pour un montant de*

*20 600 € en 2004.*

*Ces crédits sont accordés, conformément aux dispositions du dossier déposé par le promoteur auprès de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation le 28 mai 2004,*

**Article 2** : *La présente décision s'applique pour une durée d'un an.*

**Article 3** : *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Angers est chargée d'assurer, en qualité de caisse pivot, le versement des crédits à l'association dénommée « Association D'Alcoologie de Maine Et Loire » dont le siège est situé au Centre d'Alcoologie, 34 bis rue Saumuroise, 49000 Angers.*

*En application de l'article R 162-63 du code de la sécurité sociale, la Caisse définira par convention avec le promoteur les modalités d'application de la présente décision.*

**Article 4** : *Un rapport d'évaluation d'étape sera transmis, au plus tard, le 31 octobre 2005, au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et au Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot.*

**Article 5** : *Le promoteur s'engage à informer, sans délai, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot, de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de son projet.*

**Article 6** : *Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie sont chargés conjointement de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du département de Maine et Loire*

*Fait à Nantes, le 03 décembre 2004*

**Le Directeur de l'URCAM**

**Loïc LE NEVÉ-RICORDEL**

**Le Directeur de l'ARH**

**Jean-Christophe PAILLE**

## UNION REGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

*Décision ARH/URCAM - DR 2004-011*

*Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie.*

*Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6321-1 et L.6321-2,*

*Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-43 à L.162-46,*

*Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L.162-43 à L.162-46 du Code de la Sécurité Sociale et modifiant ce code,*

*Vu l'arrêté du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 25 février 2004 portant détermination de la dotation nationale de développement des réseaux pour 2004,*

*Vu la demande enregistrée auprès de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie des Pays de la Loire, reconnue complète, formulée par l'association loi 1901 « DIABETE 49 », représentée par Monsieur CUIGNET, Président, en vue du financement d'un réseau dénommé " Réseau Diabète 49",*

*Vu les statuts de l'association « Diabète 49 » enregistrés le 07 octobre 2003,*

*Considérant que le " Réseau Diabète 49 " s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « réseaux de santé » lancé par l'URCAM et l'ARH en 2004 et des priorités pluriannuelles de santé publique définies conjointement par le Directeur de l'ARH et le Directeur de l'URCAM, susceptibles d'ouvrir droit à un financement sur la dotation régionale de développement des réseaux,*

*Considérant que le "Réseau Diabète 49" a pour objet d'améliorer la prise en charge globale des diabétiques par une meilleure coordination des soins autour du patient qui est détenteur d'un dossier partagé, par une optimisation de la qualité des soins via le développement d'actions de formation et l'utilisation de référentiels partagés et actualisés, par un meilleur accès aux soins notamment sur la prise en charge diététique et des soins de podologie,*

*Considérant que le promoteur du réseau s'engage à procéder à des actions d'évaluation permettant de garantir la qualité des services et prestations dispensées, conformément aux dispositions figurant dans sa demande de financement,*

### **DECIDENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

*Le réseau dénommé " Réseau Diabète 49 " est autorisé à bénéficier des dispositions de l'article L.162-45 du code de la sécurité sociale pour un montant de 296 800 € en 2004.*

*Ces crédits sont accordés, conformément aux dispositions du dossier déposé par le promoteur auprès de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation le 28 mai 2004*

**Article 2** : *La présente décision s'applique pour une durée d'un an.*

**Article 3** : *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Angers est chargée d'assurer, en qualité de caisse pivot, le versement des crédits à l'association dénommée « Réseau Diabète 49 » dont le siège est situé, Avenue Winston Churchill, BP 20622 à Angers.*

*En application de l'article R 162-63 du code de la sécurité sociale, la Caisse définira par convention avec le promoteur les modalités d'application de la présente décision.*

**Article 4** : *Un rapport d'évaluation d'étape sera transmis, au plus tard, le 31 octobre 2005, au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et au Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot.*

**Article 5** : *Le promoteur s'engage à informer, sans délai, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot, de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de son projet.*

**Article 6** : *Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie sont chargés conjointement de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du département du Maine et Loire*

*Fait à Nantes, le 03 décembre 2004*

**Le Directeur de l'URCAM**

**Loïc LE NEVÉ-RICORDEL**

**Le Directeur de l'ARH**

**Jean-Christophe PAILLE**



## UNION REGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

*Décision ARH/URCAM - DR 2004-009*

*Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie.*

*Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6321-1 et L.6321-2,*

*Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-43 à L.162-46,*

*Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L.162-43 à L.162-46 du Code de la Sécurité Sociale et modifiant ce code,*

*Vu l'arrêté du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 25 février 2004 portant détermination de la dotation nationale de développement des réseaux pour 2004,*

*Vu la demande enregistrée auprès de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie des Pays de la Loire, reconnue complète, formulée par l'association loi 1901 «Réseau Gérontologique du Sud-Saumurois », représentée par Monsieur ALAUX, Président, en vue du financement d'un réseau dénommé " Réseau Gérontologique du Sud Saumurois",*

*Vu les statuts de l'association Réseau Gérontologique du Sud-Saumurois » enregistrés le 07 juillet 1999,*

*Considérant que le "Réseau Gérontologique du Sud Saumurois" s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « réseaux de santé » lancé par l'URCAM et l'ARH en 2004 et des priorités pluriannuelles de santé publique définies conjointement par le Directeur de l'ARH et le Directeur de l'URCAM, susceptibles d'ouvrir droit à un financement sur la dotation régionale de développement des réseaux,*

*Considérant que le " Réseau Gérontologique du Sud Saumurois " a pour objet d'offrir une prise en charge globale de la personne âgée dépendante ou en voie de dépendance (GIR 1 à 4) afin de permettre le maintien à domicile de ces mêmes personnes dans des conditions optimales. Les principes de ce réseau sont la coordination par le médecin généraliste de l'ensemble des acteurs impliqués autour de la personne âgée, l'utilisation optimale des structures existantes, le respect du libre choix pour la personne âgée, l'articulation ville-hôpital, sanitaire et sociale.*

*Considérant que le promoteur du réseau s'engage à procéder à des actions d'évaluation permettant de garantir la qualité des services et prestations dispensées, conformément aux dispositions figurant dans sa demande de financement,*

### **DECIDENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

*Le réseau dénommé "Réseau Gérontologique du Sud-Saumurois " est autorisé à bénéficier des dispositions de l'article L.162-45 du code de la sécurité sociale pour un montant de 240 000€ en 2004.*

*Ces crédits sont accordés, conformément aux dispositions du dossier déposé par le promoteur auprès de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation le 13 avril 2004.*

**Article 2** : *La présente décision s'applique pour une durée d'un an.*

**Article 3** : *La Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Maine et Loire est chargée d'assurer, en qualité de caisse pivot, le versement des crédits à l'association dénommée « Réseau Gérontologique du Sud-Saumurois » dont le siège est situé, à l'hôpital de Doué La Fontaine, 30 ter rue St-François, 49 700 Doué La Fontaine.*

*En application de l'article R 162-63 du code de la sécurité sociale, la Caisse définira par convention avec le promoteur les modalités d'application de la présente décision.*

**Article 4** : *Un rapport d'évaluation d'étape sera transmis, au plus tard, le 31 octobre 2005, au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et au Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot.*

**Article 5** : *Le promoteur s'engage à informer, sans délai, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot, de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de son projet.*

**Article 6** : *Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie sont chargés conjointement de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du département du Maine et Loire*

*Fait à Nantes, le 03 décembre 2004*

**Le Directeur de l'URCAM**

**Loïc LE NEVÉ-RICORDEL**

**Le Directeur de l'ARH**

**Jean-Christophe PAILLE**

## UNION REGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

*Décision ARH/URCAM - DR 2004-017*

*Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie.*

*Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6321-1 et L.6321-2,*

*Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-43 à L.162-46,*

*Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L.162-43 à L.162-46 du Code de la Sécurité Sociale et modifiant ce code,*

*Vu l'arrêté du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 25 février 2004 portant détermination de la dotation nationale de développement des réseaux pour 2004,*

*Vu la demande enregistrée auprès de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie des Pays de la Loire, reconnue complète, formulée par l'association loi 1901 «Hépatites 49 », représentée par Monsieur CALES, Président, en vue du financement d'un réseau dénommé «Réseau Hépatites 49»,*

*Vu les statuts de l'association «Réseau Hépatites 49» enregistrés le 01 décembre 2004,*

*Considérant que le «Réseau Hépatites 49» s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « réseaux de santé » lancé par l'URCAM et l'ARH en 2004 et des priorités pluriannuelles de santé publique définies conjointement par le Directeur de l'ARH et le Directeur de l'URCAM, susceptibles d'ouvrir droit à un financement sur la dotation régionale de développement des réseaux,*

*Considérant que le « Réseau Hépatites 49 » a pour objet d'améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge des hépatites dans le département du Maine et Loire en développant des campagnes d'informations auprès des professionnels de santé et de la population, des stratégies de dépistage, des actions de prévention et de soins et en assurant une prise en charge globale du malade, y compris dans sa dimension sociale,*

*Considérant que le promoteur du réseau s'engage à procéder à des actions d'évaluation permettant de garantir la qualité des services et prestations dispensées, conformément aux dispositions figurant dans sa demande de financement,*

### **DECIDENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

*Le réseau dénommé «Réseau Hépatites 49» est autorisé à bénéficier des dispositions de l'article L.162-45 du code de la sécurité sociale pour un montant de 98 000 € en 2004.*

*Ces crédits sont accordés, conformément aux dispositions du dossier déposé par le promoteur auprès de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation le 27 mai 2004.*

**Article 2** : *La présente décision s'applique pour une durée d'un an.*

**Article 3** : *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Angers est chargée d'assurer, en qualité de caisse pivot, le versement des crédits à l'association dénommée «Réseau Hépatites 49» dont le siège est situé au CHU d'Angers, 4 rue Larrey, 49 333 Angers cedex 9.*

*En application de l'article R 162-63 du code de la sécurité sociale, la Caisse définira par convention avec le promoteur les modalités d'application de la présente décision.*

**Article 4** : *Un rapport d'évaluation d'étape sera transmis, au plus tard, le 31 octobre 2005, au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et au Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot.*

**Article 5** : *Le promoteur s'engage à informer, sans délai, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot, de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de son projet.*

**Article 6** : *Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie sont chargés conjointement de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du département de Maine et Loire.*

*Fait à Nantes, le 03 décembre 2004*

**Le Directeur de l'URCAM**

**Loïc LE NEVÉ-RICORDEL**

**Le Directeur de l'ARH**

**Jean-Christophe PAILLE**

## UNION REGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

*Décision ARH/URCAM - DR 2004-018*

*Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie.*

*Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6321-1 et L.6321-2,*

*Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-43 à L.162-46,*

*Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L.162-43 à L.162-46 du Code de la Sécurité Sociale et modifiant ce code,*

*Vu l'arrêté du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 25 février 2004 portant détermination de la dotation nationale de développement des réseaux pour 2004,*

*Vu la demande enregistrée auprès de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie des Pays de la Loire, reconnue complète, formulée par le CHU d'Angers représentée par Monsieur MORICE, Directeur, en vue du financement du dispositif dénommé « Réseau PRAPS Périnatalité Angers »,*

*Considérant que le « Réseau PRAPS Périnatalité Angers » s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « réseaux de santé » lancé par l'URCAM et l'ARH en 2004 et des priorités pluriannuelles de santé publique définies conjointement par le Directeur de l'ARH et le Directeur de l'URCAM, susceptibles d'ouvrir droit à un financement sur la dotation régionale de développement des réseaux,*

*Considérant que le « Réseau PRAPS Périnatalité Angers » a pour objet d'assurer une prise en charge globale autour de la période périnatale avec la constitution d'une équipe professionnelle chargée du suivi des femmes et de leur entourage rencontrant des difficultés psychologiques, sociale et économique et aussi d'initier une démarche de partenariat autour du CHU d'Angers.*

*Considérant que le promoteur du réseau s'engage à procéder à des actions d'évaluation permettant de garantir la qualité des services et prestations dispensées, conformément aux dispositions figurant dans sa demande de financement,*

## **DECIDENT**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

*Le réseau dénommé « Réseau PRAPS Périnatalité Angers » est autorisé à bénéficier des dispositions de l'article L.162-45 du code de la sécurité sociale pour un montant de 82 000 € en 2004.*

*Ces crédits sont accordés, conformément aux dispositions du dossier déposé par le promoteur auprès de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation le 16 mars 2004,*

**Article 2** : *La présente décision s'applique pour une durée d'un an.*

**Article 3** : *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Angers est chargée d'assurer, en qualité de caisse pivot, le versement des crédits au CHU d'Angers dont le siège est situé 4 rue Larrey, 49933 Angers Cedex 9.*

*En application de l'article R 162-63 du code de la sécurité sociale, la Caisse définira par convention avec le promoteur les modalités d'application de la présente décision.*

**Article 4** : *Un rapport d'évaluation d'étape sera transmis, au plus tard, le 31 octobre 2005, au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et au Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot.*

**Article 5** : *Le promoteur s'engage à informer, sans délai, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot, de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de son projet.*

**Article 6** : *Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie sont chargés conjointement de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du département du Maine et Loire.*

*Fait à Nantes, le 03 décembre 2004*

**Le Directeur de l'URCAM**

**Loïc LE NEVÉ-RICORDEL**

**Le Directeur de l'ARH**

**Jean-Christophe PAILLE**

# UNION REGIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

## *Décision ARH/URCAM - DR 2004-22*

*Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie.*

*Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6321-1 et L.6321-2,*

*Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-43 à L.162-46,*

*Vu le décret n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux et portant application des articles L.162-43 à L.162-46 du Code de la Sécurité Sociale et modifiant ce code,*

*Vu l'arrêté du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 25 février 2004 portant détermination de la dotation nationale de développement des réseaux pour 2004,*

*Vu la décision ARH / URCAM – DR 2003-07,*

*Vu le rapport d'étape 2004 transmis auprès de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie des Pays de la Loire, par l'association loi 1901 «SOUFFLE 49», représentée par Monsieur le Pr RACINEUX, Président, en vue du financement d'un réseau dénommé "Réseau pour la prise en charge des patients asthmatiques dans le Maine et Loire ",*

*Vu les statuts de l'association «SOUFFLE 49» publiés au Journal Officiel du 21 août 1999,*

*Considérant que le "Réseau pour la prise en charge des patients asthmatiques dans le Maine et Loire" s'inscrit dans le cadre des priorités pluriannuelles de santé publique définies conjointement par le Directeur de l'ARH et le Directeur de l'URCAM, susceptibles d'ouvrir droit à un financement sur la dotation régionale de développement des réseaux,*

*Considérant que le "Réseau pour la prise en charge des patients asthmatiques dans le Maine et Loire" a pour objet de favoriser l'éducation thérapeutique des patients asthmatiques et la continuité des soins sur le département du Maine et Loire notamment par une meilleure coordination des professionnels de santé,*

*Considérant que le promoteur du réseau s'engage à procéder à des actions d'évaluation permettant de garantir la qualité des services et prestations dispensées, conformément aux dispositions figurant dans sa demande de financement déposé en 2003,*

### **DECIDENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

*Le réseau dénommé « Réseau pour la prise en charge des patients asthmatiques dans le Maine et Loire» est autorisé à bénéficier des dispositions de l'article L.162-45 du code de la sécurité sociale pour un montant de 31 000 € en 2004.*

*Ces crédits sont accordés, conformément aux dispositions du rapport d'étape déposé par le promoteur auprès de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation le 10 novembre 2004.*

**Article 2** : *La présente décision s'applique pour une durée d'un an.*

**Article 3** : *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Angers est chargée d'assurer, en qualité de caisse pivot, le versement des crédits à l'association dénommée « Souffle 49 » dont le siège est situé 7 rue du Parvis St-Maurice, 49000 ANGERS. En application de l'article R 162-63 du code de la sécurité sociale, la Caisse définira par avenant à la convention avec le promoteur les modalités d'application de la présente décision.*

**Article 4** : *Un rapport d'activité de l'année 2004 sera transmis, au plus tard le 31 mars 2005, au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et au Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot.*

**Article 5** : *Le promoteur s'engage à informer, sans délai, le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ainsi que la caisse pivot, de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de son projet.*

**Article 6** : *Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie sont chargés conjointement de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du département du Maine et Loire.*

*Fait à Nantes, le 03 décembre 2004*

**Le Directeur de l'URCAM**

**Loïc LE NEVÉ-RICORDEL**

**Le Directeur de l'ARH**

**Jean-Christophe PAILLE**



## CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE BLAIN

*Direction des Ressources Humaines  
L'Adjoint des Cadres Hospitaliers  
☎ : 02 40 51 51 54  
Fax. : 02 40 51 52 93  
E.mail : drh@ch-blain.fr*

### AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT

#### DE 6 INFIRMIER(E)S DIPLOME(E)S D'ETAT

#### dans les services de "PSYCHIATRIE"

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- étant âgées de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- étant titulaires du diplôme d'état d'infirmier(e).

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de un mois, à compter de la date de publication du présent avis, au service énoncé ci-dessous :

**Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Spécialisé  
Service des Ressources Humaines  
B.P. 59**

**44130 BLAIN**

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- copie du diplôme d'état
- lettre de motivation
- curriculum-vitae